★ Année 1947. — N° 6. Le Numéro : 2 fr. 50. Samedi 1er Février 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :
FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : 215 fr.
ÉTRANGER : 320 fr. (pour les pays accordant une réduction de 50 °/o sur les tarifs postaux) ET 425 fr. (pour les autres pays).
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 5e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 31 Janvier 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Opérations électorales du département de Constantine (1er collège) (*suite*).
Proclamation du résultat du scrutin à la tribune sur les conclusions du rapport du 2e bureau.
Adoption des conclusions du rapport et validation de M. Pantaloni.
4. — Immatriculation des cadres à la sécurité sociale. — Discussion d'une interpellation
M. Lespès, auteur de l'interpellation.
Discussion générale : MM. Chassaing, Montel, Ambroise Croizat, ministre du travail et de la sécurité sociale.
Ordre du jour de confiance de MM. Costes, Bacon, Mabrut et Chassaing: adoption.
5. — Opérations électorales du département d'Oran (2e collège). — Discussion du rapport du 7e bureau.
MM. Villard, rapporteur; Dordour.
Adoption des conclusions du rapport du 7e bureau et validation de MM. Bezzeghoud Mekki, Mohamed Moktari et Ghalamalah Laribi.
6. — Opérations électorales du département d'Alger (2e collège). — Discussion du rapport du 1er bureau.
MM. Citerne, rapporteur; Bentaïeb, Djemad, Small, Mezerna, Fayet, Jacques Chevallier, Abdelkader Cadi, le président, Bétolaud.
Renvoi à cet après-midi du scrutin à la tribune sur les conclusions du rapport du 1er bureau tendant à l'annulation des opérations électorales du département d'Alger (2e collège).
7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. JACQUES DUCLOS, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Fauvel, Ramarony et Solinhac s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.
Conformément au règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Les congés sont accordés.

— 3 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE CONSTANTINE (1er COLLEGE)

(*Suite.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la proclamation du résultat du dépouillement du scrutin public sur les conclusions du rapport du 2e bureau tendant à la validation de M. Pantaloni (département de Constantine, 1er collège).

Ce résultat est le suivant:
Nombre des votants..... 426
Majorité absolue..... 214

Pour l'adoption..... 233
Contre 193

L'Assemblée nationale a adopté.
En conséquence, M. Pantaloni est admis.

— 4 —

IMMATRICULATION DES CADRES A LA SECURITE SOCIALE

Discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Lespès sur l'immatriculation obligatoire des cadres à la sécurité sociale, à dater du 1er janvier 1947, et sur la position que

compte adopter, à cet égard, le Gouvernement relativement aux engagements pris par M. le ministre du travail devant l'Assemblée nationale constituante le 8 août 1946.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:

M. Pierre Laroque, directeur général de la sécurité sociale.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Lespès, pour développer son interpellation.

M. Lespès. Monsieur le ministre du travail, le 8 août dernier, devant l'Assemblée nationale constituante, s'ouvrait un large débat à propos de la sécurité sociale; en particulier, venait en discussion la proposition de loi n° 86 présentée par le groupe du mouvement républicain populaire, qui tendait à modifier l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Aux termes de cette proposition de loi, les régimes particuliers de prévoyance ou de sécurité sociale de toute nature pouvaient subsister dans les entreprises, au profit des travailleurs salariés qui en bénéficiaient antérieurement à l'ordonnance du 4 octobre 1945.

De quoi s'agissait-il ? Simplement de ne pas priver brutalement les cadre de nos entreprises des avantages qu'ils avaient acquis et qui leur étaient reconnus par leurs conventions collectives. En effet, ces régimes particuliers que je viens d'évoquer leur garantissaient, moyennant le versement de primes du même ordre de grandeur que les cotisations des assurances sociales, des prestations bien supérieures.

D'autre part, ils organisaient des institutions de retraites qui permettaient aux cadres, grâce aux versements patronaux qui leur étaient garantis, de mener une existence décente dans leurs vieux jours.

Enfin, ils couvraient les intéressés contre certains risques complémentaires, au choix des assurés; et cette souplesse n'était pas le moindre de leurs avantages.

S'il convient de faire des réserves sur la gestion des régimes particuliers, car les organisations syndicales de cadres ne participaient pas suffisamment à cette gestion, la matérialité des avantages acquis par les cadres n'est cependant pas contestable. M. le ministre du travail avait si bien reconnu cette situation qu'il avait implicitement sursis à l'immatriculation des cadres à la sécurité sociale, qui, pour tous les autres salariés, s'était opérée le 1er juillet 1946.

C'est là, mesdames, messieurs, un précédent dont je me permets de vous demander de prendre acte.

La commission parlementaire du travail et de la sécurité sociale de l'Assemblée nationale constituante avait conclu à l'adoption de la proposition de loi n° 86. Le rapporteur n'avait pas manqué de souligner la solidarité entre tous les salariés, et les cadres consentaient très volontiers, non seulement à prendre eux-mêmes en charge tous leurs vieux, mais encore à verser en plus une contribution en faveur des vieux travailleurs issus des catégories de petits salariés.

Sur ces entrefaites, M. le ministre du travail proclama solennellement devant l'Assemblée nationale constituante — ce sont ses propres termes — que les avantages actuellement acquis en vertu de régimes particuliers par le personnel des cadres et ingénieurs seraient intégralement sauvegardés.

Cette déclaration fut applaudie par l'Assemblée unanime qui montrait ainsi quelle estime elle portait à nos techniciens, à qui le pays fait confiance pour relever nos ruines et bâtir notre avenir en union avec tous les autres travailleurs.

Précisant sa pensée, M. le ministre du travail annonçait la convocation d'une commission nationale paritaire, dans laquelle siégeraient des industriels ainsi que les délégués de tous les syndicats vraiment représentatifs des cadres et des ingénieurs, en particulier de la confédération générale des cadres.

Cette commission devait examiner des propositions d'ordre technique qui lui seraient présentées par le ministre du travail, en vue d'assurer la sauvegarde de tous les avantages acquis par les cadres. Et le ministre prenait l'engagement de surseoir pendant la durée des travaux de cette commission à l'immatriculation obligatoire des cadres à la sécurité sociale.

Tels sont, mesdames, messieurs, les faits. Tels sont les engagements solennels pris devant le Parlement.

Ces engagements ont-ils été tenus ? C'est ce que nous allons examiner.

Le 9 août 1946, une circulaire ministérielle confirmait la position prise la veille par le ministre du travail. La commission nationale paritaire s'est réunie. Elle a siégé pendant cinq mois.

Je n'ai pas l'intention de faire aujourd'hui l'historique des travaux de cette commission. Je rappelle simplement que deux ordres de problèmes se posaient: l'un pour la tranche d'appointements inférieure au plafond fixé par la sécurité sociale, actuellement 150.000 francs par an, l'autre pour les appointements supérieurs à ce plafond.

En fait, la commission n'a abouti à aucun accord, ni pour aménager un régime pour la tranche inférieure à 150.000 francs, ni pour préconiser un régime complémentaire.

Cependant, la confrontation des données statistiques et des différentes tendances n'a pas été vaine. Je crois qu'au prix d'un effort de bonne volonté on pouvait envisager des solutions équitables.

Les problèmes étaient complexes, certes, ce qui explique la longueur des travaux de la commission, mais en les réduisant à l'essentiel, on entrevoyait quelques solutions simples.

Par exemple, le montant de l'indemnité journalière de maladie pouvait être proportionné à la cotisation.

L'admission au bénéfice de la retraite des assurances sociales aurait pu être accordée, sans l'obligation d'un rachat de cotisations dépassant leurs disponibilités, à des salariés qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, n'ont jamais été assurés sociaux.

On aurait pu leur accorder également le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs, si légitime, car les ressources d'un ancien salarié ne sont, vous le savez, jamais bien considérables.

Des mesures équitables pouvaient ainsi être envisagées.

Quel ne fut pas notre étonnement, dans ces conditions, d'apprendre, vers la mi-décembre, que M. le ministre du travail avait l'intention de trancher ce nœud gordien qu'on commençait à desserrer.

Vainement, nous avons alerté M. le ministre du travail en insistant sur le caractère illégal du décret qu'il envisageait. Car, je l'ai rappelé tout à l'heure, des engagements avaient été pris devant le Parlement, une commission s'était réunie et le sursis de l'immatriculation devait se prolonger jusqu'à la conclusion de ses travaux.

Puisque ses travaux continuaient, il n'y avait pas de raison que le sursis cessât.

Nous avons écrit à deux reprises à M. le ministre du travail pour le mettre en garde.

Nous faisions observer, en particulier, qu'il n'y avait pas de raison pour que les cadres fussent immatriculés au 1er janvier 1947. Puisque, déjà, ils auraient dû être immatriculés le 1er juillet 1946, le sursis devait continuer.

Voici très exactement ce que nous écrivions, le 28 décembre, à M. le ministre du travail:

« Il semble parfaitement clair que la date du 1er janvier 1947, qui était impérative du point de vue législatif pour un certain nombre de catégories d'assujettis à la sécurité sociale, ne concernait nullement les cadres. En d'autres termes, un sursis qui dure depuis le 1er juillet 1946, décidé par le ministre et approuvé par le Parlement, peut légalement se poursuivre au delà du 1er janvier 1947. »

Cependant, par une singulière coïncidence, ce même jour, le 28 décembre, l'administration publiait un décret qui, dans son esprit, instituait l'immatriculation des cadres à la sécurité sociale à partir du 1er janvier 1947.

Notre lettre, en quelque sorte, s'est croisée avec ce décret.

Je le regrette, car vous vous souvenez, peut-être, mes chers collègues, que le 28 décembre se trouvait dans la période des vacances parlementaires. Attendre que le Parlement soit en vacances pour prendre une décision délicate, c'est un procédé classique, de tout temps, pour le pouvoir exécutif. Aussi, je ne songe pas à m'en formaliser.

Mais le pouvoir exécutif ne saurait non plus s'étonner que le législatif prenne sa revanche en demandant la discussion immédiate d'une interpellation.

D'ailleurs, il faut bien le dire, en l'absence du Parlement, les réactions des intéressés ont été d'autant plus vives. A Paris, un meeting a réuni plusieurs milliers de représentants des cadres appartenant à la C. G. T., à la C. F. T. C. et à la C. G. C.

La situation est en effet inextricable.

La confédération française des travailleurs chrétiens s'est pourvue devant le Conseil d'Etat en annulation du décret pour abus de pouvoir.

Le Parlement n'ayant pas encore donné de conclusion au débat interrompu le 8 août 1946 par la déclaration de M. le ministre du travail, les cadres, comme leurs employeurs, ne savent plus exactement dans quelle situation ils se trouvent.

Les employeurs sont contraints par la loi de maintenir aux cadres les avantages des régimes particuliers de prévoyance. Or, si les cadres sont immatriculés à la sécurité sociale, le maintien des avantages acquis ne pourra se faire qu'au moyen de régimes complémentaires, et ces régimes n'ont pas encore été définis par les commissions nationales paritaires.

Faut-il donc envisager, pour couvrir les risques, le maintien simultané, pendant une période transitoire, des cotisations des régimes particuliers et de celles de la sécurité sociale ?

Ce serait pour les cadres une surcharge écrasante.

Faut-il donc supprimer, instantanément et sans contrepartie, les régimes particuliers ?

C'est évidemment une solution simple. Mais voyons les conséquences. Un agent des cadres, marié, père de trois enfants et gagnant 150.000 francs par an, est garanti, en cas de décès, par son régime par-

ticulier, pour un capital de 300.000 francs, et, sans régime particulier, par la sécurité sociale, pour un capital de 37.500 francs.

C'est inadmissible.

Il est vrai, nous dit l'administration, que les accidents du travail sont pris en charge par la sécurité sociale depuis le 1er janvier 1947. Mais, pour l'instant, il faut reconnaître que l'administration a pris simplement la suite des contrats qui sont en cours dans les organismes privés. L'objection n'est donc pas fondamentale.

Il est vrai également que les élections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale auront lieu le 24 avril prochain et que les électeurs doivent avoir été immatriculés à la date du 15 janvier 1947.

Mais si l'on tient tellement à ce que les cadres soient électeurs ou même administrateurs des caisses de sécurité sociale, un report de date est facile en leur faveur, compte tenu de toutes les considérations qui précèdent.

En conclusion, je demande au Gouvernement quelle attitude il compte prendre pour effacer les effets néfastes de ce décret du 28 décembre 1946.

Des engagements avaient été pris devant le Parlement. Ils n'ont pas été tenus jusqu'au bout.

Je vous demande de ne pas méconnaître les prérogatives parlementaires.

C'est ainsi, et ainsi seulement, que les relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif pourront se fonder sur la confiance mutuelle et que les problèmes les plus délicats pourront se résoudre dans un effort commun de bonne volonté. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Chassaing.

M. Chassaing. Mes chers collègues, obligé pour des raisons graves de se rendre d'urgence dans son département, mon collègue et ami M. Morice vous prie de l'excuser. Il m'a chargé de présenter quelques observations, qui ont d'ailleurs l'assentiment du groupe auquel nous appartenons.

Dans ce problème de la sécurité sociale, nous sommes intervenus à maintes reprises et toujours dans le même esprit. Nous avons affirmé — et je le soulignerai encore — que nous sommes profondément attachés à la loi de sécurité sociale et que nous voulons sa réussite.

Mais, également à plusieurs reprises, nous avons appelé avec gravité et insistance l'attention du Gouvernement sur le régime de cette loi de sécurité sociale qui, s'il n'y est porté remède, nous conduira — nous le craignons bien — aux plus graves mécomptes.

Or, lorsqu'une loi de progrès social ne réussit pas, c'est le progrès social lui-même qui est frappé.

La question des cadres, agitée aujourd'hui une fois de plus, n'est pas la seule qui nous préoccupe.

Nous avons récemment déposé une proposition de loi modifiant l'ordonnance du 4 octobre 1945, dans l'intérêt de la mutualité française.

Nous nous réservons également de revenir sur le sort des professions libérales, car il y a là un ensemble de modifications à apporter, modifications que le Gouvernement nous accordera, nous en sommes certains, car elles n'ont d'autre but que de rendre la loi applicable.

Le problème des cadres qui est posé aujourd'hui devant nous par l'interpellation en cours doit être enfin résolu, puisque différentes négociations menées en dehors de cette enceinte ont permis d'aboutir, sinon à des accords complets, du moins à des accords de principe.

Il est évident que la mesure prise en fin d'année à l'égard des cadres n'était pas de nature à créer un climat psychologique favorable. Une promesse n'avait pas été tenue et l'immatriculation fixée d'autorité au 1er janvier 1947, alors que des négociations étaient encore en cours, ne pouvait être une mesure heureuse.

Depuis, par l'intermédiaire de plusieurs parlementaires — et nous sommes du nombre — des progrès sérieux ont été réalisés, notamment, croyons-nous savoir, par la suppression du maximum de ressources pour le retraite des vieux, non seulement pour les cadres, mais pour toutes les professions.

C'est là un événement heureux qu'il faut saluer.

Sans doute M. le ministre du travail nous apportera-t-il tout à l'heure sur ce point les confirmations nécessaires. Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons en présence d'une immatriculation des cadres réalisée pour le 1er janvier 1947, alors que bien des modalités sont encore à mettre au point.

La logique voudrait que, la circulaire du 9 août 1946 étant maintenue, on donne aux négociateurs le temps de conclure avant d'immatriculer.

Car il y a lieu de prévoir une modification de la législation et certaines mises au point pratiques. En l'état actuel de la question, il est impossible d'établir des régimes complémentaires. Et le maintien avec plein effet de l'immatriculation au 1er janvier conduirait, en fait, soit à supprimer un certain nombre de garanties essentielles, soit à imposer aux cadres une double cotisation pendant une période transitoire dont il est impossible de prévoir la durée exacte.

Mais il y a, nous le savons, une décision ministérielle, et il est difficile, pour plusieurs raisons, de revenir sur une position prise trop hâtivement, persistons-nous à penser.

C'est pourquoi nous voudrions, monsieur le ministre, vous proposer une transaction susceptible de mettre fin au différend grave qui, surtout sur le plan psychologique, oppose l'administration aux cadres.

Nous vous proposons de considérer comme conservatoire l'immatriculation qui est faite, mais de décider que cette immatriculation n'aura d'effet au point de vue des cotisations et des prestations, qu'au 1er avril. Il n'y a dans cette proposition aucun recul gouvernemental, aucune atteinte à la loi de sécurité sociale. Au surplus, si les cadres, comme on peut le prévoir, font leur cette proposition, elle comporte, de leur part, une acceptation de l'immatriculation, ce qui est tout de même un pas nouveau considérable.

Si vous acceptiez cette proposition, nous pouvons penser, monsieur le ministre, que nous aurons servi la cause de cette loi sans que pour cela, évidemment, les réserves déjà formulées par nous sur certaines conditions d'application soient levées; mais, en ce domaine, c'est l'avenir qui nous départagera.

Nous sommes convaincus — et les faits semblent nous donner raison — que bien des difficultés auraient pu être évitées si, depuis quelques mois, l'on nous avait suivis.

Nous continuerons chaque jour et dans chaque domaine à essayer d'apporter le correctif indispensable pour que soit évité l'effondrement de tout un système social dont nul ne peut discuter la nécessité.

Mais si vous acceptez cette proposition transactionnelle d'aujourd'hui, nous aurons, sur un point important, réglé un problème. C'est là, pensons-nous, une position extrême. Et son rejet entraînerait les conséquences les plus fâcheuses sur lesquelles nous avons le devoir d'insister.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons un bienveillant examen de cette proposition, dans l'intérêt des cadres comme dans celui du progrès social.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Au cours de la séance de l'Assemblée nationale constituante du 8 août 1946, j'ai eu l'honneur, monsieur le ministre, en même temps que notre collègue M. Morice, du rassemblement des gauches, d'attirer votre attention sur la situation particulière des régimes spéciaux des cadres et agents de maîtrise.

Vous avez bien voulu, au cours de cette séance, à notre demande, nous faire un certain nombre de promesses, en particulier celle relative à la création immédiate de commissions paritaires. Ces commissions ont été créées et elles sont entrées en discussion avec les organismes habilités du ministère du travail et de la sécurité sociale. Subitement, le 29 décembre, comme on vient de le rappeler, un décret intervenait, sans que les négociations soient arrivées à bonne fin, prescrivant l'immatriculation des cadres à la sécurité sociale.

L'émotion fut grande parmi les cadres et les agents de maîtrise qui ont saisi, par télégramme, nombre de mes collègues et moi-même.

J'ai eu l'honneur, le 8 janvier 1947, de vous adresser, monsieur le ministre, une lettre pressante pour vous prier de surseoir à cette mesure d'immatriculation immédiate des cadres à la sécurité sociale avec effet du 1er janvier 1947. Je vous indiquais que, dès la rentrée du Parlement, j'aurais l'honneur de vous interpeller à ce sujet.

Ayant eu l'occasion de vous rencontrer dans les couloirs, je vous ai demandé où en était la question. Vous avez bien voulu me faire connaître que, postérieurement à la parution du décret du 29 décembre 1946, les pourparlers avaient été repris avec les commissions paritaires et que vous pensiez aboutir à un accord.

Je ne reprendrai pas l'ensemble du problème des régimes particuliers des cadres et agents de maîtrise. Chacun le connaît ici. Avec le parti républicain de la liberté, j'estime que cette étatisation de la sécurité sociale, au delà des desiderata et des avantages dont bénéficient déjà les cadres et les agents de maîtrise, n'est pas acceptable et je vous demande, monsieur le ministre, de reconsidérer le problème.

M. Morice, par la voix d'un de ses collègues, vient de nous proposer une transaction de nature à donner satisfaction aux cadres et agents de maîtrise et à répondre à votre désir de voir appliquer les prescriptions de la sécurité sociale. Je m'associe pleinement à cette demande présentée par notre collègue du rassemblement des gauches et je vous demande instamment, monsieur le ministre, de bien vouloir lui donner une suite favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ambroise Croizat, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, il faut convenir qu'il est, en effet, nécessaire de régler une fois pour toutes cette question irritante de l'affiliation des cadres et ingénieurs à la sécurité sociale.

Je veux ici, non dans une improvisation, mais après une préparation minutieuse, vous apporter toutes les indications, toutes les précisions qui s'imposent sur ce problème que je considère présentement comme résolu dans son entier.

Voilà, en effet, bien des mois déjà que je me suis moi-même penché sur le problème de l'application de la législation de la sécurité sociale au personnel des cadres et techniciens de l'industrie et du commerce. Le 8 août 1946, répondant déjà à notre honorable collègue M. Lespès, j'avais promis de constituer — il l'a rappelé — une commission paritaire chargée d'étudier les modalités de cette application et j'avais pris aussi l'engagement de ne pas imposer aux employeurs l'obligation de faire procéder à l'immatriculation du personnel des cadres qu'ils occupaient avant la conclusion des travaux de cette commission qui, je le précisais, devaient être achevés dans le délai d'un mois. J'avais exprimé, dans ma réponse, le désir que ces travaux ne se prolongent pas davantage.

En fait, les travaux de la commission ont largement dépassé le délai prévu et la fin de l'année 1946 est arrivée sans que l'on ait trouvé une solution définitive. Toutefois, les bases d'une convention collective nationale entre les organisations des cadres et le conseil national du patronat français avaient été fixées et il semblait que la signature de cette convention pourrait intervenir à très bref délai.

C'est dans ces conditions que M. Daniel Mayer, à la fois mon successeur et mon prédécesseur, a fait approuver par le conseil des ministres le décret du 28 décembre 1946, qui a décidé de reporter du 1er juillet 1946 au 1er janvier 1947 la date à laquelle le personnel des cadres devait être immatriculé aux assurances sociales.

Cette décision a été présentée comme un manquement aux engagements que j'avais pris au cours de la séance du 8 août 1946 de l'Assemblée nationale constituante. Je ne saurais accepter cette imputation et je me déclare entièrement solidaire du Gouvernement et du ministre qui ont pris le décret du 28 décembre.

Mais je ne m'arrêterai pas longuement sur les incidents qui ont surgi à la suite de la publication de ce décret et notamment sur ce qu'on peut appeler l'agitation parmi les cadres et ingénieurs. Quelques précisions s'imposent, en effet, pour expliquer la juste décision de mon prédécesseur. A ce propos, j'ouvrirai une courte parenthèse pour répondre à notre honorable collègue M. Lespès, qui nous a informés que la confédération générale des syndicats chrétiens avait cru devoir intenter un recours devant le Conseil d'Etat en vue de l'annulation du décret du 28 décembre 1946.

Je souhaite que cette haute juridiction ne lui donne pas raison et ne conclue pas à l'annulation de ce décret. Une telle décision aurait, en effet, pour conséquence d'entraîner l'application stricte de la loi et de faire immatriculer les cadres et ingénieurs, non à la date du 1er janvier 1947, mais à celle du 1er juillet 1946. C'est pourquoi j'estime qu'il serait opportun de faire observer à la confédération générale des syndicats chrétiens les inconvénients qui résulteraient de la prise en considération du recours formé par elle devant le conseil d'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un ensemble d'éléments nouveaux commandait, en effet, la décision qui a été prise. C'est, d'abord, l'entrée en application au 1er janvier 1947, décidée par la loi du 13 septembre 1946, de la loi du 22 mai 1946 entraînant l'immatriculation aux assurances sociales de tous les éléments non salariés de la population. On n'aurait pas compris que, seuls, dans l'ensemble du pays, les cadres demeurassent en dehors des assurances sociales.

C'est, ensuite, la décision qui venait d'être prise de fixer au 24 avril 1947 la date des élections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale. Le recensement des électeurs devant être basé sur la situation de chacun des intéressés au 15 janvier, il était indispensable, pour permettre aux agents des cadres d'être électeurs et éligibles, de les immatriculer avant le 15 janvier 1947.

C'est, enfin, l'évolution même des travaux de la commission paritaire qui, s'ils n'étaient pas complètement achevés, devaient normalement l'être avant la fin du mois de janvier 1947, donc avant le moment où, pour la première fois, aurait à être précompté sur les salaires des intéressés le montant des cotisations des assurances sociales.

J'ajoute que, si le principe de l'immatriculation était ainsi posé, tout un ensemble de dispositions étaient prises simultanément qui apportaient aux cadres de larges satisfactions, notamment le remboursement des cotisations payées par le personnel des cadres entre le 1er juillet 1946 et le 1er janvier 1947, et d'autres mesures introduites dans des modifications au règlement d'administration publique portant application de la législation sur la sécurité sociale.

L'optimisme dont le gouvernement précédent a fait preuve s'est, d'ailleurs, trouvé justifié par l'évolution même des entretiens qui se sont poursuivis depuis le début du mois qui ont abouti, avec le concours de M. Lespès, auquel je tiens à rendre particulièrement hommage, à un ensemble de solutions qui paraissent bien donner satisfaction à toutes les préoccupations formulées par les cadres.

A cet égard, je dois préciser, non sans une vive satisfaction, que les efforts entrepris dans ces derniers jours ont enfin abouti à un accord complet avec les représentants qualifiés des organisations des cadres et ingénieurs.

Je me suis employé à créer les conditions les plus favorables au règlement de cette question irritante. Mais je serais injuste si je ne rendais pas, devant l'Assemblée, aux fonctionnaires expérimentés, et animés d'ailleurs par un directeur général que nous savons tous apprécier, l'hommage qu'ils méritent pour les efforts apportés par eux afin de nous aider à trouver la solution juste. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Les conclusions auxquelles nous avons abouti il y a deux jours vont prendre place très prochainement dans un ensemble de textes, de décrets et de projets de loi que je m'engage à vous soumettre, conformément aux accords intervenus.

Je veux simplement rappeler ici les plus importantes des mesures sur lesquelles l'accord s'est établi.

1° Le plafond des salaires soumis à contribution, actuellement fixé à 150.000 francs par an, sera à l'avenir déterminé sur la base de 6.000 fois le salaire horaire minimum légal du manœuvre ordinaire de l'industrie des métaux, de manière à conserver un rapport fixe avec le niveau des salaires.

2° Les maxima prévus pour les taux des indemnités journalières de maladie, des allocations mensuelles de maladie et du capital au décès, seront revisés de manière à correspondre exactement au salaire annuel de 150.000 francs par an.

3° Les salariés nouvellement immatriculés pourront bénéficier des prestations des assurances sociales sans avoir à justifier du délai d'immatriculation normalement exigé, dès lors qu'ils établiront qu'ils s'étaient livrés à un travail salarié antérieurement au 1er janvier 1947 pendant une durée égale à celle de l'immatriculation normalement exigée.

4° Les salariés nouvellement immatriculés pourront, pour la période de travail salarié qui n'avait pas donné lieu à cotisation du fait que les gains des intéressés dépassaient le plafond, faire un versement de rachat égal au montant global des cotisations correspondant au plafond d'assujetissement aux assurances sociales pour la période considérée et, moyennant ce versement de rachat, ils seront assimilés, au point de vue du droit à l'ensemble des prestations, et particulièrement du droit aux pensions de vieillesse, aux assurés sociaux qui ont cotisé sur la base de ce plafond.

C'est là, je tiens à le souligner, une mesure de faveur pour les intéressés, puisque, moyennant un versement de très faible importance, ils vont pouvoir compter comme annuités, pour le calcul de leur retraite, jusqu'à dix-sept années, ce qui les place dans une situation très avantageuse pour la liquidation de leur pension.

5° Enfin, mon attention a surtout été attirée — et je répondrai ici aux préoccupations formulées par M. Chassaing, par M. Lespès, par les représentants des professions libérales et des travailleurs indépendants ainsi que par les représentants du personnel des cadres — sur l'injustice que créait, pour l'application de la loi du 22 mai 1946, l'existence d'un plafond de ressources de 45.000 à 60.000 francs, suivant qu'il s'agit d'un célibataire ou d'un ménage, au-dessus duquel les intéressés se trouvent privés du bénéfice de l'allocation aux vieux. A partir du moment, en effet, où l'on demande à toute la population du pays, sans distinction, de cotiser au titre de l'assurance vieillesse, il est paradoxal que certaines catégories, bien qu'appelées à cotiser, puissent se trouver privées du montant de cette allocation.

Aussi, en accord avec M. le ministre des finances, ai-je l'intention de soumettre, très prochainement, au conseil des ministres, un projet de loi tendant à supprimer ce plafond de ressources.

Cette suppression devra avoir sa contrepartie dans des mesures différentes permettant de lutter efficacement contre les abus que l'on constate trop fréquemment, à l'heure actuelle, dans l'attribution de l'allocation temporaire ou de l'allocation aux vieux à des personnes ou à des ménages qui n'en ont pas réellement besoin.

Dans ma pensée, ces mesures devraient se traduire dans la reprise sur la succession des allocataires d'une somme égale aux allocations que l'intéressé aurait perçues de son vivant, lorsque cette succession dépasse un certain montant, qui devrait, d'ailleurs, être assez élevé.

En contrepartie, d'ailleurs, on rembourserait à la succession les cotisations que l'intéressé aurait payées au titre de l'assurance vieillesse.

Telles sont les mesures, auxquelles s'ajoutent d'autres dispositions secondaires, qui doivent donner au personnel des cadres de l'industrie et du commerce un ensemble de garanties substantielles, ménageant tous les avantages acquis par les intéressés et leur donnant même, à bien des égards, une situation de faveur dans l'ensemble de la sécurité sociale.

Les principales de ces dispositions, demandées d'ailleurs depuis longtemps par

un certain nombre d'organisations des cadres, paraissent aujourd'hui avoir réalisé l'accord de l'ensemble des autres organisations.

Je dois dire, ici, à l'Assemblée, que c'est à l'issue d'une réunion qui s'est tenue mercredi dernier et à laquelle participaient les dirigeants qualifiés de la confédération des syndicats chrétiens, de la confédération générale des cadres et de la confédération générale du travail, que l'on a abouti — je dois le reconnaître en toute objectivité — avec l'appui de M. Lespès, à réaliser l'accord entre les différentes organisations de cadres et d'ingénieurs. Et je salue ici, avec beaucoup de satisfaction, une telle conclusion qui va nous permettre enfin d'apporter cette solution que tout le monde attendait et de créer les conditions les plus favorables pour assurer à la sécurité sociale son fonctionnement normal, satisfaisant, et sa pleine efficacité.

D'autre part, mon attention est enfin attirée sur les difficultés que peut entraîner la mise en application du régime nouveau. Il existe, en effet, à l'heure actuelle, un nombre important d'institutions, fonctionnant au profit du personnel des cadres, dont l'adaptation à la situation créée par la décision récemment prise pouvait exiger un certain délai.

C'est là, je crois, l'objet de la demande formulée conjointement par MM. Morice et Chassaing et à laquelle je me dois de répondre.

On m'a donc demandé si, tout en maintenant le principe de l'immatriculation au 1er janvier 1947, il ne serait pas possible de retarder le recouvrement des cotisations des intéressés, au moins pour ceux d'entre eux qui sont affiliés à des régimes de prévoyance jusqu'au 1er avril.

Je crois, à la vérité, qu'il est nécessaire de faire une distinction. En ce qui concerne les cotisations afférentes à l'assurance-vieillesse, il me paraît impossible de ne pas demander aux agents des cadres de les verser, comme on le demande aujourd'hui, en vertu de la loi du 22 mai 1946, à tous les éléments de la population du pays, sans distinction entre salariés et non salariés. Il n'y a pas là, d'ailleurs, me semble-t-il, de difficulté particulière.

En revanche, en ce qui concerne la fraction des cotisations correspondant aux risques autres que la vieillesse, je suis tout à fait disposé à prendre les mesures qui seront nécessaires pour ménager les transitions, compte tenu des caractères propres à chaque régime particulier de prévoyance, de manière à éviter, à la fois, qu'un agent ait à payer simultanément une cotisation à son régime de prévoyance et une cotisation au régime général et qu'il soit privé de toute prestation du fait d'une lacune entre les deux régimes.

Je suis convaincu que ces mesures, qui seront prises avec le maximum de souplesse, seront de nature à dissiper les appréhensions que certains de nos collègues avaient pu éprouver.

Je dis ici simplement que nous donnerons toutes facilités pour assurer cette transition indispensable pour assurer le passage du régime ancien au régime nouveau. Les cadres et ingénieurs peuvent être, dans ce domaine, complètement rassurés.

Telles sont, mesdames, messieurs, les conclusions des efforts persévérants accomplis au cours de ces derniers mois en vue de régler cette difficile question. Elles nous semblent de nature à concilier la solidarité nécessaire, qui s'exprime dans le régime général de la sécurité sociale, avec la sauvegarde des intérêts propres du personnel, des cadres et techniciens.

Je me plais à souligner l'atmosphère d'harmonie et d'entente dans laquelle se sont déroulés les derniers entretiens qui ont abouti à l'accord ainsi réalisé et je suis persuadé que désormais nous pouvons considérer comme définitivement résolu le problème, qui nous préoccupait tous depuis tant de mois, de l'application de la sécurité sociale à cette catégorie de travailleurs.

Au delà de cette Assemblée, je fais appel aux cadres et aux ingénieurs, à leurs représentants qualifiés pour qu'ils nous fassent confiance afin d'assurer avec eux, avec leur collaboration, cette transition nécessaire dans les conditions les plus satisfaisantes et cela tant dans l'intérêt de la sécurité sociale elle-même que dans l'intérêt bien compris des cadres et des ingénieurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lespès.

M. Lespès. Monsieur le ministre, je vous remercie des engagements que vous venez de prendre et qui permettront d'apporter une solution à un problème qui, suivant vos propres termes, a été par moments particulièrement irritant.

Je n'essaierai pas de susciter des querelles de juriste. D'ailleurs, je ne suis pas juriste, je suis ingénieur, et je déplore qu'il y ait peut-être davantage de juristes que d'ingénieurs dans cette Assemblée. (*Rires et exclamations.*)

M. le président. Ne soulevez pas de débat inopportun ! (*Rires.*)

M. Lespès. Je n'insisterai pas non plus sur le recours en Conseil d'Etat de la confédération française des travailleurs chrétiens et je ne sais pas s'il vaudrait mieux reporter ou non au 1er juillet 1946 l'immatriculation que vous avez généreusement prévue pour le 1er janvier 1947.

Je crois qu'en cette affaire il faut être réaliste et je tiens à rendre un particulier hommage non seulement à vous-même, monsieur le ministre, mais aux fonctionnaires de votre administration qui, au cours de ces dernières semaines, ont vraiment permis de poursuivre ces négociations dans un esprit de compréhension que le mouvement républicain populaire avait essayé lui-même de créer de tout temps dans cette question.

Vous venez, monsieur le ministre, de prendre devant cette Assemblée des engagements qui consistent, d'une part, dans certaines propositions relatives à l'assouplissement et à l'aménagement de l'immatriculation et, d'autre part, dans le dépôt de projets de loi.

Sur le premier point, il est certain qu'il eût été éminemment souhaitable que vous puissiez dire : « Nous allons reporter carrément l'immatriculation au 1er avril 1947 », de manière que la situation soit parfaitement nette pour le premier trimestre de cette année.

Si vous ne croyez pas pouvoir le faire, je vous demande, néanmoins, comme vous l'avez déclaré vous-même tout à l'heure, d'apporter vraiment, dans la solution de cette question, le maximum de compréhension et le maximum de souplesse pour panser des plaies encore vives.

Vous nous avez dit ensuite que vous comptiez déposer prochainement, au nom du Gouvernement, un projet de loi relatif à différents aménagements de la législation de la sécurité sociale.

Vous serait-il possible de nous préciser un délai pour le dépôt de ce projet de loi, de manière que les intéressés soient assurés d'avoir vraiment promptement satisfaction ?

Et ici, je me plais à souligner l'importance de la décision que vous nous avez annoncée, au sujet de l'allocation aux vieux travailleurs. Je remercie également M. le ministre des finances de s'être mis complètement d'accord avec vous à ce sujet. Au fond, nos préoccupations dans ce problème des cadres devant la sécurité sociale constituaient un point névralgique extrêmement précis. Pour le résoudre, vous le voyez vous-même, il fallait que la question soit abordée avec plus d'ampleur. Vous l'avez dit, d'ailleurs, la conclusion de ce débat apporte, dans l'aménagement de la sécurité sociale, des satisfactions substantielles, non seulement aux cadres, mais également à toutes les autres catégories de salariés et aux professions libérales.

En réalité, dans ce problème de la sécurité sociale, deux tendances s'affrontaient : l'une, que vous connaissez bien, était celle d'une certaine unité qui signifiait pour nous une simplification, une unification, mais, malheureusement aussi, une certaine standardisation, contre laquelle le mouvement républicain populaire s'est de tout temps élevé. L'autre tendance, c'était la diversité.

Vous savez que nous avons toujours cherché à réaliser l'union dans la diversité. Nous nous sommes trouvés, à propos d'une catégorie de travailleurs, devant des problèmes très délicats à résoudre. L'expérience a prouvé que, dans le cadre initial de la loi de sécurité sociale, il était impossible de les résoudre. Mais, grâce aux aménagements qui ont été opérés, je n'hésite pas à dire qu'une synthèse harmonieuse paraît se créer entre l'unité et la diversité et c'est là certainement, je le répète, le vœu le plus profond de mes camarades du mouvement républicain populaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Chassaing. Mesdames, messieurs, les membres du groupe du rassemblement des gauches seraient bien ingrats s'ils ne remerciaient pas M. le ministre de ses déclarations et du bon accueil qu'il a réservé à nos propositions.

Nous tenons à le féliciter de sa diligence et de l'esprit compréhensif dont il a fait preuve. Cette attitude nous commande un devoir, celui de lui faire confiance. Nous lui faisons confiance. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. En conclusion de ce débat, j'ai reçu l'ordre du jour suivant, présenté par MM. Costes, Bacon, Mabrut et Chassaing :

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,

« Prend acte des déclarations du Gouvernement,

« Lui fait confiance

« Et passe à l'ordre du jour. »

Je pense que vous acceptez cet ordre du jour, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ordre du jour dont je viens de donner lecture.

(*L'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT D'ORAN (2e COLLEGE)

Discussion du rapport du 7e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département d'Oran (2e collège).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 29 novembre 1946.

La parole est à M. Villard, rapporteur du 7e bureau.

M. Villard, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je me bornerai à rappeler les conclusions du rapport du 7e bureau, paru au *Journal officiel* du 29 novembre. Ces conclusions restent valables, aucun fait nouveau, aucune pièce nouvelle, n'ayant été apportés au dossier. Voici ce que disait ce rapport:

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 10 novembre 1946 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 295.590.

Nombre de votants: 87.923.

Bulletins blancs ou nuls, à déduire: 1.932.

Suffrages valablement exprimés: 85.991.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste démocratique indépendante d'union franco-musulmane: 51.384 voix;

Liste du parti communiste et d'union pour la liberté, la terre et le pain, 34.607 voix.

En conséquence ont obtenu:

La liste démocratique indépendante d'union franco-musulmane, 2 sièges.

La liste du parti communiste et d'union pour la liberté, la terre et le pain, 1 siège.

En vertu de l'article 16 de la loi du 5 octobre 1946, les candidats ont été déclarés élus dans l'ordre suivant:

M. Mekki, présenté par la liste démocratique indépendante d'union franco-musulmane;

M. Moktari, présenté par la liste du parti communiste et d'union pour la liberté, la terre et le pain;

M. Laribi, présenté par la liste démocratique indépendante d'union franco-musulmane.

Les opérations se sont faites régulièrement. Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi. Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 7e bureau vous propose de valider les opérations électorales du deuxième collège du département d'Oran.

M. le président. La parole est à M. Derdour.

M. Derdour. Mesdames, messieurs, j'ai tenu à prendre la parole aujourd'hui uniquement dans le but d'éclairer mes collègues sur les méthodes électorales qui existent en Algérie et qui se concrétisent par une ingérence toujours croissante, qui est en rapport avec l'évolution des électeurs en Algérie.

Alors que nous croyons que, seule, l'Assemblée était habilitée à valider ou à invalider les candidats à l'Assemblée nationale, nous constatons que les listes que nous avons présentées en Oranie ainsi qu'à Sétif, ont été refusées par suite de la prétendue inéligibilité de certains de nos candidats. Ceux-ci n'étaient d'ailleurs que des condamnés politiques.

La substitution d'autres candidats jouissant de tous leurs droits a été faite dans les délais légaux. Cette substitution nous a néanmoins été refusée par les préfets des départements intéressés sous le prétexte textuel suivant: « Je reconnais avoir refusé la substitution d'autres candidats conformément aux instructions qui m'ont été données par le Gouvernement ».

Cette déclaration a été signée par les deux préfets.

La même raison est inscrite en toutes lettres dans les procès-verbaux dressés par des officiers ministériels requis, à cet effet, par nos soins.

Ainsi, au départ, le nombre de nos candidats a été réduit de 15 à 10.

Il est donc démontré qu'en Algérie le Gouvernement s'immisce officiellement dans les luttes électorales et ce fait peut n'être pas étranger à l'évolution des électeurs en Algérie.

C'est la première fois que nous voyons le Gouvernement se mêler directement à des élections, car, auparavant, c'était l'administration qui s'y immisçait, mais non le Gouvernement.

Je ne pense pas, quant à moi, que de telles instructions, que les préfets précités ont reconnu avoir reçues, émanaient seulement du gouvernement général de l'Algérie.

Dans ces conditions, le groupe du triomphe des libertés démocratiques, que je représente à cette tribune, élève une protestation véhémente contre les méthodes d'élections dirigées qui continuent à être en vigueur en Algérie, en contradiction flagrante avec notre idéal républicain et démocratique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 7e bureau.

(*Les conclusions du 7e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Bezzeghoud Mekki, Mohamed Moktari et Ghalamalah Laribi sont admis.

— 6 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT D'ALGER (2e COLLEGE)

Discussion du rapport du 1er bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département d'Alger (2e collège).

Le rapport a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 5 décembre 1946.

La parole est à M. Citerne, rapporteur du 1er bureau.

M. Citerne, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, dans sa séance du 19 juillet, la précédente Assemblée nationale avait été appelée à procéder à un examen du déroulement des opérations électorales du département d'Alger, 2e collège.

Déjà, le 2 juin, il y avait eu dans cette circonscription une série de fraudes, de pressions, un certain nombre d'irrégularités de nature à justifier l'annulation pure et simple de ces élections.

A Aïn-Bessen, par exemple, on avait enregistré ce résultat remarquable de précision: 1.488 votants, 1.488 suffrages exprimés, 1.488 voix pour la même liste, et, naturellement, aucune pour les autres.

A Michelet, il y avait eu expulsion de délégués; à Mizrana, la force armée avait fait évacuer trois bureaux de vote; à Maillot, caïds et gardes champêtres avaient obligé les électeurs à voter pour une liste déterminée; dans les territoires du Sud, les délégués d'une liste avaient été frappés, ligotés pendant quatre heures à un arbre, ce qui avait motivé la démission de la djemaa locale.

L'Assemblée, je vous le rappelle, avait été unanime à condamner les faits rapportés et à demander que des sanctions fussent prises. Mais, la deuxième Assemblée constituante ayant une existence limitée, la validation de ces élections fut cependant prononcée.

Aujourd'hui, nous constatons avec regret qu'il n'a été tenu aucun compte des conseils et observations de la dernière Assemblée. Et, une fois de plus, nous nous trouvons en présence d'une série d'irrégularités, de fraudes et d'incidents très graves concernant les opérations électorales de cette même circonscription d'Alger, 2e collège.

Votre premier bureau, après examen des procès-verbaux et des différents documents annexés fournis par les représentants des listes en présence, a conclu à l'annulation de ces opérations et à une nouvelle consultation du corps électoral. Il demande à l'Assemblée d'adopter la même décision.

Pour que vous puissiez juger en connaissance de cause, je me permets de vous fournir, en son nom, les quelques précisions suivantes:

Les procès-verbaux du recensement général des votes, qui portent les signatures de MM. Martinet, président du tribunal d'Alger; Ferracci et Bourdin, juges au tribunal civil; Roger, conseiller général, et Bausson, chef de division de la préfecture, mentionnent notamment que, dans 85 communes, de nombreuses irrégularités se sont produites, parmi lesquelles je relève celles-ci: pour dix-huit bureaux de vote, le nombre des votants ne correspond pas au nombre des bulletins trouvés dans les urnes; les feuilles de dépouillement manquent dans dix-sept bureaux de vote et, dans soixante-quinze autres, elles ne sont pas signées, ce qui les rend contestables.

Les procès-verbaux signalent encore que, dans douze sections, ont été enregistrées des signatures par empreintes digitales, ce qui confirme la présence de nombreux illettrés parmi les assesseurs des bureaux de vote.

Ces irrégularités justifieraient à elles seules l'annulation des élections.

Mais il y a plus grave.

A Aumale mixte, le procès-verbal signale des protestations contre l'expulsion de M. Hafiz, candidat, et, au douar Dechnya, une violente bagarre au cours de laquelle l'urne a été brisée.

A Palestro, des irrégularités ont eu lieu dans la formation du bureau.

A Aïn-Boucif, le président et les membres du bureau indiquent qu'ils ont dû solliciter l'intervention de l'administration pour rétablir l'ordre.

A Sidi-Aïssa, le bureau a été constitué par le caïd avant l'arrivée des premiers électeurs. Le représentant de la liste Mazerna a été expulsé par ce même caïd.

A Fort-National, le président signale des incidents à l'entrée des bureaux de vote, à la suite de distributions de bulletins de vote.

A Djurdjura — 2e bureau — on note l'ouverture tardive des bureaux de vote: 633 électeurs n'ont pas voté, bien qu'étant restés jusqu'à la fermeture du scrutin.

A la troisième section, observation du même genre. D'autre part, le président accuse des inconnus d'avoir semé des tessons de bouteille sur le passage de son automobile, afin de l'empêcher d'arriver à son bureau de vote.

Au bureau de la 4e section, refus du président d'ouvrir l'urne avant les opérations de vote.

Pour un très grand nombre de sections, on note la présence aux bureaux d'assesseurs illettrés.

A Aïn-Bessen, le procès-verbal du 3e bureau indique: « Le bureau a été envahi, les urnes brisées, les bulletins détruits ainsi que les feuilles d'émargement, et il a été impossible de donner les résultats ». L'administrateur en chef de cette commune a signé cette déclaration. Le nombre des inscrits à ce bureau était de 1.783.

Au 9e bureau de la même commune, il y eut également de vifs incidents.

Ce sont là, mesdames, messieurs, quelques-unes — et quelques-unes seulement — des irrégularités relevées à la lecture des procès-verbaux officiels.

De son côté, la liste Mezerna — triomphe des libertés démocratiques — a remis au 1er bureau différents documents qui contiennent, entre autres, les chiffres communiqués par la préfecture d'Alger concernant 19 bureaux de vote. Ces résultats sont du type suivant:

A Aumale, par exemple, pour trois bureaux de vote: nombre de votants, 2.632; bulletins nuls ou blancs, 0; suffrages exprimés, 2.632. Liste Bentounes: 2.632 !

A Gachtoula, premier bureau: votants, 697; bulletins nuls ou blancs, 0; suffrages exprimés, 697; liste Bentounes: 697 !

A Aïn Bessen, commune mixte, premier bureau, celui d'Atticha — j'attire votre attention sur ce résultat — votants, 874; bulletins blancs, 0; suffrages exprimés, 974! (*Rires.*) Liste Bentounes: 974!

Comme vous pouvez le constater, il s'est produit à ce bureau un petit miracle, puisque la liste de M. Bentounes obtient 100 voix de plus qu'il n'y avait de votants.

Il y a encore toute une série de documents.

C'est ainsi que, dans dix-huit bureaux de vote qui groupent en moyenne un millier d'électeurs, la liste de M. Bentounes a obtenu 100 p. 100 des voix.

Il nous a été communiqué également une quinzaine de listes provenant de communes très diverses et qui portent jusqu'à 478 signatures d'électeurs n'ayant pas pu voter dans des circonstances très diverses, mais toujours par suite de pressions directes.

M. Bentounes, tête de la liste qui remporte le plus grand nombre de suffrages — parfois 100 p. 100 — et qui a trois élus, nous a, d'ailleurs, lui aussi, communiqué un certain nombre de documents.

Le premier contient uniquement des appréciations sur les propos tenus par des candidats ou les représentants de la liste dite « pour le triomphe des libertés démocratiques », au cours de la campagne précédant le scrutin du 10 novembre. On leur reproche d'avoir utilisé des moyens modernes de propagande: radio, hauts parleurs, etc., d'avoir tenu des propos agressifs et surtout d'avoir fait pression sur les électeurs par le moyen de leurs croyances religieuses.

Votre premier bureau n'a pas cru devoir retenir ces observations, car elles relèvent de la propagande générale et non des opérations électorales elles-mêmes.

Le deuxième rapport transmis par M. Bentounes consiste principalement en une série d'attestations affirmant que, dans certains bureaux, tout s'est passé normalement, ce qui est très heureux, mais, hélas ! non pas général, loin de là.

Si peu général, d'ailleurs, qu'un certain nombre des attestations confirment, pour Djurdjura, par exemple, les incidents et atteintes à la liberté de vote signalés au procès-verbal officiel. Elles précisent que ces incidents furent si sérieux que, dans un bureau, celui de Tiguemoumine, il n'y eut que 14 votants sur 800 électeurs présents.

L'attestation concernant Tizi Quzou mentionne un scrutin calme et régulier, mais ajoute que l'on aurait souhaité qu'il en soit de même dans les autres communes de la Kabylie, ce qui confirme les faits mentionnés, eux aussi, au procès-verbal officiel.

Le troisième document contient des observations et des protestations très diverses portant sur plus de 130 irrégularités et incidents plus ou moins graves. Un certain nombre se rapportent aussi au déroulement de la campagne électorale, mais la plupart concernent le fonctionnement même du scrutin.

D'après ce rapport qui, je le répète, est communiqué par M. Bentounes lui-même, il y a eu des interventions de police, des établissements de barrages sur les routes pour gêner les déplacements, des distributions d'armes à des électeurs, des détournements de bulletins de vote, des incidents violents, des blessés, des pressions multiples et diverses sur les électeurs. Ces informations, provenant de différentes communes et de différents arrondissements, confirment généralement, en les complétant, les faits signalés dans le procès-verbal.

Les représentants de la troisième liste, la liste Ouzegane, du parti communiste algérien, formulent également des protestations du même ordre.

Ils soulignent, par exemple, que, le 10 novembre, à Bechloul, commune mixte de Maillot, le scrutin n'était pas ouvert à 8 heures 15 au lieu prévu, et que ce lieu de vote avait été changé, le garde-champêtre du douar étant venu informer les électeurs que les opérations se dérouleraient à la propriété du caïd. En d'autres termes, le lieu habituel de la section de vote, l'école de la ville, était remplacé par le domicile du caïd, ce qui avait pour résultat immédiat d'exercer une pression certaine sur les électeurs.

Dans ces conditions, le bureau n'a pas été constitué conformément à la loi; par ailleurs, l'urne n'a pas été ouverte avant le scrutin, le président du bureau s'y étant opposé. En outre, dans le courant de l'après-midi, le caïd a distribué les cartes des membres du douar, détenues par lui depuis le 2 juin, aux gens de la fraction d'El-Adjiba; ceux-ci ont voté avec lesdites cartes, au lieu et place des électeurs légitimes.

Une autre protestation émanant de la même liste concerne Djelfa; adressée au président du conseil de préfecture, le 12 novembre, elle relate que dans le centre de Messaed, l'administration locale a interdit la sortie des bêtes de somme, ce qui empêchait les délégués de ce centre de se rendre au bureau de vote, situé à une distance de 18 à 60 kilomètres.

A Aïn-Boudheba, un délégué de la liste fut refoulé sept fois du bureau par le président, et le vote se déroula en l'absence des délégués, dans l'humiliation et sous la plus grande pression administrative.

A Meliliha, malgré le nombre infime des électeurs présents, une majorité notable se dégage en faveur de la liste Bentounes, chaque électeur s'étant présenté plusieurs fois au nom des absents.

A Amoura, le bureau fut présidé par un administrateur adjoint accompagné d'une milice recrutée depuis plusieurs jours, et bien que la région soit désertique et qu'il n'y eût qu'une cinquantaine d'électeurs présents, le président est revenu avec 3.300 voix pour la liste Bentounes et zéro pour les deux autres ! (*Exclamations et rires.*)

D'ailleurs, des résultats du vote annexés à la protestation et concernant quinze sections de vote, on peut extraire les indications suivantes:

A Fekirine: inscrits, 1.264; liste Ouzegane, 11 voix; liste Mezerna, 0; liste Bentounes, 900.

A Amoura: inscrits, 3.738; liste Ouzegane, 0; liste Mezerna, 0; liste Bentounes, 3.300 voix.

Mesdames, messieurs, je ne veux pas abuser de votre patience en citant ici trop de chiffres; mais il est bon, ce me semble, de faire constater les répercussions de ces diverses irrégularités et incidents sur le résultat final du vote.

La proportion des votants, pour les quinze communes où sont signalés les faits les plus graves, est de 41 p. 100 seulement, donc bien inférieure à la moitié du nombre des électeurs.

Pour les autres communes, la participation est plus élevée et atteint 55,7 p. 100, donc beaucoup plus de la moitié des électeurs.

Pour les quinze communes où le déroulement, donc bien inférieure à la moitié irrégulier, la différence entre le nombre des voix obtenues par la liste Bentounes et celui de la liste Mezerna est de 16.743 voix au profit de la première. Comme, pour l'ensemble de la circonscription, cette différence n'est plus que de 9.100 voix, il est incontestable que les anomalies enregistrées aux procès-verbaux ont été de nature à fausser complètement le résultat définitif.

Votre 1er bureau, devant les faits eux-mêmes, confirmés, selon le cas, par les représentants de l'une ou l'autre liste et par les pièces officielles, a donc conclu à l'annulation pure et simple de ces élections pour le deuxième collège d'Alger.

Il vous demande, à votre tour, de tenir compte de ce que:

1° Il y a eu incontestablement de très nombreuses irrégularités, fraudes et incidents violents;

2° Les suffrages enregistrés dans les communes où eurent lieu les incidents les plus violents ont été susceptibles de modifier complètement le résultat pour l'ensemble de la circonscription;

3° Les représentants et les candidats, non pas d'une seule, mais des trois listes en présence, signalent tous des irrégularités et incidents de nature à fausser le scrutin;

4° Les procès-verbaux le confirment;

5° La plupart de ces faits sont une répétition de ceux qui furent déjà enregistrés et condamnés à la suite des élections du 2 juin.

Dans ces conditions, il n'y a pas d'autre décision possible que l'annulation des opérations électorales du 10 novembre pour le deuxième collège d'Alger.

Je dois aussi vous informer que le 1er bureau a eu également communication d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur à M. le président de l'Assemblée, en date du 29 novembre. A cette lettre était jointe la copie d'un dossier concernant notre collègue M. Khider Mohamed, élu député d'Alger — 2e collège — sur la liste dite « pour le triomphe des libertés démocratiques ».

Au cas où l'Assemblée ne suivrait pas son bureau et validerait les opérations électorales du 2e collège d'Alger, elle pourrait avoir à se prononcer ensuite sur la validation de l'élection particulière de M. Khider.

En effet, transmise par M. le ministre de l'intérieur, la lettre concernant M. Khi-

der indique qu'il a été condamné le 29 mars 1941 par le tribunal militaire permanent d'Alger: 1° à huit ans d'emprisonnement; 2° à vingt ans de privation de ses droits civiques; 3° à vingt ans d'interdiction de séjour; 4° à 16.000 francs d'amende pour:

1° Atteinte à la sécurité extérieure de l'Etat; 2° atteinte à l'intégrité du territoire national; 3° reconstitution de ligue dissoute.

Le premier bureau a décidé, pour les raisons suivantes, de ne pas prendre en considération la lettre de M. le ministre de l'intérieur et de valider l'élection de M. Khider.

La condamnation a été prononcée par une instance frappée de nullité. Il s'agit, en effet, du tribunal militaire permanent d'Alger, siégeant le 29 mars 1941. Un tel tribunal ne pouvait être saisi que par les autorités du gouvernement de fait dit « de Vichy », dont le chef, maréchal Pétain, a été condamné à la détention perpétuelle pour trahison.

L'intéressé a été libéré de prison en 1943, c'est-à-dire à la suite du débarquement allié en Afrique du Nord. La candidature de M. Khider a été déposée régulièrement et enregistrée sans aucune observation ni opposition de la part des services officiels. L'Assemblée nationale ne saurait tenir compte d'une condamnation prononcée par ordre d'un gouvernement au service de l'ennemi de la France.

C'est pourquoi, dans le cas où les opérations électorales du deuxième collège ne seraient pas annulées, comme le demande votre premier bureau, nous conclurions à la validation de l'élection de M. Khider.

En conclusion, et en présence des nombreux incidents, fraudes, etc., constatés dans le déroulement des opérations électorales d'Alger, (2e collège), je me permets d'ajouter que l'unanimité des membres du premier bureau a estimé qu'il fallait en finir — et une fois pour toutes — avec des mœurs et des méthodes qui déshonorent le suffrage universel.

Il faut faire, et rapidement, la démonstration que notre Assemblée nationale n'entend compter parmi ses membres que des députés élus régulièrement par des électeurs entièrement libres de leur choix et ayant en conséquence la possibilité d'accomplir leur devoir dans le calme et selon leurs opinions.

Je pense aussi qu'il faut donner aux populations d'Algérie la preuve de notre volonté de faire respecter, outre-mer comme dans la métropole, la légalité républicaine.

Mesdames, messieurs, ratifier le vote du 10 novembre pour le deuxième collège d'Alger serait encourager l'utilisation des procédés anormaux signalés ici. Annuler ces élections, tout en réservant l'examen des moyens à adopter pour l'avenir en vue d'un déroulement normal du scrutin, ce sera au contraire donner la preuve de notre désir de faire respecter les lois de la République; ce sera aussi donner aux Français d'Algérie, musulmans ou non, l'assurance qu'ils ont les mêmes droits que ceux de la métropole, où nous ne permettrions pas de telles irrégularités.

Je suis certain qu'en agissant ainsi nous ferons pour l'immédiat, mais aussi pour l'avenir, œuvre de sagesse et de justice.

Au nom de votre premier bureau, je vous demande donc d'adopter les conclusions portant annulation des opérations électorales d'Alger (deuxième collège), et je dépose une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Montel. A quelle majorité a été prise cette décision?

M. le président. La parole est à M. Bentaïeb. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Bentaïeb. Mesdames, messieurs, je me permets d'observer que l'annulation des opérations électorales du 2e collège d'Alger a été demandée au premier bureau par 22 voix communistes contre 17. Comment s'étonner d'un tel résultat quand, veuillez noter cette coïncidence, le rapporteur et le président du bureau sont communistes? (*Rires à droite.*)

Pourtant, le parti communiste ne devrait pas nous en vouloir, puisque Messali a obtenu 98.000 suffrages, tandis que le candidat communiste a recueilli 14.000 voix, d'où cette déduction facile à faire que les voix communistes du précédent scrutin ont été reportées sur Messali.

Mais n'ayant pas trouvé leur compte dans cette alliance qu'ils regrettent aujourd'hui, les communistes ne trouvent rien de mieux que de conclure à l'annulation des élections du deuxième collège. Mesdames, messieurs, je vous laisse juges de cette attitude.

Les explications fournies au sujet des prétendues irrégularités et des fraudes signalées ne justifieraient pas une telle annulation. La liste communiste est trop loin des deux autres listes pour pouvoir prétendre à un représentant. Les actes de pression et de violence des partisans de la liste Messali lui ont apporté de très nombreuses voix, mais ont privé de plus nombreux suffrages encore la liste Bentounes.

Aucun fait précis et de nature à modifier sensiblement les résultats n'est invoqué contre cette liste, qui a bénéficié, dans l'ordre, le calme et la régularité, de l'appui de grandes familles musulmanes.

Il semble donc que les résultats de cette élection doivent être consacrés par votre vote, les réclamations formulées contre eux n'étant pas de nature à les modifier dans leur ensemble. Une seconde consultation ne manquerait pas, en effet, de créer dans le pays une effervescence extrêmement dangereuse pour l'autorité de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Votre premier bureau vous propose d'annuler les élections du deuxième collège du département d'Alger. L'ensemble des opérations a paru suspect au bureau sans que lui vînt à l'esprit la pensée d'incriminer une liste plutôt qu'une autre.

En fait, aucune manœuvre particulière n'est reprochée à aucun candidat ni à aucune liste. Le tribunal correctionnel de Michelet a bien prononcé un certain nombre de condamnations contre des partisans de l'une ou l'autre liste, coupables d'interventions délictueuses. Mais elles étaient le fait de personnalité ne se confondant pas apparemment aux candidats.

La suspicion jetée sur l'ensemble des élections provient seulement de cette particularité que, dans certaines communes, telle liste a obtenu la quasi-unanimité des suffrages, tandis que, dans d'autres communes, la liste désavantagée dans les premières a connu la faveur du corps électoral. Un résultat semblable avait déjà été observé aux élections précédentes dans cette même circonscription.

Le bien fondé de cette remarque est indéniable. Il n'est pas moins vrai, cependant, que le chiffre des voix obtenues par chaque liste n'est pas tellement différent de celui obtenu par cette même liste aux élections précédentes. A Tizi-Ouzou, par exemple, la liste Achour-Bentounes reste en infime minorité.

Au demeurant, si une unanimité ou une quasi-unanimité des électeurs devait suffire pour faire annuler l'élection en vertu d'une présomption de fraude généralisée, pourquoi le Parlement a-t-il validé les élections de l'Afrique occidentale où, dans tous les collèges, les députés ont été élus à des majorités qui frisaient l'unanimité? (*Applaudissement au centre et à droite.*) Je peux même citer le cas d'un député qui a été élu avec la totalité des voix exprimées, y compris celle de son adversaire. Cependant, l'Assemblée a validé son élection.

Il faut voir là, certes, une manœuvre politique (*très bien à droite*) d'un parti qui cherche à prendre sa revanche, qui entend exploiter les évènements d'Indochine pour reprendre la bataille avec l'espoir de la gagner. Les évènements d'Indochine sont ainsi le prétexte d'une intense propagande d'autonomie, rigoureusement synonyme pour certains de séparatisme.

L'Assemblée ne voudra pas commettre l'imprudence de jeter l'Algérie dans une si terrible querelle alors que, je le répète une fois encore, le bureau n'incrimine aucune liste ni aucun candidat. Elle comprendra, au contraire, que l'intérêt de la France n'est pas dans l'agitation, mais plutôt dans l'apaisement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Kriegel-Valrimont. L'intérêt de la France, ce n'est pas la fraude électorale.

M. Bentaïeb. Ce n'est pas non plus la guerre en Indochine.

M. Peytel. Ce n'est pas à vous de parler de cela.

M. Montel. Vous vous y entendez comme professeur de morale.

M. Bentaïeb. Je m'élève contre les conclusions de M. le rapporteur parce qu'elles s'appuient sur des réclamations des candidats de la liste Ouzegane qui n'ont pu obtenir la majorité.

Dans 18 bureaux de vote, il existe une différence entre le nombre des votants et le chiffre des bulletins trouvés dans les urnes.

L'examen des procès-verbaux permet de constater que ces différences ne portent que sur quelques voix et résultent, par conséquent, d'erreurs commises par les personnes chargées de la tenue des listes d'émargement.

Dans les 18 bureaux où ont été signalées des différences, la liste Mezerna-Messali a obtenu une très forte majorité. C'est ainsi qu'à Aumale, plein exercice, elle a recueilli 621 voix contre 24 à la liste Ouzegane et 435 à la liste Bentounes.

A Boufarik, la liste Messali a obtenu 989 voix, la liste Ouzegane 15 voix, alors que celle de Bentounes n'en recueillait que 4, contrairement à ce qu'il a dit.

A Boghari, plein exercice, la liste Messali obtient 697 voix, la liste Ouzegane 224, la liste Bentounes 18.

A Fort National, mixte: la liste Messali recueille 1.142 suffrages, la liste Ouzegane 89, la liste Bentounes 78.

A Kolea, la liste Mezerna obtient 995 voix, la liste Ouzegane 13, la liste Bentounes 41.

A Affreville, la liste Mezerna compte 468 suffrages, la liste Ouzegane 8, la liste Bentounes 11.

A Miliana, la liste Mezerna obtient 1.335 voix, la liste Ouzegane 74 voix, la liste Bentounes 11.

Ce sont là des chiffres officiels et non pas de simples affirmations, comme les protestations portées à la connaissance de M. le rapporteur Citerne.

Une autre protestation de la même liste du parti communiste algérien, adressée

au président du conseil de préfecture en date du 12 novembre, déclare notamment:

« Dans le centre de Messaad, l'administration locale a interdit que les bêtes de somme, chevaux, mulets, etc., sortent du centre pour qu'aucun de nos délégués ne puisse se rendre aux bureaux de vote situés à Amoura — 60 kilomètres — et Toba-El-Ghedir — 18 kilomètres. »

Cette protestation n'est pas fondée et n'est mentionnée ni dans le procès-verbal du bureau, ni dans celui de la commission où le parti communiste était pourtant représenté.

Vingt représentants sont allés à cheval à Torba-El-Ghedir, situé à 40 kilomètres environ de Messaad, le seul véhicule automobile utilisable dans la région pour le transport des voyageurs étant sur cales.

Si les représentants du parti communiste ne se sont pas rendus dans le centre important d'Amoura, ce n'est pas par suite du défaut de monture, mais parce qu'ils ont été rebutés par la longueur du trajet à parcourir et le mauvais état de la piste coupée par de nombreux oueds, que les orages avaient grossis.

Mesdames, messieurs, j'attire tout particulièrement votre attention sur ce point: vous avez lu dans la presse que M. Ferhat Abbas lui-même a déclaré qu'il n'engageait pas de lutte électorale contre Messali. Par conséquent, l'Assemblée jugera s'il convient de reprendre cette lutte, alors que, grâce à l'administration française, grâce aussi à la grande famille musulmane qui a prêché le calme, l'ordre et la sécurité ont été maintenus en Algérie. C'est pour ces motifs que je vous demande de valider les élections. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Djemad. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Djemad. Mesdames, messieurs, une fois de plus nous nous voyons obligés d'aborder cette tribune pour dire devant les représentants du peuple de France l'usage qui est fait en Algérie de la liberté d'opinion, de la liberté de vote et de la loi elle-même.

Déjà le rapporteur, M. Citerne, a fait part à l'Assemblée des conclusions du premier bureau tendant à l'annulation pure et simple des opérations électorales du département d'Alger, deuxième collège. Ces conclusions se basent sur l'examen des résultats des élections dans de nombreux bureaux de vote, d'après les procès-verbaux joints au dossier.

Mais les éléments qui ont pu éclairer le premier bureau sont encore très loin de pouvoir donner une image exacte de ce que furent ces élections, étant donné que toute une série de faits, absolument prouvés, n'ont pu figurer au dossier officiel. Ce sont ces faits que je veux vous exposer, pour vous permettre de décider en toute connaissance de cause.

J'espère, mesdames, messieurs, que vous permettrez à un Algérien d'origine berbère de se faire l'interprète de ses frères qui vous adressent, une fois de plus, un appel pressant en vue de faire cesser les manœuvres odieuses dont ils sont l'objet et dont ils sentent, tous, le mobile.

Les élections dans le département d'Alger, 2e collège, aussi bien que sur tout le territoire du département, ont donné lieu à des irrégularités de toute sorte et à une violation presque généralisée de la liberté de vote. On ne peut faire preuve de plus d'imagination dans les méthodes employées, méthodes aussi variées que nombreuses et qui montrent clairement le but de préméditation recherché.

Comment interpréter autrement, en effet, cette déclaration du caïd Brahimi Mohamed dans le bureau de vote de Sidi Ali ben Saadi qui, devant les protestations des mandataires qualifiés des deux listes démocratiques s'est écrié : « Ecoutez, je ne veux pas me laisser faire, j'ai l'ordre d'employer tous les moyens pour que la liste administrative gagne. » Et ensuite : « Si je vous laisse, c'est vous qui gagnerez et, à ce moment, l'administration me jettera dehors et ce n'est pas vous qui donnerez à manger à mes enfants ».

Voyez, mesdames, messieurs, à quelle basse besogne sont soumis certains fonctionnaires musulmans algériens !

C'est d'ailleurs le secrétaire du syndicat des administrateurs qui, parlant un jour des élections du 21 octobre, protestait contre le rôle peu honorable que l'on fait jouer aux administrations locales, c'est-à-dire aux administrateurs et aux caïds.

C'est ainsi que, pour favoriser la liste Bentounes, tous les moyens ont été employés: déplacement des bureaux de vote à l'insu des électeurs, expulsion des bureaux, dans de très nombreux douars et villages, des représentants des listes démocratiques, manœuvres d'intimidation sur les électeurs, provocations et menaces, chantage à l'abstentionnisme, tout cela encouragé par les agents de l'autorité et les fonctionnaires de l'administration, gendarmes, administrateurs et leurs sous-ordres.

C'est ainsi que l'administrateur Girard, qui se trouvait précédemment à Dra el Mizan où il s'était illustré dans toutes les élections par ses provocations, ses pressions, allant jusqu'à l'emprisonnement, comme ce fut le cas pour M. Yahiaoui Ali, de Boghni, et pour le secrétaire du syndicat des petits agriculteurs de Meehtras, et qui fit tirer des coups de feu sur la voiture emmenant les délégués du parti communiste dans les douars, lors des élections du 21 octobre 1945, c'est ainsi, dis-je, que le même Girard, actuellement à Mizrana, emploie une nouvelle méthode issue de ses multiples inventions: il fait déplacer les bureaux de vote qu'il fait installer à 10 kilomètres en pleine forêt, sans en aviser la population, dans le but évident de décourager les électeurs qui, se rendant dans les centres pour accomplir leur devoir, font en même temps leurs emplettes, et de procéder illégalement à l'ouverture des bureaux de vote sans permettre le contrôle des urnes avant les opérations électorales.

Les mêmes procédés furent employés par l'administrateur dont dépend la localité de Bechloul, qui déplaça le bureau de vote devant être installé dans l'école des garçons, pour l'installer chez son caïd Kheddis et lui permettre d'exercer toutes les pressions de nature à favoriser la liste patronnée par l'administration.

Ainsi, en toute quiétude, à l'abri de tout contrôle et au mépris de la loi, il fit comme bon lui semblait, jusques et y compris l'arrestation de M. Maad Mohamed par son gendarme qui, durant la journée, n'avait cessé de provoquer les électeurs.

A Aïn Bessen, un autre caïd de la famille Brahimi a refusé d'accepter dans l'enceinte du bureau de vote les représentants des partis démocratiques. Le bureau ouvert à 9 h. 15 au lieu de 8 heures, ne comportait qu'une cinquantaine de bulletins du parti communiste algérien contre 1.000 de la liste Bentounes. Il s'écria en plein bureau: « La loi, c'est moi, les élections se feront comme je veux ». Vous constatez ainsi que les lois que nous votons tous ici sont méprisées ou violées en Algérie.

Mais, voyant que les représentants des listes démocratiques étaient décidés à faire respecter la liberté du vote, ce caïd eut recours au chantage à l'abstention et chargea son garde champêtre de faire payer les impôts séance tenante à tous ceux qui s'obstinaient à vouloir voter. Naturellement, ces derniers se dispersèrent sans avoir accompli leur devoir.

C'est alors que, prenant les bulletins, il les mit lui-même dans les enveloppes et remplit l'urne. A cet égard, j'attire l'attention de l'Assemblée sur la déclaration que M. Bentaïeb lui-même me fit, il y a quelques jours: « De toutes façons, me dit-il, le caïd Brahimi est un homme respectueux de la parole donnée: il m'a promis 30.000 voix et je les ai eues. » N'est ce pas monsieur Bentaïeb ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

Par ailleurs, voici le télégramme que nous avons reçu de Djelfa, territoire du Sud encore sous le régime du sabre: « Vous avisons liberté de vote violée. Représentants listes démocratiques chassés. Urnes remplies par président malgré absence d'électeurs. Demandons enquête, faisons réserves au procès-verbal. »

A Maillot, l'administrateur refuse de laisser entrer les représentants des listes adverses régulièrement mandatés et d'ouvrir l'urne avant de commencer le vote.

A Tizi-Ouzou, la camionnette transportant les délégués communistes est arrêtée et mise en fourrière.

A Michelet, l'urne est changée, car à Michelet M. l'administrateur fait preuve, lui aussi, d'un esprit très inventif en la matière. C'est un spécialiste de la fraude électorale, puisqu'aux élections au conseil général, il a fait emprisonner un des candidats, qui était un ancien député de la liste du Manifeste algérien.

A Aumale, l'urne a été brisée par la population pour protester contre les pressions exercées sur elle.

A Bou-Saada, le caïd Aïssa terrorise les électeurs, armé de son fusil, contrairement aux règles de la loi électorale qui interdit l'introduction des armes dans l'enceinte du bureau de vote.

A Aïn-Bessun, en une heure et demie, 519 personnes ont voté, en file les unes derrière les autres, sans aucun contrôle d'identité. Un enfant de douze ans avait la carte d'un homme de cent quatre ans. (*Exclamations et rires.*)

A Fort-National, centre très évolué, entièrement érigé en communes rurales, les populations de quatre de ces communes, devant tant de pression et sentant que quelque chose de grave allait se passer, ont refusé de voter, évitant ainsi des provocations possibles.

A Maginot, petit centre agricole, les gendarmes armés de mousquetons et de 600 cartouches, provoquaient, durant toute la journée, les électeurs paisibles. Un caïd faisait voter des morts, s'inspirant d'une coutume dont les Marseillais sont débarrassés et qui tendrait à s'implanter en Algérie (*Exclamations.*)

L'attention de l'administration fut attirée par des électeurs, mais elle répondit: « Je ne veux pas le savoir ».

Dans un bureau, les résultats des élections sont les suivants:

Liste communiste, 35 voix; liste du triomphe des libertés démocratiques, 258 voix; liste Bentounes, 1.352 voix, au total 1.645 suffrages exprimés.

Or, les électeurs affirment que ce chiffre ne correspond pas au nombre de ceux qui

se sont présentés et qui étaient à peine quelques centaines.

Dans la région de Djelfa, M. l'administrateur en chef et ses adjoints Rey et Bourgeois, dix jours avant les élections, commençaient déjà à convoquer, plusieurs fois par jour, les propriétaires de taxis, pour leur interdire de transporter les délégués des listes démocratiques, pour la campagne électorale.

Mais leur imagination était encore beaucoup plus grande. Ils allèrent jusqu'à interdire à toute la population du centre de louer ou de prêter leurs bêtes de somme — mulets et chevaux — pour empêcher que les délégués des listes démocratiques puissent aller dans les montagnes.

Au bureau de vote d'Amoura, présidé par l'administrateur-adjoint assisté d'une milice recrutée quelques jours auparavant, les résultats donnent 3.378 voix à la liste Bentounes et aucune voix aux autres listes, alors que cette région est désertique et qu'une cinquantaine d'électeurs seulement ont pris part au vote.

Un peu d'intelligence, ou seulement de bon sens, aurait suffi pour faire comprendre à ces messieurs la grossièreté de leurs manœuvres.

A Mélina, bien que l'un des candidats de la liste Bentounes soit du pays, très peu d'électeurs se sont présentés devant l'urne. Qu'à cela ne tienne ! On fit voter plusieurs fois les présents, en particulier les membres de la famille du candidat, jusqu'à ce qu'une majorité notable soit obtenue.

Il est indéniable, dans ces conditions, que les résultats des élections pour l'Algérois ont été complètement faussés par de telles manœuvres.

Au surplus, il y aurait lieu de prendre des sanctions exemplaires contre tous ceux qui, pour arriver à ce but, n'ont pas hésité à menacer et même à frapper les électeurs honnêtes qui s'opposaient à ces manières d'agir, comme à Aïn-Bessem, où les représentants des listes démocratiques furent menacés « d'être attachés après des arbres ».

Ainsi, en Algérie, pour les représentants de l'administration, la démocratie est un mot inconnu. Cependant, nos populations, dans les douars les plus reculés, savent au contraire ce qui s'attache à ce mot et réalisent parfaitement toutes les brimades et contraintes dont elles sont l'objet.

Il n'est pas de douar ou de village qui n'ait envoyé se battre contre l'hitlérisme plusieurs de ses fils. Ceux d'entre eux qui sont revenus ont pu dire autour d'eux ce qu'ils ont vu ici, ce qu'ils ont appris, et comment le peuple de France est farouchement attaché à son bien le plus cher: les droits de l'homme et du citoyen, les libertés sacrées auxquelles nul n'a le droit de toucher: celles d'expression et d'opinion.

Il est assez paradoxal que, lorsqu'il s'agit d'instaurer tant soit peu de démocratie en Algérie, on trouve que cette démocratie n'est pas un produit d'exportation, alors que nos enfants, nos frères, nos parents ont farouchement lutté avec des armes désuètes sur le front de Tunisie avec les alliés, et sont allés jusqu'à Berlin pour terrasser le fascisme hitlérien dans sa propre tanière.

C'est la raison pour laquelle nous demandons à cette Assemblée de s'attacher à donner à l'Algérie, à toutes nos populations sans distinction de race ni de religion, un peu plus de démocratie, en évitant à chaque élection de pareils débats, qui ne sont certes par faits pour honorer la démocratie et la République (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au nom de ces populations, qui voient dans la France autre chose que des administrateurs antidémocrates, qui veulent l'union sincère avec le peuple de France, je demande à notre Assemblée de nous aider à créer les conditions favorables à cette véritable union, c'est-à-dire à bannir du sol de l'Algérie l'injustice et l'arbitraire.

Je demande à notre Assemblée de se prononcer pour l'annulation des élections du 2e collège dans l'Algérois, ce qui sera la démonstration éclatante que le peuple de France est décidé désormais à faire connaître son vrai visage à l'Algérie et à confondre tous les imposteurs, les antidémocrates et les ennemis de nos populations dans un même désaveu.

Par votre vote, mesdames, messieurs, vous signifierez que quelque chose va changer en Algérie et vous renforcerez ainsi toute la confiance que mettent en vous et en la France démocratique nos populations soucieuses de connaître plus de justice et plus de liberté.

Il y a trois jours, j'ai reçu une lettre de la région de Benis Ourtilane et, hier matin, une lettre d'un douar de la commune d'Il-Main, m'indiquant qu'administration, caïds et administrateur ne voulaient pas pardonner aux électeurs musulmans qui ont voté pour les démocrates.

Ceci est, je crois, suffisamment éloquent pour vous démontrer que, les élections passées depuis bientôt trois mois, on continue à persécuter, à brimer ceux qui ont démontré une volonté démocratique lors des dernières élections.

Comme vous pouvez vous en apercevoir, les représentants de la liste administrative, comme ceux de la liste de M. Mezerna, contestent les résultats obtenus et dénoncent tous les manœuvres de l'administration pendant les élections.

Oui ou non, y a-t-il fraude ?

Pour ma part, je réponds: oui, et je crois que tout le monde sera d'accord avec moi. (*Interruptions et rires à droite.*)

C'est sur ce point que l'Assemblée doit se prononcer.

D'après votre vote, les populations d'Algérie sauront si vous êtes décidés à changer quelque chose là-bas, à rassurer les Algériens en leur donnant plus de liberté et plus de démocratie, ou si, au contraire, vous voulez soutenir l'administration qui fait tous ses efforts pour diviser nos populations.

De leur côté, les Algériens feront l'impossible, en accord avec l'ensemble des populations de notre pays, pour faire entendre la voix de l'union, de la démocratie et de la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Smaïl.

M. Smaïl. Mesdames, messieurs, si les élections du 2e collège du département d'Alger ont paru suspectes au 1er bureau, au point qu'il estime devoir en demander l'annulation, sans toutefois incriminer une liste plutôt qu'une autre, je suis en plein accord avec mon collègue Bentounes pour affirmer que les irrégularités ou les actes de pression ou de violence qui ont pu être signalés, à tort ou à raison, dans tous les camps, ne sont pas de nature à modifier les résultats dans leur ensemble.

En réalité, deux listes sont en présence: celle du P. P. A. et la nôtre. Le parti communiste a vraiment recueilli trop peu de suffrages pour espérer encore une nouvelle consultation.

Certes, les agissements du P. P. A. ont causé aux nôtres de graves et importants préjudices.

Nous estimons cependant qu'il convient de s'incliner devant un vote qui a donné à chaque parti les représentants qu'il devait avoir.

C'est nous qui représentions les amis de la France; nous, dont les sentiments ne peuvent être mis en doute; nous, que certains de nos adversaires voudraient traîner au banc d'infamie, parce que nous sommes restés des fils fidèles, c'est nous qui vous demandons de valider sans hésitation les résultats du 10 novembre.

Gardez-vous de replonger dans les transes de nouvelles élections, pour permettre à certains de courir de nouvelles chances, d'ailleurs bien problématiques, tout un pays qui a fait son choix et qui ne souhaite que la paix dans l'abondance et sous la tutelle généreuse de la France. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mezerna.

M. Mezerna. Mesdames, messieurs, après avoir écouté le rapport qui vient d'être présenté par mon collègue M. Citerne, je me permets, au nom du groupe pour le triomphe des libertés démocratiques, d'ajouter quelques précisions sur l'ingérence de l'administration dans les élections du 10 novembre 1946.

Bien que j'approuve d'une façon totale la décision du premier bureau, j'ajoute néanmoins qu'il s'est basé uniquement sur les rapports officiels de cette même administration qui a joué un rôle prépondérant en prenant parti d'une façon systématique et arbitraire contre les listes pour le triomphe des libertés démocratiques.

Cette ingérence s'est manifestée, avant les élections du 10 novembre, par le rejet de la liste dite « liste de libération du peuple algérien », placée sous le nom de Messali Hadj. Cette mesure a été prise sous le prétexte de son inéligibilité, mais, en réalité, dans le but évident d'éliminer de la compétition électorale la personnalité imposante de ce leader.

Le déroulement des élections a été marqué par la mobilisation générale, en quelque sorte, de toute la machine administrative et policière, en vue d'exécuter le mot d'ordre suivant: barrer à tout prix la route au parti du peuple algérien.

Permettez-moi, mesdames, messieurs, de relever dans le volumineux dossier constitué par nos mandataires, quelques-unes des nombreuses irrégularités commises par les agents de l'administration des communes mixtes en Algérie, et souvent sur l'ordre des hautes autorités.

Citer des exemples parmi les plus éloquents serait en même temps évoquer pour vous l'atmosphère antidémocratique, chargée de contraintes et de menaces de tous genres, qui n'a cessé de régner dans les campagnes au cours de ces élections.

Commune mixte de Mizrana, douar Makouda: bureau de vote présidé par l'administrateur de commune mixte en personne; refus catégorique d'admettre dans la composition du bureau de vote les délégués des listes pour le triomphe des libertés démocratiques, dûment mandatés par les candidats; expulsion de ces délégués par un inspecteur de la sûreté.

Au douar Yaskaren, les délégués de la liste pour le triomphe des libertés démocratiques, ainsi que ceux de la liste communiste, sont expulsés par le caïd Aït Ali et le conseiller général Aït Ali Ahmed, dès l'ouverture du bureau de vote. Aucun contrôle de l'urne n'est permis, et un nombre considérable d'électeurs sont mis dans l'impossibilité de voter.

Dans la commune mixte de Maillot, au douar Bachloul, le bureau de vote est transporté de l'école, lieu prévu pour les

opérations électorales, à la maison du caïd du douar. Le bureau est composé de l'administrateur adjoint et des délégués de la liste Bentounes. A six heures du matin — vous entendez bien, mesdames, messieurs — le caïd s'est déjà servi de trois cents cartes d'électeurs... (*Rires et interruptions sur divers bancs.*)

Tout ce que j'avance ici est corroboré par des rapports authentiques.

Trois cents cartes d'électeurs n'ont pas été distribuées, malgré les réclamations des destinataires. En allant voter, à huit heures, les électeurs constatent que l'urne contient déjà un nombre considérable d'enveloppes.

Le procès-verbal n'a pas été signé par les délégués des listes du triomphe des libertés démocratiques.

A Aïn-Missa, sur les feuilles d'émargement, on constate que des électeurs avaient déjà voté.

A Dra-el-Mizan, le bureau de vote est entouré de soldats armés. Les membres des bureaux ont été désignés par l'administration; les procès-verbaux signés la veille des élections.

Il y a eu démonstration de force avec le concours d'unités blindées dans le village de Boghni, où elles ont menacé la population. (*Rires et interruptions à droite.*)

M. Monteil. On se croirait en Pologne!

M. Mezerna. Les conclusions du 1er bureau font état de la présence de la force armée dans certaines communes algériennes.

Si la question vous intéressait personnellement, vous sauriez, mesdames, messieurs, qu'on ne peut qu'être indigné en présence de tels faits.

Au douar Tifrit, la présidence du bureau de vote est assurée par le propre fils du caïd du lieu. Un groupe de gens armés de revolvers fait une irruption soudaine et force les électeurs à voter pour Bentounes. Le caïd menace les électeurs de les priver de ravitaillement s'ils ne votent pas pour Bentounès.

A Mirabeau, trois des délégués de la liste du triomphe des libertés démocratiques sont expulsés brutalement du bureau de vote par le caïd. Les électeurs sont systématiquement fouillés à l'entrée du bureau.

A Port-Gueydon, douar d'Alma-Tegma, un bureau de vote, présidé par un administrateur adjoint de commune mixte, est fermé à midi. On enregistre plusieurs autres interruptions allant jusqu'à 45 minutes. Les affiches électorales de la liste du triomphe des libertés démocratiques sont saisies par l'administration le 7 novembre.

A Bou-Saâda, deux présidents de bureaux de vote sur quatre n'ont pas admis les délégués de la liste du triomphe des libertés démocratiques. Le bureau n° 4 a commencé le vote à six heures du matin. Les électeurs sont fouillés à leur entrée du bureau et forcés d'accepter les bulletins de Bentounes. Ils sont même accompagnés par des agents administratifs jusque devant l'urne.

Dans la commune mixte de Sidi-Aïssa, douar Slamat, le bureau est ouvert avant l'heure prescrite par la loi. A 7 heures 55, le secrétaire du bureau déclare que 500 électeurs ont voté. Obligation est faite aux électeurs de prendre les bulletins de la liste Bentounes et de voter sans passer par l'isoloir. Des électeurs votent sans montrer de pièce d'identité.

Dans la commune mixte d'Aumale, douar Oued-Djenane, M. Rebah Salah ben Lakhdar qui avait reçu chez lui les délégués de la liste du triomphe des libertés démocratiques, a été convoqué par le caïd et battu. A la suite des brutalités qu'il a subies, il a eu un bras fracturé. M. Rebah s'est vu, d'autre part, retirer la licence de son café.

Dans la commune mixte d'Aïn-Bessem, au bureau des Fresnes, le bachaga Brahimi Lakhdar a fait matraquer deux délégués de la liste du triomphe des libertés démocratiques. Sur protestation du candidat, M. Hafiz, le bachaga a répondu qu'il avait reçu des ordres du gouverneur et du préfet pour agir de la sorte et interdire aux délégués du parti du triomphe des libertés démocratiques l'accès du bureau de vote. Le bachaga a incité ses hommes à frapper lesdits délégués. Les gendarmes qui assistaient à cette scène en ont été outrés et manifestèrent leur indignation.

A Aïn-Boucif, l'administrateur ne s'est pas seulement contenté d'être présent dans le bureau de vote: il a fait l'éloge de M. Bentounes.

Dans la région de Boghari, Aïn-Boucif, Reibell, Ouessera, des taxis ont été réquisitionnés par les administrateurs le jour des élections pour empêcher les délégués de la liste du triomphe des libertés démocratiques de les utiliser. L'administrateur a provoqué la population en adressant des insultes à M. Messali et au parti du peuple algérien.

Mesdames, messieurs, je n'apporte pas seulement des affirmations fondées sur les rapports de nos mandataires. Des notabilités et la population elle-même ont adressé de véhémentes protestations à M. le gouverneur général. Voici, par exemple, un télégramme émanant de Tironal:

« Gouverneur général, Alger. Nous, présidents, conseillers et notables des centres municipaux Tironal, Zaknoune, Tiguemounine, douar Bouakkache, élevons véhémente protestation contre injuste mesure administrative organisant vote dans village non érigé en centre afin fausser élections. Reconnaissons population entière n'a pas voté parce que bureau présidé par employés administratifs, caïd et garde champêtre. Urne non ouverte devant mandataires pendant toute la journée et cartes électeurs non distribuées. Demandons énergiquement annulation vote. Attirons attention monsieur le gouverneur général sur nécessité nouveau vote organisé par centres municipaux. »

Suivent les signatures.

« Pour copie certifiée conforme: Tironal, le 11 novembre 1946. Le président. »

Non seulement des agents de l'administration se sont trop intéressés aux élections, mais ils ont été quelquefois maladroits en délivrant des attestions aux mandataires des listes pour le triomphe des libertés démocratiques.

Voici l'une de ces attestations:

« Attestation. — Nous soussigné, Aït Ali Mohammed Saïd ben Mohammed, caïd intérimaire du douar Tekobaïn, commune mixte de Mizrana, département d'Alger, avons refusé au nommé Aït Mansour Mohammed Saïd, porteur d'un mandat de pouvoir de la liste pour le triomphe des libertés démocratiques, signé par le candidat Mezerna Ahmed, de tenir une réunion à Tekobaïn pour la propagande électorale.

« Fait et signé à Tekobaïn, le 1er novembre 1946. »

C'est là, vous le voyez, une affirmation de l'administration elle-même.

Les exemples de pressions administratives et d'irrégularités que j'ai cités, entre mille autres, peuvent se résumer en huit points:

1° Ouverture anticipée et composition arbitraire des bureaux de vote, qui étaient souvent présidés par les administrateurs de communes mixtes eux-mêmes;

2° Les lieux de ces bureaux dans les douars n'ont pas été indiqués avant le scrutin par l'administration et ont souvent été changés de place à la dernière heure;

3° Beaucoup d'électeurs sans carte et qui étaient favorables à nos listes se sont vu refuser le droit de vote;

4° Prise de position publique de l'administration en faveur de la liste Bentounes: exemple à Aïn-Boucif;

5° Arrestation de nombreux militants et sympathisants le jour des élections pour leur activité purement électorale: exemples à Bouïra, Médéa, Bouïna;

6° Plusieurs incidents provoqués par la mauvaise volonté des agents de l'administration des communes mixtes se sont produits à Aïn-Bessem, Aumale, Bou-Saâda, Bouïna;

7° Des urnes ont été brisées à Damchia, commune mixte d'Aumale, où il y a eu trois blessés. Dans le douar de Magraona, commune mixte d'Aïn-Bessem, le caïd s'est enfui avec l'urne;

8° Les bureaux de vote étaient situés, pour la plupart, chez les caïds, dans leurs propres maisons: exemple aux Fresnes, chez le bachaga Brahimi; à Bestville, chez un caïd de la famille Bentounès.

Je crois avoir brossé un tableau, combien sommaire du reste, de ce que fut le déroulement du suffrage universel dans le 2e collège d'Alger.

Il faut être de mauvaise foi pour admettre que les élections législatives du 2e collège d'Alger ont exprimé la volonté populaire et respecté cette chose sacrée qu'est la liberté du vote.

Les listes du triomphe des libertés démocratiques se sont vu refuser cinq candidatures dans les deux circonscriptions d'Oran et de Sétif et ont trouvé devant elles, non des concurrents acharnés, mais une administration transformée pour la circonstance en une véritable agence de publicité électorale.

Nous en concluons que les hauts responsables de cet état de choses ont eu peur, tout simplement, du verdict populaire exprimé en toute liberté. Il n'est d'autre vérité que celle qui affirme qu'on a eu soin de présenter, devant la conscience populaire algérienne et devant la conscience démocratique tout court, un simulacre d'élection et une caricature de la liberté.

Je voudrais maintenant dire deux mots sur M. Bentaïeb. Que M. Bentaïeb plaide la cause de l'administration, c'est son affaire; je dirai même que c'est une habitude chez lui, puisque c'est est un ancien gendarme. (*Sourires.*) Quant à nous, nous élevons, au nom de tous les mouvements progressistes, une protestation énergique contre les méthodes de l'administration, qui s'occupe beaucoup des élections et fausse trop souvent leurs résultats. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bentaïeb. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Bentaïeb, vous aurez la parole tout à l'heure, car d'autres orateurs étaient inscrits avant vous

La parole est à M. Fayet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fayet. Mesdames, messieurs, au mois de novembre 1945, l'Assemblée nationale constituante, adoptant les conclusions du 6e bureau, décidait de désigner une commission devant se rendre en Algérie afin de procéder à une enquête sur les opérations électorales du 2e collège du département d'Oran. A son retour, sur le rapport de son président, M. Maurice Lacroix, et à la suite d'une discussion, l'Assemblée votait l'annulation desdites opérations.

Aujourd'hui, le rapporteur du 1er bureau, M. Citerne, et nos collègues MM. Djemaad et Mezerna viennent de nous signaler des pressions de toutes sortes, directes ou indirectes, des irrégularités nombreuses qui ont été décelées lors des élections du 10 novembre 1946, dans le 2e collège du département d'Alger.

Je pourrais, à propos de ces élections, apporter de nombreux autres faits qui n'ont pas été cités, qui ne sont pas moins graves et que je signalais le jour même des élections à la préfecture d'Alger et au gouvernement général de l'Algérie. Mais, pour ne pas allonger mon intervention, je dirai seulement que la pression qui a été exercée lors des élections en question a été beaucoup plus forte, plus brutale, que celle employée en Oranie, aux élections d'octobre 1945 qui ont été annulées.

Je n'apprendrai rien à de nombreux députés en affirmant que les réformes démocratiques que l'on veut appliquer en Algérie depuis quelque temps ne sont point du goût de certains groupes, de certaines coalitions très puissantes, sinon par l'intelligence et le cœur, tout au moins par le coffre-fort. Aussi, tout est-il mis en œuvre pour ralentir, empêcher la marche en avant du peuple algérien vers plus de progrès, de justice et de liberté. Naturellement, une telle situation crée en Algérie, non seulement chez les populations musulmanes, mais aussi parmi les populations européennes, un fort mécontentement dont certains pays étrangers s'efforcent de tirer profit et qui pourrait avoir, si on ne prend les mesures qui s'imposent, les plus graves conséquences un jour prochain.

Aussi sommes-nous persuadés que tous les démocrates de cette Assemblée se joindront à nous pour dénoncer et condamner solennellement ces pratiques indignes de républicains et qui deshonorent la démocratie française en Algérie.

Nous nous adressons aux représentants du peuple et au Gouvernement pour dénoncer calmement, mais aussi avec toute la fermeté nécessaire, les conséquences qui découleraient d'une indifférence à l'égard du scandale permanent que constitue une intervention intolérable de l'administration dans les élections en Algérie.

En persistant dans les erreurs que nous dénonçons, c'est le fondement du régime même qui est en cause. Le peuple algérien veut savoir si la démocratie existe vraiment et si son corollaire, le respect de la souveraineté populaire, doit être assuré en Algérie. Il entend que les musulmans, à qui le droit de vote a été accordé, aient la possibilité d'en disposer en toute liberté. Tant que la liberté de vote et sa sincérité ne seront pas respectées par ceux-là même qui en ont la charge, tant que la liberté d'expression et d'opinion n'existera pas, la démocratie en Algérie sera non pas une réalité, mais un vain mot.

Il est fort louable de proclamer des principes très beaux et très nobles, de parler de droits égaux. Mais cela ne suffit pas, si rien n'est fait pour leur application pratique.

Ce qui est important, c'est appliquer ou ne pas appliquer les principes proclamés, les décisions prises.

Des fonctionnaires, une fois de plus, ont attenté à la souveraineté populaire. L'Assemblée nationale doit proclamer très haut son mécontentement et montrer qu'elle est disposée à ne plus tolérer de telles méthodes, car ces fonctionnaires qui, depuis des années, donnent la preuve de leur mépris pour les principes les plus élémentaires de la démocratie, arrivent à considérer que tout ce qu'ils disent est parole d'évangile, que tout ce qu'ils font atteint la perfection et que quiconque n'est pas de leur avis et ne les admire pas aveuglément est antifrançais.

Or, en agissant comme ils le font, en réalité, non seulement ils travestissent le véritable visage de la démocratie, mais ils discréditent aussi la nation qu'ils représentent.

Il faut que cela cesse. Il faut démontrer aux Algériens, en particulier aux musulmans, que la France qui s'adresse à eux, c'est la France des droits de l'homme, la France de la liberté, et que les principes qu'elle a posés pour la métropole valent aussi pour l'Algérie et les autres territoires d'outre-mer.

C'est là le grand problème sur la solution duquel il n'est pas possible d'hésiter.

Cela est conforme, non seulement au principe même de la démocratie française, mais aussi, j'en suis convaincu, à l'intérêt le plus réel de la France.

On peut essayer de maintenir l'autorité de la France par des moyens artificiels en s'appuyant sur ceux que l'on considère comme des fidèles et en jetant le discrédit sur les autres.

Cela dure un certain temps, mais ce n'est pas ainsi que l'on gagne le cœur et la confiance d'un pays. On les gagne en appliquant loyalement les principes de fraternité et de concorde. En Algérie, les populations laborieuses, européennes et musulmanes ont soif de réformes, mais elles ont également, peut-être, encore plus soif d'égards, de considération, de justice et de liberté.

Les principes que l'on énonce sont souvent excellents, mais encore faut-il que certaines autorités ne soient pas en perpétuelle contradiction avec ces mêmes principes.

Pour toutes ces raisons, l'Assemblée nationale fera œuvre utile en décidant d'annuler les élections du deuxième collège du département d'Alger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Chevallier.

M. Jacques Chevallier. Mesdames, messieurs, ce serait faillir à l'esprit de solidarité franco-musulmane si un Français d'Algérie, certain de traduire le sentiment de nombreux membres de cette Assemblée, ne prenait position contre la demande d'annulation des élections du deuxième collège d'Alger. Ce serait aussi se dérober à un devoir que de ne point mettre cette Assemblée en garde contre les conséquences incalculables que peuvent entraîner, dès maintenant, en Algérie, non seulement une annulation, mais encore tout retard nouveau dans la validation des élus musulmans du deuxième collège.

A l'extrême gauche. C'est du chantage!

M. Jacques Chevallier. En effet, insidieusement colportée, la nouvelle se répand déjà dans les plaines et dans les montagnes d'Algérie que risquent d'être désavoués par cette Assemblée ceux-là mêmes qui ont eu le courage d'affirmer publiquement leurs sentiments de foi et d'attachement à la mère patrie qui, quoi qu'on en dise, sont communs à des millions de musulmans. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

On parle déjà de nouvelles élections, et, à cette occasion, des appétits inassouvis se réveillent, l'agitation couve et renaît. Dans un exposé objectif, nos collègues musulmans ont porté le débat à son véritable niveau et je n'y reviendrai pas. Il importe peu, en effet, que dans un collège de 450.000 électeurs, s'étendant sur un territoire plus grand que six de nos départements, il y ait eu quelques empreintes digitales au bas de procès-verbaux en guise de signature, il y ait eu, dans le village de Palestro, une lampe à huile plus ou moins bien mouchée ou une urne brisée par des électeurs trop nerveux. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Ce sont des incidents inhérents au climat et au milieu dans lesquels se déroulent les élections algériennes. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. C'est bien poser le problème!

M. Jacques Chevallier. Ce n'est peut être pas votre opinion, mais je suis du pays et je sais ce qui s'y passe. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Cette Assemblée ne saurait oublier que les musulmans n'exercent leur droit de vote que depuis trois ans seulement et qu'à ce titre nombre d'entre eux n'ont pas encore l'accoutumance des scrutins qu'ont la plupart des métropolitains. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Elle ne saurait oublier non plus que nombreux sont ceux qui ne parlent ni ne lisent notre langue et que, dans cette collectivité traditionaliste qu'est la collectivité musulmane, il y a des familles qui forment de véritables partis, constituent le cadre de cette société et jouissent d'une influence morale, religieuse et territoriale à ce point considérable que la propagande électorale le mieux organisée ne saurait l'entamer. Voilà pour les inévitables et minimes irrégularités du scrutin.

Tout à l'heure, on nous a dit que des irrégularités s'étaient également produites lors de précédentes élections. Il y en a eu au cours des dernières élections et si, demain, il y avait de nouvelles consultations populaires, il y en aurait encore pour les raisons que j'ai indiquées. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Aussi je demande à cette Assemblée de négliger (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs*) les mauvaises querelles que l'on recherche sur la forme et de ne s'attacher qu'au fond du problème, en voyant quel était l'enjeu de la bataille et les résultats que certains attendent d'une annulation éventuelle. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Le 10 novembre 1946, la tension politique en Algérie avait atteint un point tel qu'il s'agissait, en fait, pour les musulmans, de se déclarer pour ou contre la présence de la France.

A droite. Voilà le problème.

Mme Sportisse. Ce n'est pas exact.

M. Pourtalet. C'est vous qui posez le problème de cette façon.

M. Ramette. Vous découvrez votre pensée.

M. Djemad. Il s'agissait de se prononcer pour ou contre la colonisation, qui n'est pas la France!

M. Bentaïeb. Taisez-vous! Vous accusez l'administration, et c'est grâce à elle que le calme a pu régner et l'ordre être maintenu.

M. Jacques Chevallier. Il s'agissait de se prononcer. Etait pour: la liste Bentounes qui, avec 108.000 suffrages, emportait trois sièges, et contre la liste du P. P. A. de Messali qui, avec 99.000 suffrages, emportait deux sièges, et la liste du parti communiste algérien qui, avec 14.000 voix, n'emportait aucun siège.

Compte tenu de 50 p. 100 d'abstentions, ces résultats démontrent à la métropole et à l'étranger qu'alors que pour la première fois se présentaient en Algérie des partisans de l'indépendance totale, il y avait encore, envers et contre les allégations d'une propagande mensongère, des musulmans d'Algérie qui entendaient que la France y demeurât. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Que ceux qui ont misé contre en ressentent aujourd'hui un juste dépit, rien de plus normal, mais de là à dire: « Nous avons été battus, il y a maldonne, recommençons », il y a loin!

Prenons-y garde! Si, par malheur, les élections du deuxième collège d'Alger étaient annulées, nous perdrions du même coup les amis les plus fidèles de la France, qui auraient le sentiment d'un abandon, d'un désaveu, d'une capitulation de notre part. Je dirai même mieux: ils auraient l'impression d'être livrés, alors qu'ils ont tout risqué pour affirmer à la face du monde la pérennité de l'œuvre française en Algérie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Nous n'avons pas le droit de trahir leur confiance, car si nous le faisions, nous ne trouverions plus, lors des élections futures, de candidats qui oseraient encore se mettre du côté de la France pour défendre son drapeau. Et alors, nous n'enregistrerions que le seul succès des nationalistes: le vrai but de la manœuvre, c'est bien celui-là! (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Le jour où les nationalistes seront la majorité dans le corps musulman en Algérie, peut-être, alors, trouverez-vous des puissances étrangères disposées à étudier des problèmes que la France seule doit juger, des solutions que la France seule doit prendre en toute bonne foi et en plein accord avec les élus musulmans.

Mme Madeleine Braun. Maurras!

M. Jacques Chevallier. Mesdames, messieurs, le 10 novembre 1946, les Français d'Algérie, les musulmans, en un mot les Algériens eux-mêmes, ont manifesté que l'Algérie était française et qu'elle entendait le demeurer. Il appartient maintenant à cette Assemblée de les aider à maintenir nos couleurs. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Bentaïeb. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bentaïeb.

M. Bentaïeb. Tu me traites, Mezerna, d'ancien gendarme et de caïd. Je m'honore d'avoir été gendarme et d'être aujourd'hui caïd ainsi que mon frère.

Je proteste contre les critiques que tu as lancées à l'adresse du bachagha Brahimi Lakhdar. Tu n'ignores pas que pendant les trois ans et demi que tu étais gargotier, nous étions face à l'ennemi sur le champ de bataille, ou Brahimi a gagné la grand'croix de la Légion d'honneur. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Derdour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Derdour.

M. Derdour. Mesdames, messieurs, je vais essayer de tirer la conclusion de ce débat.

Lorsque l'on voit, dans quinze bureaux de vote du seul département d'Alger, tous les suffrages s'exprimer sur une seule liste, sans que les listes concurrentes obtiennent une seule voix, sans qu'il y ait même un bulletin nul ou blanc (*Interruptions au centre et à droite...*)

M. Montel. On l'a déjà dit plusieurs fois.

A l'extrême gauche. On a raison de le répéter.

M. le président. Montrez-vous tolérants, messieurs, laissez parler l'orateur. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Derdour. ... nous avons le droit d'être pleins d'admiration pour le sens politique dont ces électeurs font preuve, en se servant avec tant de discernement de leurs suffrages.

L'Assemblée, en ratifiant ces élections, reconnaîtra au peuple algérien une maturité politique dont on reparlera lors des débats sur l'Algérie!

A droite. Voilà la menace!

M. Mezerna. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mezerna.

M. Mezerna. Je ne voudrais pas entamer un débat personnel sur la question de savoir si j'étais gargotier, comme l'a dit M. Bentaïeb, ou autre chose.

Mais M. Bentaïeb fait erreur, il ne me connaît pas.

Si j'ai dit que M. Bentaïeb est un ancien gendarme doublé d'un caïd, c'est pour vous démontrer que le peuple algérien n'a connu jusqu'à présent que le gendarme comme M. Bentaïeb ou que le caïd, qui est l'image de l'administration actuelle, image elle-même de M. Bentaïeb.

C'est contre cela que le peuple algérien proteste et demande que, dans son propre pays, il puisse s'exprimer librement et ait voix au chapitre de la gestion de son pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Abdelkadder Cadi.

M. Abdelkadder Cadi. Mes chers collègues, je veux simplement protester contre la demande d'invalidation, présentée par M. le ministre de l'intérieur, de notre collègue M. Khider.

Je ne veux pas entrer dans le fond du débat et savoir s'il y a eu régularité ou irrégularité, mais j'estime que M. le ministre de l'intérieur n'a pas le droit de demander l'invalidation de M. Khider, qui a déposé régulièrement à la préfecture sa candidature, laquelle a été agréée. Il y a un conseil de préfecture qui aurait pu juger la question.

M. le ministre de l'intérieur n'est pas fondé, aujourd'hui, à venir demander à l'Assemblée l'invalidation de notre collègue, alors que le peuple s'est prononcé.

En conséquence, je demande à tous mes collègues de voter la validation de l'élection de M. Khider.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin sur les conclusions du 1er bureau tendant à l'annulation des opérations électorales du deuxième collège d'Alger.

Etant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer au début de la séance de cet après-midi l'ouverture de ce scrutin qui, je le rappelle, doit avoir lieu à la tribune.

M. Bétolaud. Monsieur le président, pour ne pas faire perdre à l'Assemblée, cet après-midi, une heure de ses travaux, le vote ne pourrait-il avoir lieu dans les salles voisines?

M. le président. Le nouveau règlement de l'Assemblée permet en effet que le scrutin ait lieu dans une salle voisine de la salle des séances, ce qui permet à l'Assemblée de poursuivre ses travaux en séance publique.

Vous le voyez, nous avons modernisé le règlement.

Si l'Assemblée y consent, le vote pourrait donc avoir lieu, au début de la séance de cet après-midi, dans une salle voisine de la salle des séances.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la vérification des pouvoirs:

Département de la Charente-Maritime (rapport supplémentaire de M. Doyen);

Territoire des Comores (M. Charles Benoist, rapporteur);

Département des Côtes-du-Nord (rapport supplémentaire de M. Forcinal);

Territoire du Dahomey (M. Forcinal, rapporteur);

Territoire du Gabon (collège des autochtones) (M. Bergasse, rapporteur);

Département de la Haute-Garonne (rapport supplémentaire de M. Viatte);

Scrutin public à la tribune sur les conclusions du 1er bureau tendant à l'annulation des opérations électorales du 2e collège d'Alger. (Conformément à la décision de l'Assemblée, le scrutin aura lieu dans une des salles voisines);

Discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement (nos 305-406. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier (nos 284-363. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 6e SEANCE

2e séance du vendredi 31 janvier 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Demande de discussion immédiate d'un projet de loi.
4. — Vérification des pouvoirs (*suite*).
   Charente-Maritime, Comores, Côtes-du-Nord, Dahomey, Gabon (collège des autochtones, Haute-Garonne: adoption des conclusions des bureaux.
5. — Opérations électorales du département d'Alger (2e collège). — Scrutin sur les conclusions du rapport.
6. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947. — Discussion d'un projet de loi.
   M. Barangé, rapporteur général.
   Discussion générale: M. Montel. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: réservé.

Etat A.

Finances.

Chap. 100, 103, 306: adoption.

France d'outre-mer.

Chap. 100, 101, 306: adoption.

Ministères d'Etat.

Chap. 100 à 105, 300 à 303, 400 et 401, 600: adoption.

Présidence du Gouvernement.

Dépenses administratives des services.

Chap. 100, 101, 103, 104, 107, 300 à 303: adoption.

Commissariat général au plan.

Chap. 100: MM. Robert Schuman, ministre des finances; le rapporteur général. — Adoption du chapitre au chiffre nouveau demandé par le Gouvernement.

Chap. 101 à 104, 300, 400 et 401: adoption aux chiffres nouveaux.

Adoption du chiffre global nouveau de l'état A.

Adoption de l'ensemble de l'article.

Art. 2.

Etat B.

Economie nationale.

Chap. 100, 105, 303 et 305.

Ministères d'Etat.

Chap. 100, 103, 300 et 302.

Production industrielle.

Chap. 100, 101 et 316.

Reconstruction et urbanisme.

Chap. 100, 103, 302 et 308.

Santé publique.

Chap. 100, 104, 300 et 303.

Travail et sécurité sociale.

Chap. 100, 104 et 309.

Adoption de l'ensemble de l'article.

Art. 3: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. — Motion d'ordre.

MM. Barangé, rapporteur général; le président.

Suspension et reprise de la séance.

8. — Opérations électorales du département d'Alger (2e collège). — Clôture du scrutin sur les conclusions du rapport.

9. — Excuse et congé.

10. — Allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat. — Discussion d'un projet de loi portant ouverture de crédits.

M. Barangé, rapporteur général.

Discussion immédiate ordonnée.

Discussion générale: MM. Guillant, René Mayer, Emmanuel Very, Jacques Gresa, Marc Dupuy, Joseph Denais, Christian Pineau, président de la commission; Robert Schuman, ministre des finances; Maurice Viollette, Valentino, Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer; de Lepervanche, Césaire. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: MM. Jacques Gresa, le ministre des finances. — Adoption.

Art. 2 à 4: adoption.

Art. 5.

Amendement de M. Girard: MM. Girard, le ministre des finances, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

Adoption de l'article.

Amendement de M. Pineau, président de la commission: MM. le président de la commission, le ministre des finances, Gresa, Eugène Rigal, le rapporteur général, Fagon. — — Adoption.

Amendement de M. Lussy: M. Emmanuel Very. — Retrait.

Adoption de l'ensemble de l'article.

Art. 6.

MM. René Mayer, le ministre des finances: amendement de M. René Mayer, modifié sur la proposition de M. le ministre des finances. — Adoption de l'amendement et de l'article modifié.

Art. 7: adoption.

Demande de scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

Explications de vote: MM. Gozard, Fagon.

Retrait de la demande de scrutin et adoption de l'ensemble du projet de loi.

11. — Opérations électorales du département d'Alger (2e collège). — Proclamation du résultat du scrutin sur les conclusions du 1er bureau tendant à l'annulation des opérations électorales. — Rejet des conclusions et validation de MM. Abderrahmane, Bentounes, Ahmed Mezerna, Amar Smail, Mohamed Khider et Mohamed Bentaïeb.

12. — Conseil supérieur de la magistrature. — Avis conforme du Conseil de la République.

13. — Demandes d'interpellation.

14. — Renvoi pour avis.

15. — Règlement de l'ordre du jour.

16. — Dépôt de propositions de loi.

17. — Dépôt de propositions de résolution.

18. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. Bardoux s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de cet après-midi.

MM. Penoy et Alfred Coste-Floret s'excusent de ne pouvoir assister à la 2e séance de ce jour et demandent des congés.

Conformément au règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demandera, au cours de la présente séance, la discussion immédiate du projet de loi n° 391 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité et en retraite.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 54 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate et le débat ne pourra commencer que dans une heure.

(*La demande de discussion immédiate est affichée à quinze heures cinq minutes.*)

— 4 —

VERIFICATION DES POUVOIRS

(*suite*).

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport supplémentaire du 2e bureau sur les opérations électorales du département de la Charente-Maritime.

Le rapport supplémentaire a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 30 janvier 1947.

Votre 2e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 2e bureau.

(*Les conclusions du 2e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Max Brusset est admis.

TERRITOIRE DES COMORES

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire des Comores.

Le rapport a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 30 janvier 1947.

Votre 2e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 2e bureau.

(*Les conclusions du 2e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Saïd Mohamed Cheik est admis.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau sur les opérations électorales du département des Côtes-du-Nord.

Le rapport supplémentaire a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 30 janvier 1947.

Votre 3e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 3e bureau.

(*Les conclusions du 3e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, Mme Hélène Le Jeune est admise.

TERRITOIRE DU DAHOMEY

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du territoire du Dahomey.

Le rapport a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 30 janvier 1947.

Votre 3e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 3e bureau.

(*Les conclusions du 3e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Apithy est admis.

TERRITOIRE DU GABON

Collège des autochtones.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du territoire du Gabon.

Le rapport a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 30 janvier 1947.

Votre 3e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 3e bureau.

(*Les conclusions du 3e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Aubame est admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne.

Le rapport supplémentaire a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 30 janvier 1947.

Votre 3e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 3e bureau.

(Les conclusions du 3e bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Achille Auban est admis.

— 5 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT D'ALGER (2e COLLEGE)

Scrutin sur les conclusions du rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin sur les conclusions du rapport du 1er bureau tendant à l'annulation des opérations électorales du 2e collège d'Alger.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément à l'article 72 du règlement, si le nombre des présents atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Je rappelle que, dans sa séance de ce matin, l'Assemblée a décidé que le scrutin aurait lieu dans une salle voisine.

J'invite l'un de MM. les secrétaires à bien vouloir présider le bureau de vote qui y est installé.

Le scrutin est ouvert. Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à quinze heures dix minutes.)

— 6 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1947

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947, comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances:

M. Bloch-Lainé, directeur du cabinet;

M. Frappart, chargé de mission au cabinet;

M. Gregh, directeur du budget;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Bernier, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, le projet de loi que la commission des finances vous propose d'adopter comporte, par rapport à celui qu'avait présenté le Gouvernement, une modification importante.

En effet, le Gouvernement avait déposé un projet de loi portant ouverture de crédits pour une période de trois mois sur l'exercice 1947. Mais, la cessation de fonctions du gouvernement de M. Léon Blum ayant eu lieu le 22 janvier, la commission des finances a cru bon de réduire dans la proportion de 68/90e les crédits qu'il avait ainsi demandés.

Dans ces conditions, les ouvertures de crédits prévues à l'article 1er se montent à 2.684.000 francs, et l'article 2, en compensation, annule définitivement une somme de 2.408.000 francs.

Ainsi modifié, votre commission des finances vous demande d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Montel.

M. Montel. Mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis comporte une augmentation de crédits de 10.931.000 francs, en regard d'une annulation de crédits de 2.408.000 francs, faisant apparaître ainsi une aggravation des dépenses de l'ordre de 8 millions et demi.

Je pense que le pays pourra éprouver quelque surprise en constatant qu'un gouvernement qui a demandé à chacun — et nous l'approuvons — de faire baisser le coût de la vie de 5 p. 100, qui a réclamé des sacrifices de tous les industriels et de tous les commerçants, aggrave les charges publiques d'une dépense de l'ordre de 8 millions et demi, dans le même moment et pour sa seule constitution.

Telle est l'observation que je tenais à présenter, en conséquence de quoi je ne voterai pas le projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article* 1er.]

M. le président. « Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.684.000 francs et répartis par services et par chapitres conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Le vote sur l'article 1er est réservé jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué sur l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Finances.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 35.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 100 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 35.000 francs.

(Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale, 36.000 francs. » — *(Adopté.)*

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 25.000 francs. » — *(Adopté.)*

France d'outre-mer.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale, 25.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 101. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 36.000 francs. » — *(Adopté.)*

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 25.000 francs. » — *(Adopté.)*

Ministères d'Etat.

I. — DEPENSES ADMINISTRATIVES DES SERVICES DES MINISTERES D'ETAT

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement des ministres et rémunération du personnel temporaire, 249.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 101. — Personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 102. — Rémunération du personnel auxiliaire, 112.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 103. — Indemnités du cabinet et du personnel temporaire et auxiliaire, 210.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 104. — Indemnités de résidence, 63.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 5.000 francs. » — *(Adopté.)*

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacement et de mission, 88.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 301. — Matériel, 294.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 302. — Fonctionnement et entretien du matériel automobile, 115.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 303. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 37.000 francs. » — *(Adopté.)*

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 19.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 10.000 francs. » — *(Adopté.)*

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 2.000 francs. » — *(Adopté.)*

Présidence du Gouvernement.

I. — DEPENSES ADMINISTRATIVES DES SERVICES DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du secrétaire d'Etat, des sous-secrétaires d'Etat et du personnel titulaire, 35.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 101. — Rémunération des personnels contractuels, 19.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Salaires du personnel auxiliaire, 21.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 40.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Indemnités de résidence, 10.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 29.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Frais de déplacement, 19.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux chapitres concernant le commissariat général au plan.

Je donne lecture du chapitre 100:

V. — COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Rémunération du commissariat général et du personnel contractuel, 255.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Je demande à la commission de bien vouloir rétablir certains crédits qui figuraient dans le projet du Gouvernement.

Il s'agit de crédits pour le commissariat général au plan. Ils n'ont pas trait au fonctionnement des services du Gouvernement, mais représentent des dépenses administratives rendues nécessaires par l'application du plan Monnet et qui devront porter sur la totalité du premier trimestre de 1947.

Voici les crédits dont le Gouvernement demande le rétablissement:

Au chapitre 100: 1.040.000 francs au lieu de 255.000 francs.

Au chapitre 101: 162.000 francs au lieu de 40.000 francs.

Au chapitre 102: 47.000 francs au lieu de 12.000 francs.

Au chapitre 103: 162.000 francs au lieu de 40.000 francs.

Au chapitre 104: 8.000 francs au lieu de 2.000 francs.

Au chapitre 300 (dépense de matériel): 3 millions de francs au lieu de 740.000 francs.

Au chapitre 400: 15.000 francs au lieu de 4.000 francs.

Au chapitre 401: 25.000 francs au lieu de 7.000 francs.

Le total des crédits demandés au titre V serait ainsi de 4.459.000 francs au lieu de 1.100.000 francs.

Le chiffre global de l'état A serait donc porté de 2.681.000 francs à 6.043.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, l'Assemblée devra considérer que ce relèvement de crédits est motivé par la création de quatorze postes de chargés de mission pour les services du commissariat au plan.

Si l'Assemblée accepte, sur votre demande, lesdites créations d'emplois, si elles s'avèrent nécessaires après examen comme elles semblent l'être à première vue, la commission ne fera pas obstacle à votre proposition.

Toutefois, je tenais à faire remarquer à l'Assemblée qu'il s'agit bien de la création de nouveaux emplois.

M. le ministre des finances. Je rappelle à M. le rapporteur général qu'en reprenant la demande faite par le précédent gouvernement, car ce n'est pas l'actuel gouvernement qui en prend l'initiative, je considère la création de ces postes comme nécessaire au bon fonctionnement du plan Monnet.

Mais j'ajoute, et j'insiste sur ce point, que nous nous efforcerons de trouver ailleurs des suppressions d'emplois qui compenseront, et au delà, l'accroissement de dépenses que je demande à l'Assemblée de voter.

M. le rapporteur général. Voilà d'excellentes paroles, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 100 ?...

Je le mets aux voix au chiffre nouveau de 1.040.000 francs accepté par la commission à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre 100, mis aux voix à ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je vais donner lecture des chapitres suivants de l'état A, avec les nouveaux chiffres acceptés par la commission à la demande du Gouvernement:

« Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 162.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 101 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 162.000 francs.

(*Le chapitre 101, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 47.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 162.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 8.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 15.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er, qui avait été précédemment réservé, avec le chiffre nouveau de 6 millions 43.000 francs résultant du vote de l'état A.

(*L'article 1er, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1947 par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, une somme totale de 2.108.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article 2, je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Economie nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du personnel titulaire de l'administration centrale, 291.000 francs. »

« Chap. 105. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses, 243.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 303. — Entretien du matériel automobile, 206.000 francs. »

« Chap. 305. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 50.000 francs. »

Ministères d'Etat.

II. — SOUS-SECRETARIAT D'ETAT AU COMMERCE ET A LA DISTRIBUTION

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du sous-secrétaire d'Etat et du personnel temporaire de l'administration centrale, 9.000 francs. »

« Chap. 103. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 97.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Entretien et fonctionnement du matériel roulant, 56.000 francs. »

« Chap. 302. — Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement, 25.000 francs. »

Production industrielle.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 141.000 francs. »

« Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 145.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 316. — Entretien et fonctionnement du matériel, 80.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 9.000 francs. »

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 97.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 302. — Matériel, 25.000 francs. »

« Chap. 308. — Réparations et fonctionnement des véhicules pour le transport du personnel et du matériel, 56.000 francs. »

Santé publique.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100 — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 150.000 francs. »

« Chap. 104. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, 243.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 25.000 francs. »

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 94.000 francs »

Travail et sécurité sociale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 141.000 francs. »

« Chap. 101. — Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 145.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 309. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 80.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(*L'ensemble de l'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

« Art. 3. — Le président du Gouvernement est habilité à signer toutes ordonnances nécessaires à l'apurement des dépenses engagées par les ministres d'Etat dont les postes sont supprimés. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

MOTION D'ORDRE

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, l'ordre du jour devrait appeler maintenant la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Mais nous devons nous rendre dans une salle voisine pour participer à un scrutin public et, d'autre part, nous allons aborder dans un court moment l'étude du projet dont le Gouvernement a demandé la discussion immédiate.

Dans ces conditions, pour la bonne organisation de la discussion du projet qui figure à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, il me semble qu'il conviendrait de ne pas engager cette discussion dès maintenant, ce qui nous obligerait à l'interrompre dans un moment, et qu'il serait préférable de la reporter après le débat sur les allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat.

M. le président. Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pour quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à seize heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT D'ALGER (2e COLLEGE)

Clôture du scrutin sur les conclusions du rapport.

M. le président. Personne ne demande plus à voter dans le scrutin qui a lieu dans une salle voisine sur les élections d'Alger ?

Le scrutin est clos.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

— 9 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Livry-Level s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la 2e séance de ce jour et demande un congé.

Conformément au règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 10 —

ALLOCATIONS PROVISIONNELLES AUX PERSONNELS DE L'ETAT

Discussion d'un projet de loi portant ouverture de crédits.

M. le président. En vertu de l'article 54 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité et en retraite.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le président du conseil :

M. Grégoire, directeur de la fonction publique ;

Pour assister M. le ministre des finances :

M. Bloch-Lainé, directeur du cabinet ;

M. Frappart, chargé de mission au cabinet ;

M. Guyot, chargé de mission au cabinet ;

M. Gregh, directeur du budget ;

M. Manca, sous-directeur à la direction du budget ;

M. Boudeville, sous-directeur à la direction du budget ;

M. Pinon, sous-directeur à la direction du budget ;

M. Soumagnas, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre de l'intérieur :

M. Vincent Bourrel, préfet hors cadre, directeur de l'administration départementale et communale.

Acte est donné de ces communications.

Avant de consulter l'Assemblée sur la discussion immédiate, je donne la parole à M. Barangé, rapporteur général pour lire son rapport fait au nom de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, la faiblesse actuelle de mes moyens vocaux va me conduire à ne pas infliger à l'Assemblée l'inconvénient d'une longue intervention.

Aussi bien, le projet qui vous est soumis par le Gouvernement comporte simplement l'ouverture de crédits destinés à permettre l'application des décrets du 16 janvier 1947 qui ont été pris par le gouvernement précédent en vue de l'octroi d'un acompte provisionnel aux fonctionnaires, aux agents et ouvriers ainsi qu'aux retraités de l'Etat en attendant la revalorisation de la fonction publique, dont plusieurs délibérations de l'Assemblée avaient fixé à la fois le terme et l'objet.

Avant d'entreprendre ses travaux, votre commission des finances a tenu à entendre M. le ministre des finances. Celui-ci, au nom d'un gouvernement bien entendu unanime et solidaire, ainsi qu'il l'a déclaré, a produit, à l'appui du texte qu'il avait mission de défendre, des arguments qui s'inspiraient généralement des déclarations faites à cette tribune par les présidents des deux derniers gouvernements au sujet de la politique économique du pays.

C'est donc, d'une part, pour permettre aux agents de la fonction publique d'attendre dans des conditions plus décentes la revalorisation complète de leur rémunération et, d'autre part, avec le souci de ne rien faire qui puisse compromettre la politique économique qu'il mène actuellement, que le Gouvernement nous propose l'ouverture de crédits se montant, pour un plein exercice, à la somme de 45 milliards 600 millions de francs et, pour le premier trimestre 1947, à 11 milliards 400 millions de francs, pour l'application de l'acompte provisionnel.

Votre commission des finances a pris acte du fait que l'article 17 de la Constitution lui interdisait toute mesure entraînant une augmentation de dépenses.

Elle a néanmoins soumis à M. le ministre des finances un certain nombre de suggestions et de propositions.

En ce qui concerne l'application de l'acompte aux catégories inférieures, celles-ci sont évidemment loin de recevoir la satisfaction qu'elles étaient légitimement en droit d'attendre.

D'autre part, on relève une anomalie certaine dans la classification actuelle des zones.

Enfin, il est nécessaire de revoir le texte de l'article 5, qui, dans sa rigidité, ne paraît pas applicable à toutes les catégories de fonctionnaires, et particulièrement aux agents de l'Etat.

Après avoir ainsi présenté, ainsi qu'elle m'en avait chargé, les suggestions de la commission des finances — dont vous trouverez le détail dans le rapport qui vous a été distribué — je vous demande, en son nom, mesdames, messieurs, d'adopter le projet du Gouvernement.

Elle s'est d'ailleurs prononcée à l'unanimité en faveur de ce projet. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Guillant.

M. Guillant. Mesdames, messieurs, puisque le hasard de l'inscription m'amène à prendre le premier la parole dans la discussion générale, je voudrais, avant d'aborder au fond l'important problème de la rémunération des agents de la fonction publique, présenter deux observations qui, je l'espère, permettront de mieux situer le débat.

Il me paraît tout d'abord regrettable, monsieur le ministre des finances, qu'une question de cette importance — puisqu'il s'agit, en définitive, d'un crédit de 45 milliards par an — soit discutée en quelque sorte isolément, au lieu de s'inscrire dans le cadre du budget général, ce qui nous aurait permis de mieux en saisir et, partant, de mieux en apprécier les conséquences financières.

M. Laniel. Très bien !

M. Guillant. Ceci est important, car j'ai le sentiment que depuis le vote des crédits provisionnels du premier trimestre de 1947, nous nous écartons chaque jour davantage de cet équilibre du budget ordinaire, auquel vos efforts, monsieur le ministre, comme d'ailleurs ceux de votre prédécesseur, tendaient à nous rapprocher.

C'est ainsi par exemple que la politique de baisse des prix instaurée par le président Léon Blum — politique à laquelle d'ailleurs je me rallie très volontiers — n'est pas sans incidences graves sur le montant des subventions économiques qui, de ce fait, vont s'inscrire à votre budget pour quelque vingt milliards supplémentaires.

Mais, pour m'en tenir à l'objet même de notre débat, il est clair que les crédits qui nous sont demandés aujourd'hui ne seront pas suffisants pour faire face aux dépenses réelles découlant des mesures envisagées.

En effet, le texte du Gouvernement vise seulement les fonctionnaires de l'Etat.

Mais nous savons bien que les collectivités locales seront amenées — et c'est légitime — à prendre des mesures analogues, et nous sommes trop avertis les uns et les autres de la situation précaire des finances municipales et des finances départementales pour ignorer qu'en définitive, et par le jeu des subventions d'équilibre — de quelque nom qu'on les baptise pour la circonstance — ce sera au budget de l'Etat que viendront s'inscrire ces dépenses nouvelles, que je n'hésite pas, pour ma part, à chiffrer à une dizaine de milliards.

Par ailleurs, on peut, sans faire preuve de pessimisme, estimer que nous serons bientôt en présence de revendications émanant d'agents de certains services publics, sur lesquels le projet est entièrement muet.

La question, telle que nous l'abordons aujourd'hui, est donc incomplète.

Ma deuxième observation m'est suggérée par l'intitulé même du projet de loi. On nous demande, en effet, de voter des allocations provisionnelles.

C'est dire que, dans ce domaine du moins, nous ne parvenons pas à sortir du provisoire.

Au mois d'août dernier, lorsque nous avons accordé à l'ensemble des fonctionnaires une indemnité de cherté de vie de l'ordre de 25 p. 100 de leur traitement, le Gouvernement nous avait fait part de son intention de procéder sans délai à un reclassement de la fonction publique. Nous avions applaudi sans réserve à cette initiative et avions gardé l'espoir que la question serait réglée avant la fin de l'année 1946.

Aussi bien, en cette fin du mois de janvier 1947, nous éprouvons une réelle déception en constatant que ce sont encore des mesures fragmentaires et provisoires que l'on nous propose.

Bien plus, nous apprenons que la commission qui avait été chargée d'étudier ce problème a, depuis quelques semaines, suspendu ses travaux, comme si elle renonçait à leur donner jamais une conclusion.

M. Dusseaulx. C'est un scandale !

M. Guillant. J'espère, monsieur le ministre des finances, que vous voudrez bien sur ce point nous apporter quelques apaisements.

Les fonctionnaires sont fondés à manifester quelque impatience lorsque les mois succèdent aux mois sans qu'ils puissent connaître le sort exact qui leur est réservé.

L'Assemblée a le droit de savoir quelles sont à cet égard les intentions gouvernementales.

Au moment où le Gouvernement nous invite tous à redoubler d'efforts pour stabiliser l'économie du pays, il est urgent de fixer définitivement les salaires du secteur public, tant il est vrai que ces salaires réagissent toujours et très vite sur ceux du secteur privé, en sorte qu'en définitive ils engagent toute la politique des prix.

Ces réserves faites, le mouvement républicain populaire apporte son adhésion au projet du Gouvernement.

A une époque où l'Etat voit s'accroître chaque jour et le nombre et l'importance des tâches qu'il doit assumer, il est indispensable qu'il puisse recruter, d'abord, et conserver, ensuite, un corps de fonctionnaires de qualité.

Cela ne sera possible que dans la mesure où les rémunérations qui leur sont offertes pourront supporter la comparaison avec celles du secteur privé.

Chacun sait que depuis des années il n'en est point ainsi. Et l'exode des meilleurs agents de l'Etat vers les situations plus lucratives de la banque, du commerce, de l'industrie, atteste d'une façon éclatante la nécessité de procéder d'urgence à une revalorisation de leurs traitements.

Au demeurant, on peut penser que la dépense correspondante, quelque lourde qu'elle soit pour le budget, est peut-être plus apparente que réelle, car, dans la mesure où il accepte de payer convenablement ses agents, l'Etat acquiert par là même le droit d'en obtenir un meilleur rendement. La politique qui consiste à maintenir des salaires de misère ne sera jamais, à notre sens, une politique génératrice de véritable économie. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre.*)

Payons donc mieux nos fonctionnaires, afin de pouvoir en diminuer le nombre.

C'est dans cette perspective que nous accueillons la proposition du Gouvernement.

Les fonctionnaires ont donné assez de preuves de leur attachement à la chose publique. Ils savent que leur sort est étroitement lié à celui de l'Etat.

C'est pourquoi nous pouvons, en toute confiance, attendre le concours qu'ils ne manqueront pas, à leur tour, d'apporter dans ce sens au Gouvernement et au Parlement.

Nous sommes sûrs de ne pas être déçus de ce côté.

Par ailleurs, M. le président du conseil a fort opportunément rappelé l'autre jour que les salaires payés sous un régime d'inflation correspondaient en définitive à un accroissement de prix.

Enfin, nous voulons faire confiance à la politique d'économie budgétaire de M. le ministre des finances.

Pour toutes ces raisons, nous accorderons tout à l'heure au Gouvernement les crédits qu'il nous demande, persuadés qu'en agissant ainsi nous consoliderons cette vieille administration française que l'étranger nous a si longtemps enviée, et qui doit rester demain l'un des facteurs essentiels du relèvement de notre pays. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Mesdames, messieurs, le 22 décembre dernier, lors de la discussion du cahier trimestriel de crédits pour les services civils, des mois de janvier à mars 1947, j'ai eu l'occasion de définir la position du groupe radical-socialiste.

J'ai rappelé d'abord qu'il ne pouvait s'agir d'un équilibre trimestriel et que nous étions par conséquent dans l'impossibilité de savoir si nous nous acheminions vers un budget en équilibre, d'autant plus que rien, sinon une ligne « mémoire », n'y était prévu en ce qui concerne le reclassement de la fonction publique.

J'avais dit à ce moment-là que les dépenses de personnel de l'Etat poseraient une question sérieuse et nécessiteraient un examen approfondi lors de l'examen du budget de 1947 que nous devons voter, je me permets de le rappeler une fois encore, non pas pour neuf mois, mais pour douze mois, c'est-à-dire en reprenant l'ensemble du budget de l'année entière.

J'avais exprimé alors notre état d'esprit et les réserves que nous faisions sur l'équilibre effectif vers lequel nous nous acheminions. J'avais fait connaître également notre sentiment sur la revalorisation de la fonction publique et les efforts financiers que l'Etat doit s'imposer pour donner à ceux qui le servent une vie digne d'eux et de leur fonction.

Notre état d'esprit sur ce point est constant. Nous voulons faire aux fonctionnaires une existence décente. Nous voulons qu'ils puissent fonder des familles que nous souhaitons nombreuses et élever leurs enfants en dehors de toute préoccupation matérielle, dans le respect des valeurs morales qui ont fait la force de nos institutions et dont la revalorisation est au moins aussi nécessaire que celle de leur rémunération. (*Très bien! très bien!*)

Mais nous demandons aussi, et depuis longtemps, la réduction du nombre des fonctionnaires, non seulement pour diminuer la masse des traitements incluse dans les dépenses ordinaires du budget, mais aussi pour des raisons d'ordre économique, de manière à diriger des personnels mal utilisés ou trop nombreux vers des tâches plus directement productives.

A cet égard, l'Assemblée a adopté, le 23 décembre dernier, un projet dont l'article 11 dispose qu'un premier plan de compression dans les services publics sera établi avant le 1er février 1947, par chaque ministre, à l'effet de dégager une première réduction de personnel atteignant le chiffre de 50.000.

C'est donc demain, 1er février 1947, que la première tranche de ce plan doit être prête. Nous aimerions connaître ce qui a été fait dans les divers départements ministériels et nous voudrions être tenus au courant du déroulement de la procédure prévue par l'article 11, pour le cas où l'ensemble de ces réductions n'atteindrait pas ce chiffre de 50.000.

Nous désirons, en effet, que les compressions prévues par le plan deviennent effectives et ne soient pas réalisées uniquement « sur le papier ».

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Je le souhaite comme vous.

M. René Mayer. Au surplus, nous sommes convaincus que, pour aller au delà de ce chiffre de 50.000 fonctionnaires — que tout le monde reconnaît comme insuf-

fisant eu égard au but à atteindre — il sera nécessaire d'envisager, non plus seulement des réductions d'emplois, mais des suppressions de services. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il sera indispensable d'entrer avec des instruments tranchants dans la broussaille administrative, notamment dans celle des doubles emplois.

Je m'efforce en ce moment de dresser le tableau synoptique de toutes les autorités compétentes dans le domaine des rapports économiques entre la France et l'Algérie. J'espère, monsieur le ministre, pouvoir vous le communiquer sous peu. Je crois arriver à un chiffre voisin de trente-deux personnes ou services compétents en la matière. C'est beaucoup.

Je demanderai également au Gouvernement de rechercher si les nombreux inspecteurs généraux de l'économie nationale et de la production industrielle remplissent un rôle vraiment utile. Il y a là bien souvent des rémanences des cadres des régions supprimées et, dans leurs bureaux, demeure un personnel fixe, tandis que l'inspecteur est généralement mouvant, c'est-à-dire très souvent insaisissable. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il reste encore de nombreux services régionaux, dont nous souhaitons la disparition progressive; je citerai notamment ceux de l'information, et surtout ceux du ministère des anciens combattants, trop développés aujourd'hui puisque les problèmes posés par le retour des prisonniers sont, pour la plupart, résolus.

Dans les services régionaux qui dépendaient précédemment du ministère de l'armement, il se crée, dans quelques départements, des entreprises, des laboratoires de recherches, de fabrications, où l'on se propose d'installer à grands frais des personnels divers en vue, dit-on, de certains regroupements. Nous voudrions être assurés que, ces installations une fois effectuées, les regroupements auront lieu et que les locaux autrefois occupés par les services à réorganiser seront bien évacués. (*Très bien! très bien!*)

Je pourrai, sur ce point, communiquer à M. le ministre des finances un exemple précis de mes propres inquiétudes.

C'est, d'ailleurs, dans ces services régionaux, plus que dans les services centraux, que l'on peut immédiatement supprimer des emplois. Cette méthode facilite, au surplus, le reclassement du personnel employé dans ces services. Il s'agit, en ce domaine, beaucoup plus de la volonté d'administrer que de questions de propagande. Il en est d'ailleurs toujours ainsi en matière d'économies.

J'ai eu l'honneur, en 1922, étant jeune auditeur au conseil d'Etat, d'être désigné comme rapporteur d'une commission d'économies, dont la présidence avait été confiée à M. Louis Marin, que je vois à son banc. Il était déjà question de fusions de services. J'avais été chargé de la partie de ce rapport qui proposait, pour la première fois, le regroupement des services de l'énergie et la création d'un ministère de l'économie nationale. Depuis cette époque, j'ai perdu quelques illusions; mais j'ai surtout éprouvé à ce dernier sujet des remords et j'ai été en proie à quelques cauchemars. (*Sourires.*)

Je sais donc, depuis longtemps, que la réalisation d'économies par la suppression de services n'est pas chose aisée. Il faut pourtant avancer; il importe que ministres et ministères, d'une part, organisations syndicales, d'autre part, renoncent à se renvoyer la balle. Les uns et les autres se prétendent toujours de bonne foi, disposés à présenter des programmes de réorganisation et des plans de suppressions de services, mais s'imputent mutuellement l'échec de tractations valables et méritoires.

Or, le projet adopté par l'Assemblée dans le courant du mois de décembre 1946 donne au Gouvernement l'occasion de se saisir de l'ensemble du problème. Son article 11 dispose que si, comme il est malheureusement probable, les propositions ministérielles sont insuffisantes pour aboutir à la compression de 50.000 emplois, le chef du Gouvernement, assisté d'une commission comprenant M. le ministre des finances, M. le président et M. le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, le vice-président du conseil d'Etat, le procureur général à la cour des comptes et des représentants des fédérations de fonctionnaires prépare des décrets en vue de procéder d'office à ces suppressions.

Je demande au Gouvernement de se saisir de ce problème et de tirer immédiatement le fruit des nombreuses études entreprises depuis longtemps déjà au sein de divers comités de contrôle, d'enquête, d'économie et de rendement des administrations publiques. Je suis persuadé que M. le ministre des finances trouvera auprès de la commission des finances et de l'Assemblée la volonté de lui apporter leur concours pour en terminer une fois pour toutes.

Plusieurs membres de la commission des finances vous ont indiqué hier, monsieur le ministre, leur peu d'optimisme et de foi dans la conclusion prochaine des travaux de la commission de reclassement, laquelle a, comme le rappelait à l'instant M. Guillant, suspendu pour l'instant ses travaux. Il faudrait donc que le Gouvernement usât de son pouvoir d'arbitrage, et ceci me ramène au projet que vous nous demandez aujourd'hui de voter.

Le Gouvernement demande à l'Assemblée le vote des crédits nécessaires à l'exécution d'un décret pris le 16 janvier dernier par le cabinet précédent. Ce décret, on l'a rappelé, ouvre des crédits en vue d'une allocation provisionnelle par anticipation sur le reclassement à effectuer en faveur des personnels de l'Etat servant dans la métropole.

Je me permets, à ce propos, de vous demander, monsieur le ministre, le sort réservé aux personnels civils et militaires des territoires d'outre-mer et d'Algérie. Ces corps de fonctionnaires ou d'agents sont entièrement comparables à ceux qui servent dans la métropole. Comme il s'agit, non plus d'indemnités de cherté de vie, mais d'allocations par anticipation sur le reclassement, ils sont en droit de bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues en service dans la métropole.

La nature du texte qui nous est proposé a été clairement précisée par M. le rapporteur général: il s'agit d'une allocation provisionnelle. C'est donc, à l'origine, l'aveu présent d'impuissance de la commission de reclassement, qui n'a pu terminer ce reclassement et nous mettre en mesure de voter des crédits ne revêtant pas un caractère provisoire. Il s'agit, en effet, d'un crédit de 11 milliards et demi pour un trimestre.

Quelle est la position de l'Assemblée ? Quels sont ses pouvoirs ? On l'a dit tout à l'heure: en droit, l'article 17, paragraphe 2, de la Constitution ne nous permet que d'adopter, réduire ou rejeter ces crédits. Nous ne pouvons les relever.

Or, nous avons, en votant un crédit pour mémoire, donné mandat au Gouvernement de prendre des dispositions. Le gouvernement de M. Léon Blum a pris un décret à cet effet.

Par ailleurs, M. le ministre des finances a affirmé hier, devant la commission des finances — et nous en avons pris acte — que le Gouvernement était unanime et solidaire sur la question du maintien du décret; il acceptait de recevoir des suggestions, mais ne pouvait prendre aucun engagement quant à sa modification.

Pourtant, ce décret prête à des critiques. Certaines ont déjà été évoquées. Je voudrais revenir sur celle qui me paraît la plus sérieuse pour l'avenir; elle est relative à l'introduction du principe des zones.

Il me paraît grave de créer entre les fonctionnaires des distinctions en ce qui concerne le traitement proprement dit, distinctions basées sur les zones ou les villes où ils sont en service; ces différences n'existaient jusqu'ici qu'en matière d'indemnités de résidence.

Elle ne peuvent, en effet, manquer d'amener des complications, des inégalités et des injustices. Une telle situation risque d'être génératrice de nouveaux conflits internes dans la famille des fonctionnaires, conflits de « comparaison » que M. le ministre des finances désire certainement éviter.

M. le ministre des finances nous a précisé pourquoi il avait été obligé de prendre ces mesures.

M. le ministre des finances. Je ne les ai pas prises; je les applique seulement.

M. René Mayer. C'est exact, monsieur le ministre. Votre prédécesseur a pris ces mesures et, aujourd'hui, vous voulez bien les appliquer.

Vous nous avez expliqué les raisons pour lesquelles votre prédécesseur avait dû prendre ces mesures. Vous nous avez montré avec force que, si ces dispositions n'avaient pas été arrêtées, il est clair que la « comparaison » entre les traitements de certaines catégories de fonctionnaires et ceux des employés du secteur privé aurait été difficile à soutenir.

Je remercie M. le rapporteur général d'avoir bien voulu mentionner dans son rapport que j'ai, devant la commission, fait observer que nous nous trouvions là en présence du problème peut-être le plus important de la réorganisation de la fonction publique.

Il y a vingt-cinq ans, à l'époque heureuse dont je parlais tout à l'heure, il existait peu de frontières communes entre le secteur privé et le secteur public. Il n'y avait alors que quelques ouvriers d'Etat, notamment ceux de l'imprimerie nationale et des manufactures de l'Etat.

L'Etat a, depuis, considérablement accru ses attributions dans le domaine industriel et la frontière commune entre ses propres agents et ceux de l'industrie privée est si large qu'on peut dire qu'il s'agit d'une véritable interpénétration.

C'est pourquoi la réorganisation de la fonction publique devra s'efforcer de distinguer d'une part les véritables fonctionnaires, les fonctionnaires de direction et, jusqu'à un certain degré, les fonctionnaires de gestion, d'autre part, des agents et des ouvriers des exploitations industrielles de l'Etat. Ceux-ci devront, pour que la comparaison avec le secteur privé soit admissible, se voir attribuer un statut particulier, des modes de rémunération différents ainsi que des règles spéciales quant à la durée du travail et à la rétribution des heures supplémentaires.

Si l'on n'entre pas dans cette voie, la séparation entre le secteur privé et le secteur public sera factice et le mur de sou-

tènement, qu'on a voulu établir entre les deux, sera extrêmement fragile.

Si, alors, le reclassement de la fonction publique devait entraîner par voie de contagion de nouvelles demandes dans le secteur privé, que resterait-il de l'expérience en cours à laquelle restera attaché le nom de M. Léon Blum ?

Nous avons entendu à cette tribune les déclarations de M. le président du conseil. De l'expérience, nous espérons et nous voulons le succès. M. le président Ramadier a affirmé: « La première condition pour qu'elle réussisse, c'est de ne rien faire qui aille à l'encontre du nouveau courant. »

Or, comme notre collègue, M. Guillant l'indiquait tout à l'heure à cette tribune, la première condition est de s'acheminer vers un équilibre budgétaire plus strictement assuré encore par des compressions de personnel exécutées parallèlement à la compression des prix.

En effet, en dehors du fait qu'une diminution de 10 p. 100 sur l'ensemble des prix entraînera forcément une moins value de certains impôts indirects, cette mesure entraînera un relèvement des subventions économiques de l'ordre d'une trentaine de milliards.

30 milliards, plus 46 milliards affectés à ce train de reclassement de la fonction publique, voilà déjà une sérieuse surcharge pour l'équilibre du budget de 1947. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous avons voulu traduire une certaine inquiétude et vous demander, comme plusieurs membres de la commission des finances l'ont fait hier, de bien vouloir, le plus tôt possible, venir devant cette commission pour ouvrir les avenues susceptibles de mener à l'équilibre du budget en 1947 et, en tout cas, exposer le plan arrêté par le Gouvernement pour lutter contre l'inflation.

Cette lutte contre l'inflation est indispensable à l'exécution du plan, — vous l'avez dit vous même, — et elle est indispensalbe aussi à la réussite de l'expérience. Or, nous constatons que plus nous avançons, moins nous voyons clairement les moyens par lesquels sera atteint l'équilibre budgétaire pour l'exercice 1947. Nous demandons au Gouvernement et à M. le ministre des finances, en particulier, de tenir compte de nos inquiétudes et de comprendre qu'il nous serait difficile de voter ce budget si l'action du Gouvernement ne restait pas conforme aux déclarations que M. le président du conseil a faites à cette tribune: « Il ne sert à rien », a-t-il dit avec force et avec raison, « d'augmenter les traitements des fonctionnaires, si on ne peut les rémunérer que par l'inflation ». Je ne suis pas absolument assuré que ce ne soit pas ce que nous faisons aujourd'hui. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Par conséquent, nous voulons que cette action se poursuive par des réalisations effectives dans le domaine des compressions de personnel. En votant aujourd'hui les crédits que le Gouvernement a pris la responsabilité de nous demander et de répartir, nous lui demandons de prendre d'autres responsabilités encore. Le Gouvernement dispose sur ces bancs d'un capital de bonne volonté évident. Il dispose aussi d'une majorité largement assurée. On parle toujours de dire la vérité au pays. Que quelqu'un commence ! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Defos du Rau. Très bien !

M. René Mayer. Que l'on dise la vérité aux élus du pays qui, pour le moment, ne l'aperçoivent qu'à travers le brouillard des chiffres, dont le nombre de zéros ne laisse pas d'être impressionnant.

Les élus du peuple veulent que le Gouvernement les guide. Ils veulent que le Gouvernement parvienne à conduire la barque dans laquelle — que nous le voulions ou non — nous sommes tous ensemble, à bon port, de l'autre côté des rapides dans lesquels elle est actuellement engagée. (*Sourires.*)

Si vous voulez être suivi, monsieur le ministre, parlez clair et veuillez ferme et nous vous suivrons ! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Very.

M. Emmanuel Very. Je veux simplement demander à M. le ministre des finances d'étendre les dispositions qui ont été prises aux nouveaux départements d'outre-mer ; Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion.

La justification de cette demande ne nécessite pas, je crois, un long développement. Aussi, j'espère que M. le ministre des finances voudra bien prendre, à cet égard, en séance, un engagement. Par avance, je le remercie.

J'ai déposé un amendement à l'article 5 qui concrétisera l'objet de ma demande. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gresa. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, sans m'étendre longuement sur un sujet bien connu, je voudrais présenter quelques observations à propos du projet qui nous est soumis.

Tout d'abord, une constatation: de juillet à novembre 1946, l'indice des prix de détail est passé de 560 à 850, et même dans les secteurs où la baisse de 5 p. 100 a été réelle, il faut le dire, elle n'a pu que compenser, dans une très faible mesure, l'antérieure montée vertigineuse des prix contre lesquels il est toujours indispensable de faire converger tous nos efforts.

Dans ces conditions, les fonctionnaires et les agents des services publics ne pouvaient attendre l'amélioration de leurs traitements et les organisations syndicales prirent l'initiative de demander, à compter du 1er janvier, un acompte provisionnel, la commission de reclassement n'ayant pas terminé ses travaux.

Des considérations de deux ordres étaient à la base de cette revendication.

D'une part, respecter la notion du minimum vital pour l'ensemble des salariés, ce minimum vital figurant dans le statut de la fonction publique; d'autre part, faciliter le reclassement général en accordant des acomptes progressifs, en amorçant déjà l'ouverture de l'éventail des traitements.

Après bien des discussions, après une tentative de la direction du budget pour modifier prématurément les échelles actuelles de traitements, votre prédécesseur, monsieur le ministre, finit par se rallier au principe de l'indemnité provisionnelle. Il restait à en fixer le montant. L'union générale des fonctionnaires, dont les premières propositions prévoyaient un acompte allant de 24.000 à 240.000 francs, consentit à ramener ces chiffres à 18.000 francs à la base et à 180.000 francs au sommet.

Il faut dire qu'ils n'ont été respectés, dans le projet même qui nous est soumis, que pour les hauts traitements. Il n'en est pas de même à la base, puisqu'une décision du précédent gouvernement, en date du 16 janvier a fixé à 8.000 francs au lieu de 18.000 francs l'acompte alloué au plus petit traitement.

Ainsi, on assiste, une fois de plus, à cette anomalie suivant laquelle les fonctionnaires qui n'atteignent pas le minimum indispensable pour satisfaire leurs besoins économiques primordiaux sont ceux-là mêmes qui reçoivent le plus faible acompte. Non seulement on prolonge, de cette façon, la situation tragique de nombreux foyers familiaux, mais encore on dresse les unes contre les autres les différentes catégories de fonctionnaires.

Déjà, d'ailleurs, au cours des discussions de fin décembre, les services des finances avaient mis en avant un projet paraissant élaboré uniquement en faveur des très hauts traitements, puisqu'il n'accordait rien aux plus faibles. C'est ce que notre ami Jacques Duclos appelait, d'ailleurs, « la politique des ambassadeurs ».

Toujours est-il que, grâce à l'action de leur organisation syndicale, les fonctionnaires ont obtenu un amenuisement de cet écart. Nous sommes aujourd'hui en présence d'un décret du gouvernement présidé par M. Léon Blum et, dans le cadre même de ce projet, nous proposons quelques modifications qui nous paraissent indispensables.

Premier point: étant donné déjà la faiblesse de l'acompte affecté aux traitements de base, la situation plus que difficile des auxiliaires, parents pauvres de l'administration, mérite, monsieur le ministre, selon nous, un examen plus attentif.

Pourquoi donc fixer à 36.000 francs le point de départ des traitements bénéficiant de l'indemnité ? N'y a-t-il pas dans certains cas des traitements de base inférieurs à ce chiffre ? D'autre part, il serait normal de mettre sur le même pied, au départ, auxiliaires et titulaires pour l'échelon compris entre 36.000 et 40.000 francs. Nous espérons que M. le ministre des finances voudra bien se pencher sur ce problème et lui donner la solution conforme à la justice la plus élémentaire.

Le deuxième point qui soulève d'unanimes protestations — les orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà souligné avec force — c'est la détermination arbitraire des trois zones d'application du décret. La mesure gouvernementale, nous le sentons tous, est insuffisante pour compenser la rupture profonde entre le coût de la vie et la rémunération des fonctionnaires. Elle se présente essentiellement comme un acompte provisionnel ne préjugeant en rien les revalorisations ultérieures à effet rétroactif.

Comment, dès lors, justifier le système des trois zones et ne pas attribuer l'acompte sur le plan national ? L'acompte, en effet, est calculé pour les grands centres et il est réduit uniformément, à tous les échelons de la hiérarchie, d'une somme de 2.000 francs pour la plupart des communes de France et de 3.000 francs pour les petites localités.

Cette différence, ce qui est plus grave, est très sensible à la base, puisque l'acompte est réduit, en ce qui concerne les petits et moyens traitement, de trois huitièmes de la première à la troisième zone; elle est, en revanche, peu sensible au sommet, en ce qui concerne les hauts traitements, l'acompte n'étant réduit que de trois cent quatre-vingtièmes.

Il est évident, en outre, que les hauts fonctionnaires, résidant dans tous les grands centres, ne connaissent pas l'incidence de cette mesure.

Dans le même ordre d'idées, on ne comprend pas que soient exclus du bénéfice de l'acompte les fonctionnaires en service outre-mer. Le maintien d'une telle déci-

sion ne risque-t-il pas de précipiter dans certains services, tels ceux de l'aviation civile, par exemple, déjà déficitaire dans les territoires lointains, l'exode des meilleurs et leur retour dans la métropole ?

Il est, par ailleurs, une question dont les incidences sur la vie économique de la nation sont fort importantes, je veux parler de la fixation de la durée hebdomadaire du travail à quarante-huit heures, prévue par l'article 5 du projet.

A la faveur d'une décision à caractère provisoire, on tente ainsi d'apporter une modification profonde à la législation en vigueur, puisqu'il est précisé que les heures supplémentaires ne seront rétribuées qu'à partir de la quarante-neuvième.

Je crois devoir appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur la gravité de cette décision qui rompt l'harmonie établie entre les horaires des travailleurs de l'Etat et ceux du secteur privé. Au moment où de grands sacrifices sont demandés à tous les Français, au moment où chacun doit fournir un effort maximum, est-il bien opportun de provoquer des divisions entre les diverses catégories de travailleurs ?

Pour que toutes les énergies se rassemblent dans la bataille de la renaissance française, l'une des premières conditions est de renforcer la confiance du peuple, la confiance du monde du travail, en sauvegardant le fruit de ses luttes revendicatives. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Demusois. Très bien !

M. Jacques Gresa. Et comment ne pas voir que les dispositions concernant la durée du travail et le payement des heures supplémentaires dans les administrations et chantiers de l'Etat constitueraient un précédent dont ne manqueraient pas de se prévaloir ceux qui entendent, demain, porter atteinte aux conquêtes sociales de la classe ouvrière ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne s'agit pas de reprendre d'une main ce que l'on donne de l'autre. Les fonctionnaires dont on a toujours loué, avec juste raison, le sens national et républicain, sont disposés à fournir les efforts supplémentaires qui sont indispensables. Ils demandent simplement que leur soit appliquée la réglementation normale concernant la rétribution des heures supplémentaires.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous demanderons tout à l'heure la disjonction de l'article 5 qui traite de ce problème.

En ce qui concerne les retraités dont j'ai à peine besoin de souligner la situation angoissante, il est un point qui, d'ailleurs, déjà, a été souligné par M. Barangé, rapporteur général, et que je voudrais signaler avec plus de force encore à l'attention du Gouvernement : c'est la nécessité — il paraîtrait que, pour donner satisfaction aux intéressés, il ne s'agit que d'interpréter les textes — d'admettre au bénéfice du décret du 16 janvier les pensionnés de la loi du 21 mars 1928.

D'ailleurs, je ne comprends pas pourquoi ils ont été éliminés du bénéfice du décret du 16 janvier puisqu'aussi bien le décret du 3 août 1946 avait pourtant compris ces retraités qui ne peuvent actuellement dépasser le plafond de 63.000 F, et parmi lesquels on compte de nombreux ouvriers à salaire régional et beaucoup d'ouvriers à salaire national, comme ceux des tabacs, par exemple.

J'en ai terminé avec ces remarques. Je voudrais souligner encore le caractère provisoire de l'amélioration apportée aux traitements des fonctionnaires et agents de l'Etat.

La solution du problème réside dans le reclassement général. Mais, nous souvenant d'un certain exemple, celui d'une commission Martin dont les travaux durèrent plus de trois années, il faut que nous tenions compte de l'expérience qu'elle nous laisse et que tout soit mis en œuvre afin que la commission actuelle, dont le travail est déjà fort avancé, puisse terminer rapidement sa mission. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Dusseaulx. Il faudrait que cette commission travaillât !

M. Jacques Gresa. De même il est indispensable que soit déterminé le minimum vital officiel, qui, conformément au statut de la fonction publique, sera affecté du coefficient 120 pour la fixation du traitement de base au début de la carrière.

Ainsi les mesures de caractère provisoire qui nous sont proposées, fruit d'un engagement antérieur seront à reconsidérer dans le plus bref délai, à la fois dans l'intérêt de la nation et dans celui des fonctionnaires eux-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Mon intervention a pour unique but d'attirer l'attention de l'Assemblée et celle du Gouvernement sur la situation d'une catégorie de travailleurs des services publics, celle des cheminots, à laquelle, je dois le reconnaître, M. le rapporteur général a fait allusion dans son rapport, en disant : « Le petit fonctionnaire, compte tenu de l'allocation prévue par le décret du 16 janvier 1947, reçoit 93.500 francs ; de même, si l'on compare les émoluments perçus maintenant par les fonctionnaires à ceux perçus par les cheminots, les échelles de base des cheminots, apparaissent légèrement inférieures à celles des petits fonctionnaires... ».

C'est sur cette situation que je voulais attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement, et je voudrais illustrer mon observation par quelques chiffres supplémentaires.

La différence entre les deux échelles de base doit être maintenant de 1.200 francs par mois. J'ai à peine besoin de dire qu'il ne s'agit pas pour nous d'opposer une catégorie à l'autre. Loin de là. Nous sommes en effet entièrement d'accord sur la nécessité du redressement de la situation des fonctionnaires. Nous voudrions cependant qu'il fût aussi tenu compte de l'effort fourni par les cheminots pendant la guerre de libération nationale, comme aussi depuis la libération.

A maintes reprises l'Assemblée et les gouvernements qui se sont succédé ont rendu hommage à cet effort des cheminots et aux sacrifices qu'ils ont faits, grâce auquel les chemins de fer assurent maintenant la marche normale des transports, qui est tout de même une partie essentielle de la vie de la nation et de l'économie du pays.

Cet effort leur a permis d'atteindre un rendement individuel égal à celui de l'année 1938, bien que le matériel demeure désuet et inférieur aux besoins. Est-il utile d'ajouter que les cheminots fournissent un travail particulièrement dur, étant exposés, de jour et de nuit, à toutes les intempéries, et qu'actuellement, en dépit des tempêtes de neige et de la glace, ils assurent les transports nécessaires à la vie de la nation ?

Certes, lorsque nous exposons cette situation des cheminots et les besoins qu'ils formulent, nous ne méconnaissons pas les nécessités et les impératifs qui commandent la politique actuelle du Gouvernement, en particulier la nécessité de la lutte à mener pour obtenir une baisse réelle des prix. Je dois dire d'ailleurs que les cheminots participent de toutes leurs forces à cette politique de baisse des prix.

Jusqu'à ces jours derniers les cheminots pouvaient espérer qu'il serait tenu compte de leurs efforts, de leur travail et qu'ils ne seraient pas infériorisés. Ces espoirs leur avaient été quelque peu donnés par la direction de la Société nationale des chemins de fer français et, aussi, par le ministre des travaux publics.

C'est pourquoi je veux dire à l'Assemblée que la décision, prise il y a trois jours, de ne rien accorder aux cheminots a créé une profonde déception parmi eux. Je tiens à ajouter, d'ailleurs, que le Gouvernement, j'en suis sûr, ne sera pas insensible à l'appel que je lui adresse ici.

Je suis certain qu'il comprend également pourquoi je me fais ici le porte-parole des besoins, des revendications d'une catégorie aussi importante, qui pouvait et qui doit avoir, elle aussi, quelques satisfactions.

Je demande donc au Gouvernement de réexaminer les demandes si modestes et si raisonnables de la Fédération nationale des cheminots, des cadres et des techniciens.

Je suis assuré que, comme par le passé, le Gouvernement n'y sera pas insensible et qu'il voudra bien reconsidérer les décisions qu'il a prises ces jours derniers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Mesdames, messieurs, le parti républicain de la liberté votera le projet qui nous est soumis.

Nous sommes pleinement d'accord avec nos collègues sur la nécessité, non point seulement d'assurer à nos fonctionnaires de tous ordres une condition qui leur permette de mener une vie digne, mais encore d'assurer leur recrutement dans l'élite de la nation.

En effet, si tous ceux qui collaborent à l'activité du pays ont leur place dans notre estime, il est incontestable que ceux qui sont chargés d'assurer la vie publique, ayant des devoirs particuliers, doivent, par conséquent, bénéficier d'un traitement de faveur.

Ce traitement de faveur, il n'est point, d'ailleurs, dans les propositions qui nous sont faites, exorbitant d'une modération que d'aucuns peuvent juger excessive. Nous en sommes encore, compte tenu de la situation évidemment difficile, des points de vue financier et budgétaire, au moment où nous ne pouvons accorder ni aux personnes ni aux efforts matériels tout ce qui conviendrait.

Nous croyons en particulier que, pour certaines catégories de fonctionnaires, l'effort de reclassement doit les mettre à une place matérielle dont ils ont été trop longtemps écartés. Du côté de l'enseignement, du côté de la magistrature, il y aura incontestablement des efforts particuliers à accomplir.

Nous comptons que le Gouvernement le voudra, que la commission de reclassement le fera, et dans le plus bref délai possible.

Nous voulons espérer qu'il n'en résultera pas, cependant, un accroissement trop

considérable de charges pour le pays. Il est en effet indubitable que d'importantes économies peuvent être réalisées dans l'organisation même de nos services publics et de nos grandes administrations.

Les compressions d'effectifs ? On en parle depuis longtemps; on ne les réalise pas souvent. Je ne crois pas, d'ailleurs, que ce soit par l'amputation de quelques unités dans tel ou tel secteur que nous puissions trouver la solution du problème. Il faut voir plus haut et plus loin.

C'est dans la simplification même des rouages de nos administrations, c'est dans la suppression d'un certain nombre de services qui, parfois, font double emploi que nous devons trouver des économies assez considérables pour financer les dépenses indispensables.

Sans établir un lien matériel et absolu entre les dépenses à consentir et les économies à réaliser, j'estime toutefois qu'il conviendrait de tenir compte des économies faites par la suppression ou la réorganisation de tels ou tels services pour améliorer le sort des fonctionnaires chargés d'assurer la bonne marche des affaires publiques.

Il faut donc réduire les effectifs autant qu'il est possible par la réorganisation et la simplification des services. En même temps, monsieur le ministre, vous allégerez le fardeau qui pèse jusqu'à l'excès sur l'ensemble de la population.

Vous savez combien l'immense majorité des Français souffre de toutes les réglementations et de tous les contrôles qui ont été multipliés et qui s'accroissent chaque jour; c'est de ce côté-là que vous pouvez réaliser des économies considérables, auxquelles tout le monde, certes, applaudirait.

Je poserai une question à M. le ministre des finances. Je voudrais savoir si, dans les 45 milliards 600 millions de francs demandés au titre de l'allocation provisionnelle — il s'agit de l'année entière, mais nous ne savons pas encore pendant combien de trimestres l'indemnité sera versée, puisque cela dépend de la fin des travaux de la commission Coÿne — est comprise la répercussion de l'augmentation des traitements sur la dette viagère de l'Etat.

Cette dette viagère s'amplifie évidemment lorsque sont majorés les traitements, puisque les retraites sont fonction de ces traitements.

Vous savez que notre dette viagère est singulièrement lourde; elle tend vers 50 milliards. On l'a aggravée de manière souvent imprudente.

C'est ainsi que, sous prétexte de réduire les cadres de l'armée, on a mis à la retraite prématurément un très grand nombre d'officiers fort jeunes qui, pendant trente, quarante ans — peut-être même davantage pour quelques-uns — percevront une retraite qui pèsera sur la dette viagère de l'Etat.

Si nous augmentons d'une manière générale et d'environ 25 p. 100 les traitements des fonctionnaires, nous accroissons, pour l'avenir, dans une même proportion, le montant des retraites, donc celui des charges de la dette viagère.

Je voudrais savoir si, dès maintenant, dans les 45 milliards 600 millions qui nous sont demandés, est incluse la charge supplémentaire qui pèsera sur la dette viagère.

Il y aurait, évidemment, un moyen d'éviter que cette augmentation ne soit trop lourde. Ce serait de retarder, au moins pour les fonctionnaires qui en feraient la demande et qui présenteraient les facultés physiques et intellectuelles indispensables, l'âge de la mise à la retraite.

Lorsque nous avons voté, au mois de septembre dernier, la loi sur les économiquement faibles, il a été admis, d'un commun accord, que ce serait à soixante-cinq ans que les intéressés seraient considérés comme incapables de fournir un travail normal. Quelques-uns d'entre nous avaient proposé l'âge de soixante ans. M. le ministre des finances lui-même s'y est opposé en disant: « On peut bien travailler jusqu'à soixante-cinq ans ».

Si l'on peut travailler jusqu'à soixante-cinq ans dans le secteur privé, pourquoi n'admettriez-vous pas qu'on peut faire de même dans le secteur public ?

Il en résulterait un allègement considérable de nos charges. En même temps, nous éviterions peut-être que certains fonctionnaires, mis à la retraite de bonne heure, introduisent dans le secteur privé certaines concurrences qui peuvent être parfois dommageables à ceux qui y ont fait toute leur carrière.

On me dira sans doute que cette mesure empêcherait d'ouvrir l'accès des fonctions publiques à un très grand nombre de jeunes gens qui brûlent d'y entrer. Mais n'avons-nous pas besoin, en dehors du secteur public, dans de multiples branches de l'activité, de nombreux travailleurs d'élite, afin de remettre la France sur pied ?

Pour ma part, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que l'âge du recrutement des fonctionnaires soit un peu relevé, en même temps que serait retardé celui de la retraite.

J'émettrai même le vœu que, sauf pour les fonctions auxquelles on accède par voie de concours, on n'appelle pas les jeunes gens à entrer trop tôt dans les services publics. Il est fâcheux, à mon avis, que tous n'aient pas fait l'apprentissage de la vie pratique dans l'agriculture ou dans l'industrie. Si l'on retardait jusqu'à vingt-six, vingt-sept, voire même vingt-huit ans, l'âge d'accession aux fonctions publiques, on agirait incontestablement d'une manière fort utile pour l'économie générale.

Cette réforme s'accorderait admirablement avec celle que je viens de proposer, tendant à retarder jusqu'à soixante-cinq ans — de manière facultative et pour ceux qui présenteraient les facultés physiques et intellectuelles nécessaires, je le répète — l'âge d'admission à la retraite.

Je poserai encore une question à M. le ministre des finances :

L'article 6 du projet dispose que les collectivités locales pourront octroyer à leurs personnels des allocations provisionnelles analogues à celles qui sont prévues pour les fonctionnaires de l'Etat. Le texte du Gouvernement, employant le futur « bénéficieront » au lieu du conditionnel « bénéficieraient », semble constituer une invitation à assurer à tous les fonctionnaires des collectivités locales les avantages accordés aux fonctionnaires de l'Etat par le présent projet.

Un problème se pose alors : celui des subventions de l'Etat. Les subventions qui seront accordées en la circonstance sont-elles comprises dans le crédit de 45 milliards 600 millions ? Viendront-elles, au contraire, en addition à ce crédit et quel sera, alors, le nombre de milliards de francs dont il faudra encore charger le budget général ?

Je termine sur cette question, en espérant que M. le ministre des finances, toujours précis et toujours soucieux de ne cacher, en aucune manière, la vérité au pays, voudra bien y faire réponse. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Mes chers collègues, mon intervention a principalement pour objet de vous indiquer dans quel esprit la grande majorité des membres de la commission des finances a accepté le projet du Gouvernement.

Il n'est pas douteux que, pour nous tous, le fait de voter aujourd'hui un crédit dont nous savons qu'il représente une somme globale de 45 milliards 600 millions pour l'ensemble de l'année, à un moment où nous commençons à avoir des préoccupations d'ordre budgétaire sérieuses, a constitué un élément de légitime hésitation.

Par le vote de ce crédit, nous ne faisons en réalité que tenir un engagement pris vis-à-vis des fonctionnaires, dont la situation ne permettait plus un recrutement normal; le Gouvernement était obligé de leur accorder au minimum les avantages qui correspondent au crédit demandé.

Mais il était bien entendu, dans l'esprit de tous, que ce reclassement des rémunérations, qui se traduit aujourd'hui par l'octroi d'un acompte provisionnel, devait avoir une contre-partie dans la réduction du nombre des fonctionnaires et la réorganisation des services publics, réforme qui, à notre avis — je rejoins ici M. René Mayer — devait entraîner, non seulement une compression des effectifs, mais aussi la diminution, voire même la suppression d'un très grand nombre de services.

Or, je dois préciser que quelque chose nous inquiète particulièrement aujourd'hui, et j'attire sur ce point tout spécialement l'attention de M. le ministre des finances: nous sommes au 31 janvier et nous n'avons pas encore reçu un seul fascicule budgétaire.

Je déclare, mes chers collègues, traduisant ainsi l'opinion de l'unanimité des membres de la commission des finances, que nous n'étudierons pas cette année le budget comme nous l'avons fait l'année dernière, et comme nous l'avons fait pour les crédits provisionnels au cours des sessions des deux Assemblées constituantes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Quelle que soit la date à laquelle nous seront remis les fascicules budgétaires, nous estimons qu'il nous faut deux mois de travail pour les examiner; en outre, le Conseil de la République doit être saisi en vertu de la Constitution; par conséquent, tout retard apporté au dépôt des fascicules se traduira nécessairement par des votes de douzièmes provisoires.

Je dois ajouter que ces retards, à mon avis, ne sont pas dus à la mauvaise volonté des ministres qui se sont succédé, mais au fait que de nombreux services ont mis une négligence qui paraît voulue (*Applaudissements sur divers bancs*) à rapporter, aussi bien à la direction du budget elle-même qu'à l'Assemblée, leurs prévisions de dépenses, absolument comme si lesdits services avaient cherché, en réduisant les prérogatives du Parlement, à se prémunir contre ces réductions de dépenses que nous voulons leur imposer. (*Applaudissements.*)

Aussi tiens-je à affirmer, de manière à les décourager, que nous ne serons pas dupes de cette manœuvre et que notre examen sera rigoureux, quelle que soit la date à laquelle ils nous feront parvenir les résultats de leurs travaux. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons étudié le texte du Gouvernement et, malgré quelques réserves sur un certain nombre d'articles et sur cer-

taines dispositions du décret du 16 janvier, nous l'avons voté pour plusieurs raisons sur lesquelles je voudrais attirer votre attention.

Nous nous trouvons aujourd'hui en présence de crédits supplémentaires. Or, en vertu de l'article 17 de la Constitution, si nous avons l'initiative des dépenses en ce qui concerne les propositions de loi que nous sommes amenés les uns et les autres à déposer sur le bureau de l'Assemblée, nous ne l'avons pas s'il s'agit du vote de crédits budgétaires, de crédits provisionnels ou de crédits supplémentaires.

Nous n'avions pas le droit de modifier par une adjonction, par une augmentation du crédit, les chiffres qui nous étaient proposés par le Gouvernement. Ainsi se trouvait nécessairement limité le champ de discussion de la commission.

D'autre part, nous considérions les propositions faites comme n'ayant aucun caractère définitif. En effet, il s'agit d'un acompte provisionnel; le reclassement de la fonction publique sera opéré dans quelques mois, une fois terminés ces fameux travaux de la commission Coyne; et le ministre des finances a pris devant nous l'engagement que les reclassements opérés après ces travaux prendraient date du 1er janvier 1947.

Il n'était donc pas aussi important pour nous de discuter les détails que si nous nous étions trouvés en présence de textes ayant un caractère définitif.

Je voudrais tout de même vous indiquer, puisque certains orateurs ont déjà eu l'occasion d'y faire allusion, quels sont les points sur lesquels la commission des finances entend présenter quelques réserves. Celles-ci ne constituent pas une critique, mais une indication à l'égard du Gouvernement; car lorsque ce dernier aura à prendre une décision définitive, nous ne doutons pas qu'il tiendra compte des observations que nous lui présentons aujourd'hui.

Il n'est pas douteux que l'introduction dans la notion de traitement, et non dans celle d'indemnité de résidence — comme le faisait remarquer M. Guillant tout à l'heure — de la notion de zone, peut prêter à des critiques sérieuses.

Si nous considérons, par exemple, un très petit traitement, nous constatons que l'on donne 700 F d'acompte provisionnel à Paris et 500 F dans un chef-lieu de département, soit 200 F de différence; le sacrifice est beaucoup plus lourd pour l'intéressé qu'il ne l'est à l'échelon supérieur, puisque celui-ci comporte 15.000 F d'acompte mensuel pour Paris et 14.850 F pour un chef-lieu de département. Il y a là une anomalie manifeste sur laquelle nous attirons votre attention, monsieur le ministre, et dont vous tiendrez certainement compte lors de l'établissement des textes définitifs.

D'autre part, la question des auxiliaires de l'Etat reste posée et nous serons amenés à revoir rapidement cette question dans son ensemble. En effet, tel que le texte est rédigé, le problème n'est aucunement résolu pour les auxiliaires. Or, ceux-ci sont très nombreux et attendent évidemment du Gouvernement une décision qui les fixe définitivement sur leur sort.

Mais c'est l'article 5 qui, de l'avis de la commission, prête le plus à des critiques sérieuses.

A première lecture, cet article nous avait inquiétés, car il nous semblait, comme l'indiquait tout à l'heure M. Grésa, qu'il avait pour objet de remettre en question tout le principe des 40 heures; pour que la commission acceptât le texte proposé, il a fallu l'affirmation de M. le ministre des finances, devant la commission, que telle n'était pas l'intention du Gouvernement et que celui-ci désirait prendre, particulièrement en faveur des ouvriers de l'Etat, des dispositions spéciales.

Mais une loi est une loi et il ne nous semble pas qu'un décret puisse aller contre la lettre même de la loi. Or, j'ai l'impression, monsieur le ministre, que votre article 5 n'est pas bien rédigé. En effet, il dispose « qu'à compter du 1er février 1947, la durée hebdomadaire du travail est portée à quarante-huit heures pour les fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat...; les indemnités pour travaux supplémentaires prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ne seront attribuées que pour les travaux effectués au delà des durées légales de travail résultant respectivement de l'alinéa précédent. »

Quelle est la conséquence de ce texte? Pour un fonctionnaire d'une administration centrale qui faisait normalement quarante-cinq heures, ces dispositions lui imposeront tout simplement trois heures de travail supplémentaire en échange de l'acompte provisionnel qui lui est aujourd'hui accordé. Ce n'est pas un sacrifice considérable.

Mais prenons au contraire la situation d'un ouvrier de l'Etat, travaillant, par exemple, dans une manufacture de tabacs, ouvrier qui était appointé sur la base de quarante heures et auquel on payait huit heures supplémentaires avec tarif majoré. Si vous lui supprimiez ces huit heures de tarif majoré pour lui donner simplement l'acompte provisionnel vous aboutiriez, d'après votre texte même, à une diminution de sa situation. Ce n'est certainement pas ce que vous avez voulu, j'en suis convaincu, mais c'est tout de même ce que dit dans sa lettre le texte du projet.

Je me permets donc, monsieur le ministre, de vous proposer d'ajouter à votre article 5 l'alinéa suivant: « Toutefois, les indemnités actuellement payées pour les heures supplémentaires comprises entre quarante et quarante-cinq heures... » — je désire par là assimiler les ouvriers de l'Etat aux autres fonctionnaires — « ...continueront à l'être en sus du traitement et de l'acompte provisionnel. »

Je suis sûr que ce texte correspond à l'esprit de votre projet. En tout cas, il vous permettra de prendre des décrets respectant, à l'égard de cette catégorie de travailleurs, la justice que le texte du projet ne respecte pas.

Je voudrais aussi vous indiquer quelle a été la position de la commission en ce qui concerne les collectivités locales.

Il n'est pas douteux — je réponds sur ce point à M. Joseph Denais — que si l'Etat doit donner des subventions aux collectivités locales, ce sera en sus des crédits qui sont ouverts aujourd'hui. Si j'ai bien compris la position de M. le ministre des finances devant la commission, celui-ci ne veut pas que l'on ouvre au budget une ligne qui permette de payer automatiquement aux collectivités locales les augmentations accordées à leur personnel.

Je comprends cette position, conforme à l'autonomie des finances locales, mais qui présente, toutefois, un grave inconvénient: c'est qu'elle ne rend pas obligatoire le versement de l'acompte provisionnel pour le personnel des collectivités locales; pourtant, le jour où vous aurez fixé le minimum vital, vous serez obligés de le faire appliquer dans les départements et les communes.

A ce moment-là, l'acompte provisionnel devra être obligatoirement accordé, et il en sera ainsi des avantages définitifs.

Il eût été plus prudent, non pas d'inscrire un crédit définitif dans le budget, mais de prévoir un crédit provisionnel qui vous permette tout au moins de donner à certaines collectivités locales dans une situation difficile, la possibilité d'augmenter, elles aussi, leur personnel.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais présenter au nom de la commission des finances.

Encore une fois, nous considérons qu'il s'agit aujourd'hui d'un texte provisoire. Le travail définitif reste à faire, ce travail de reclassement de la fonction publique auquel, unanimement, vous tenez. Nous demandons à M. le ministre des finances, à M. le ministre de la fonction publique et à l'ensemble du Gouvernement, de tout mettre en œuvre pour le terminer le plus rapidement possible, dans l'intérêt des fonctionnaires et dans celui de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Mesdames, messieurs, je crois de mon devoir de rappeler, une fois de plus, la portée véritable de ce projet de loi.

Il n'a pas pour objet de rajuster les traitements et de les adapter à une nouvelle hausse du coût de la vie. Sur ce point, je l'ai dit très nettement dès le début de mes explications, je me sépare de ce qui vient d'être dit par notre collègue M. Gresa.

Ce qui est aujourd'hui en cause, c'est l'exécution partielle de l'engagement pris par trois gouvernements successifs de revaloriser la fonction publique, c'est-à-dire de rétablir la hiérarchie des diverses catégories de fonctionnaires et de leurs traitements.

J'ai dit: « exécution partielle ». Je regrette que nous ne soyons pas à même aujourd'hui de réaliser une réforme définitive et complète.

Un de nos collègues l'a rappelé tout à l'heure, une commission spécialement chargée de la préparation de cette réforme et présidée par M. Coyn a, ces derniers mois, ralenti ses travaux, dont nous attendions la conclusion pour le 1er janvier dernier. Le Gouvernement interviendra auprès d'elle pour qu'elle reprenne son activité et qu'elle accélère et conduise à leur terme ses études, car si le Gouvernement doit rester libre de vous soumettre telles ou telles propositions, il voudrait cependant être saisi préalablement de l'avis de cette commission dans laquelle siègent, indépendamment des représentants des services intéressés, ceux du personnel et des divers syndicats de fonctionnaires.

Nous n'avons pas les conclusions de cette commission et c'est pour cela qu'aujourd'hui nous ne sommes pas en mesure, tout comme le gouvernement présidé par M. Léon Blum, de vous apporter des conclusions définitives et de vous faire connaître les chiffres auxquels finalement nous nous arrêterons.

Nous devons donc actuellement nous borner à vous proposer des acomptes sur ce que sera le traitement définitif de chaque catégorie de fonctionnaires. Mais, je le souligne ecnore une fois, il ne s'agit pas aujourd'hui d'indemnités de cherté de vie ou d'une nouvelle indemnité de ce genre. Nous avons pratiqué jusqu'à présent ce système d'indemnités de vie chère, d'indemnités compensatrices, d'indemnités complémentaires.

Vous avez entendu il y a quelques mois, au moins la plupart d'entre vous, la no-

menclature de ces diverses indemnités qui vous a été lue par M. le président Pineau. Ce système des indemnités et des acomptes a faussé la hiérarchie qui, en temps normal, a existé, qui doit exister et qui doit être rétablie, entre les fonctionnaires inférieurs, moyens et supérieurs.

Le système des indemnités a pour objet de venir en aide rapidement aux plus défavorisés d'entre eux, à ceux qui sont en bas de l'échelle; mais l'effort est beaucoup plus faible en ce qui concerne les échelons moyens et supérieurs, et je vais vous donner quelques exemples pour illustrer cette affirmation.

En 1930, le traitement du fonctionnaire débutant était de 9.000 francs par an. Il a été porté en janvier 1945 à 36.000 francs. Il est actuellement, avant l'entrée en vigueur de la mesure que nous vous proposons, de 62.400 francs, non compris l'indemnité de résidence, représentant une augmentation de 73 p. 100 par rapport à janvier 1945.

Le traitement du fonctionnaire le plus favorisé, celui qui est en haut de l'échelle, était de 125.000 francs en 1930 et de 400.000 en 1945, non compris l'indemnité de résidence. Il est actuellement de 500.000 francs, soit en augmentation de 25 p. 100 seulement par rapport à janvier 1945. Il y a donc nécessité absolue de rouvrir, comme on dit, l'éventail, c'est-à-dire de rétablir la hiérarchie complète des traitements, afin que tous les fonctionnaires puissent bénéficier de l'avancement, dont le principe est essentiellement démocratique, et pour donner, d'autre part, au fonctionnaire moyen comme au fonctionnaire supérieur, une situation telle qu'ils puissent résister à la tentation constante de s'évader de la fonction publique pour entrer dans les entreprises privées.

En dehors de cette réforme, certains classements, qui sont injustes et font l'objet de réclamations, devront être revisés. Tel est l'objet des études de cette commission Coyn, et tel sera le but de la réforme définitive que nous attendons et que nous voulons tous voir réaliser.

Le projet actuel se borne donc à prévoir des acomptes sur des chiffres définitifs de traitements. Il n'est pas dû à l'initiative de l'actuel Gouvernement, mais constitue l'aboutissement des décrets du 16 janvier pris par le gouvernement de M. Léon Blum.

A M. Joseph Denais, je répondrai qu'un décret spécial règle le sort des retraités. Nous demandons pour eux, dans le présent projet, le crédit nécessaire au payement des acomptes.

A quoi conduira le projet que nous vous proposons ? Le même débutant dont je parlais tout à l'heure, dont la rémunération, non comprise l'indemnité de résidence, est aujourd'hui de 62.400 francs, s'il n'a pas encore trois mois de titularisation, ou s'il n'est pas titularisé touchera, à Paris, un acompte de 8.400 francs. Son traitement sera donc porté à 70.800 francs, auxquels s'ajouteront l'indemnité de résidence, qui est de 16.000 francs à Paris, et de 4.200 francs dans les cas les moins favorables en province, ainsi que les allocations pour charges de famille.

Si ce débutant a trois mois de service en qualité de titulaire, ses émoluments seront de 77.400 francs, soit une augmentation de 115 p. 100 par rapport à janvier 1945, et il s'y ajoutera également l'indemnité de résidence.

Le fonctionnaire qui avait précédemment 400.000 francs aura désormais 680.000 francs, soit, par rapport à janvier 1945, une augmentation de 70 p. 100.

Vous voyez par ces chiffres — je m'excuse d'être entré dans le détail — qu'il s'agit vraiment là d'une amorce sérieuse de la réforme définitive. Nous sommes en présence d'une augmentation sensible de tous les émoluments des fonctionnaires, sans que soient sacrifiés les fonctionnaires moyens et supérieurs. L'éventail est en train de s'ouvrir à nouveau.

Pouvions-nous aller au-delà ? Pouvions-nous notamment, comme on nous le demande, faire davantage en faveur des échelons inférieurs, accepter le minimum de 18.000 francs, c'est-à-dire 1.500 francs par mois pour les débutants ?

Mesdames, messieurs, je dois opposer à une demande de ce genre des considérations d'ordre budgétaire qui ne sont, hélas! que trop justifiées.

Vous savez que le projet, tel qu'il se présente devant vous, comporte déjà une dépense totale de 46 milliards, sans compter, comme l'a rappelé tout à l'heure M. le président de la commission, les dépenses à prévoir pour les collectivités locales et dont je dirai un mot tout à l'heure.

Mais si nous acceptions la demande qui nous est faite, le total de ces dépenses immédiates serait de 77 milliards. Il serait impossible, pour n'importe quel ministre des finances, d'accepter une charge aussi lourde, dans les circonstances actuelles.

Elle pourra intervenir dans la suite. Je ne connais pas les chiffres qui résulteront de la réforme définitive; mais, dans l'immédiat, j'estime que le précédent gouvernement a consenti le maximum de ce qui est raisonnable et compatible avec notre situation financière actuelle.

Je crois qu'à cet égard, le pays tout entier, y compris les fonctionnaires, nous comprendra.

Ainsi que l'a dit tout à l'heure M. René Mayer, il existe une contre-partie de l'effort budgétaire que nous consentons et que nous devrons développer dans la suite: ce sont les compressions dans les effectifs des fonctionnaires. Cette réforme est à peine engagée; je ne suis donc pas à même de donner des chiffres aujourd'hui, puisque les délais prévus par la loi du 23 décembre ne sont pas encore expirés.

Dès avant la loi du 23 décembre dernier, la suppression d'environ 25.000 postes a été obtenue. Je puis dire à l'Assemblée qu'à l'heure actuelle, mes services sont en contact avec les divers départements intéressés pour la réalisation du plan de licenciement des 50.000 emplois.

Je reconnais, sans doute, que l'effort sera probablement douloureux et difficile. Il nous reste un mois pour l'accomplir. Je crois parler au nom du Gouvernement tout entier...

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Parfaitement!

M. le ministre des finances. ... et notamment au nom du président du conseil, en donnant, une fois de plus, la garantie que le programme, tel qu'il nous est prescrit par la volonté même du Parlement, sera intégralement, et je dirai: farouchement, exécuté.

La question des collectivités locales est extrêmement importante. Je me souviens des débats qu'elle a déjà soulevés dans cette enceinte et auxquels j'ai été personnellement mêlé, ainsi que M. le président, qui m'excusera d'invoquer ici son autorité tout à fait exceptionnelle en la matière.

Je sais que les communes, comme les départements, attendent notre vote pour savoir ce qu'elles auront à faire et ce qu'elles pourront espérer de la part de l'Etat.

Quelle est la situation ? Au mois d'août dernier, nous étions en plein exercice budgétaire, mais comme il s'agissait d'une indemnité de cherté de vie que nous jugions indispensable pour que les agents des collectivités locales puissent décemment vivre, eux et leur famille, nous avons imposé aux communes et aux départements l'obligation d'accorder cette indemnité. Mais ces collectivités n'étant pas alors en mesure de trouver des ressources nouvelles pour compenser cette nouvelle dépense, c'est l'Etat qui a pris à sa charge expressément, non seulement par un texte, mais par le vote d'un crédit spécial, les conséquences financières de cette majoration.

Aujourd'hui, nous disons aux collectivités locales: l'Etat vous autorise à majorer les rémunérations de vos personnels dans la même proportion où il va le faire pour ses propres agents. Cette dépense, qui restera volontaire puisque nous respectons l'autonomie des collectivités locales, entrera dans l'ensemble des dépenses budgétaires de ces collectivités et influera sur leur situation en fin d'année.

Dans la mesure où elle causera ou aggravera le déficit dans le budget de la commune ou du département en question, l'Etat interviendra avec ses subventions d'équilibre, telles qu'elles sont prévues par les lois en vigueur.

Nous devrions donc prévoir un crédit à cet effet. Nous ne pouvons le faire dès maintenant, parce que nous ne pouvons que très difficilement chiffrer le montant de la dépense, qui ne se révélera qu'en fin d'exercice. Les subventions de l'Etat ne pourront donc intervenir que lorsque les communes présenteront leurs comptes.

Vous voyez donc, mes chers collègues, que cette solution respecte à la fois les franchises locales et permet de continuer aux collectivités locales l'appui financier que l'Etat leur a déjà consenti et qui doit leur assurer, tant que nous vivrons la période difficile actuelle, les moyens financiers nécessaires.

M. Maurice Viollette. Voulez-vous me permettre de vous poser une question, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances. Volontiers.

M. Maurice Viollette. J'entends bien, monsieur le ministre, que les communes pourront, grâce à certaines recettes indirectes, notamment la taxe de transaction, se procurer certains moyens de trésorerie qui leur permettront de faire face à l'augmentation de dépenses qui leur est imposée.

Mais les hôpitaux vont se trouver dans une situation dramatique. Il est donc indispensable que, dès maintenant, vous envisagiez des subventions en leur faveur; sinon il en résultera des prix de journée dont les répercussions se feront sentir dans les dépenses d'assistance médicale gratuite qui, elles, grèveront le budget de l'Etat.

M. le ministre des finances. Il s'agit là, évidemment, d'un problème particulièrement difficile à résoudre. Je crois que nous pourrons le régler grâce à des avances qui, elles aussi, sont prévues par la loi. Ainsi, les collectivités locales pourront faire face aux besoins de leur trésorerie jusqu'à ce que le décompte définitif intervienne et permette de chiffrer la subvention qui leur sera attribuée.

Ce qui a particulièrement préoccupé le Gouvernement en promulguant les décrets du 16 janvier et en déposant le présent projet, c'était d'éviter de créer une disparité en ce qui concerne le total de la rémunération entre le salarié du com-

merce et de l'industrie, d'une part, et le fonctionnaire, d'autre part.

Les principes de cette rémunération sont fort divergents dans les deux catégories et j'estime qu'ils devront le rester. Cependant, ce qui importe pour le salarié, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient, c'est d'avoir un revenu suffisant pour mener avec sa famille une vie décente et sans trop de soucis.

Si nous allions trop loin dans la fixation des acomptes que nous cherchons actuellement à chiffrer, nous ne manquerions pas de susciter de la part des autres travailleurs des réclamations qui seraient redoutables pour notre économie nationale.

Personne n'a intérêt, le salarié moins que quiconque, à remettre en cause un équilibre si difficilement atteint. Même s'il n'est que provisoire, il ne pourra pas être mis en cause à l'heure précise où le Gouvernement, par sa politique, et en suivant celle qui a été amorcée par le gouvernement précédent, cherche à venir en aide d'une façon plus efficace à tous les salariés en obtenant un renforcement du pouvoir d'achat plutôt qu'un relèvement théorique des rémunérations.

M. le président Ramadier l'a dit avec force, et vous l'avez tous approuvé, dans sa déclaration. C'est encore là, aujourd'hui, la base de la politique que le Gouvernement entend suivre et que, de votre côté, vous voudrez appuyer.

M. le président de la commission a, d'autre part, analysé les dispositions de l'article 5 qui concernent la rémunération des heures supplémentaires. Nous y reviendrons lorsque cet article viendra en discussion. Dès maintenant, je dis ceci: Il est une catégorie d'agents de l'Etat — il s'agit, notamment, des travailleurs des manufactures de tabacs — pour lesquels la durée légale du travail n'est que de quarante heures, toute heure de travail au delà de la quarantième étant rémunérée à part.

Ces travailleurs recevront des acomptes comme les fonctionnaires auxquels ils sont, par ailleurs, assimilés. Il y a donc une sorte de cumul entre certaines dispositions du secteur privé et le principe de la fonction publique. J'estime que cette situation ambiguë est indésirable et, plutôt que de m'engager dans la voie proposée par M. le président de la commission, je croirais plus utile d'opter entre les deux systèmes, de prévoir, pour ce personnel, la même durée de travail que pour les fonctionnaires et de les traiter comme ces derniers, mais, en contre-partie, de majorer l'allocation provisionnelle pour éviter ce décalage qu'à très juste titre M. Pineau a signalé.

Il ne faut pas qu'en raison de cette situation, le personnel en question se voie dans une situation défavorisée. Il faudrait — et c'est par décret que cette réforme partielle devrait intervenir — prévoir une augmentation de l'allocation pour ce personnel; nous en parlerons tout à l'heure lorsque l'article 5 viendra en discussion.

En ce qui concerne le système des zones, je me borne à rappeler ce que j'ai dit à la commission des finances: c'est à la demande du ministère du travail que cette disposition a été introduite dans les décrets du 16 janvier.

En effet, toujours dans la même préoccupation d'éviter une inégalité trop choquante et trop flagrante entre le salarié et le fonctionnaire travaillant dans la même localité, on a prévu que, dans les petites localités, l'acompte serait moins fort que dans les grandes villes.

Je reconnais que ce système est susceptible d'étonner et qu'il doit disparaître dans le régime définitif.

Lorsqu'on procédera à la revalorisation complète de la fonction publique, les nouveaux barèmes de traitements seront certainement les mêmes sur l'ensemble du territoire.

Mais il s'agit d'une mesure essentiellement temporaire. C'est une précaution qu'on a voulu prendre pour les quelques mois à venir. Et les intéressés comprendront que cette précaution se justifie amplement.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, M. le ministre de la France d'outre-mer répondra lui-même. Je réponds, en ce qui concerne l'Algérie, à M. René Mayer.

Il est bien entendu que les acomptes devront être accordés à tous ceux qui auront à bénéficier de la revalorisation de la fonction publique.

Mais, pour ces territoires, le montant de ces acomptes est fixé, non pas par la loi, mais par décret. C'est le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de l'intérieur et le gouverneur général pour l'Algérie, qui saisiront le ministre des finances des propositions en question.

Il sera très facile sans doute de nous mettre d'accord, puisque le principe lui-même n'est pas en cause.

Pour terminer, j'insiste encore sur le fait — de nature à faciliter votre tâche, comme il a facilité celle de la commission des finances — qu'il s'agit d'un simple acompte, mesure provisoire qui sera complétée par une réforme définitive, avec effet rétroactif au 1er janvier dernier.

De sorte que si tous les intéressés n'obtiennent pas dans l'immédiat tout ce qu'ils attendaient, le vote de la loi dont vous serez saisis dans quelques mois permettra, nous l'espérons, de redresser ce qu'a encore d'imparfait la mesure partielle d'aujourd'hui.

M. Joseph Denais. On dépassera par conséquent le chiffre de 46 milliards ?

M. le ministre des finances. C'est fatal. Seulement, mon cher collègue, j'espère qu'entre temps nous aurons fait autre chose que voter des dépenses, que nous aurons utilisé les mois qui nous séparent de cette réforme définitive...

M. Louis Rollin. C'est bien problématique.

M. le ministre des finances. ...et qu'à ce moment-là je pourrai répondre d'une façon plus substantielle aux différentes questions qui m'ont été posées par plusieurs de nos collègues et notamment par vous-même. (*Applaudissements au centre.*)

Un Gouvernement comme le nôtre doit rechercher une politique de prudence, c'est-à-dire se préoccuper de ne pas aller trop vite pour les dépenses et de rester en retard pour les recettes. Il doit poursuivre, en d'autres termes, une politique d'équilibre progressif.

Sans doute — et je réponds ici à notre collègue M. René Mayer — n'avons-nous pas l'illusion d'avoir atteint l'équilibre du budget. Cet équilibre ne peut résulter que d'un effort continu. C'est un idéal qu'il faut avoir la foi et la volonté d'atteindre, mais qui est constamment remis en cause.

C'est pourquoi, lorsqu'il s'agit de réformes nécessaires, inévitables, nous devons aussi mesurer l'effort possible dans l'immédiat.

L'essentiel est que l'œuvre de justice que nous voulons réaliser au profit de nos fonctionnaires ait notre concours unanime.

Répondant maintenant à la question posée par notre collègue M. Marc Dupuy, je rappelle que les cheminots ne sont pas des fonctionnaires. Ils l'ont constaté à leur profit au mois d'août dernier, lorsque, sans vote du Parlement, par un accord intervenu entre les ministres intéressés, ils ont obtenu, à compter du 1er juillet dernier, du haut en bas de l'échelle, une revalorisation de leurs émoluments largement supérieure à celle dont ont bénéficié les fonctionnaires par la loi du 3 août 1946.

Il est exact, comme vous l'avez dit tout à l'heure, qu'un léger décalage se produira entre fonctionnaires et cheminots.

Mais nous demandons à ces derniers de renoncer au système de l'acompte, qui pourrait remédier à cette inégalité temporaire. Pour eux aussi, il s'agit d'achever l'œuvre de la revalorisation. Mon collègue M. le ministre des travaux publics s'y attache et nous espérons que, dans quelques mois, cette question sera également venue à maturité. (*Très bien! très bien!*)

Vouloir faire intervenir dans ce secteur le système des acomptes constituerait une complication, alors que, je le rappelle, le personnel des chemins de fer a été très sensiblement favorisé, pendant six mois, par rapport aux fonctionnaires, et le reste aujourd'hui pour les catégories moyennes et supérieures.

Je m'excuse d'avoir été plus long que les autres orateurs et d'avoir donné ainsi le mauvais exemple.

M. le président. Vous avez intéressé l'Assemblée tout entière, monsieur le ministre des finances. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Je vous remercie, monsieur le président.

Je veux espérer, mesdames, messieurs, qu'au terme de cette courte et instructive discussion générale, le ministre des finances a pu vous fournir toutes les explications auxquelles vous aviez droit. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Valentino. Mesdames, messieurs, je tiens seulement à attirer l'attention du Gouvernement sur la parité qui a toujours existé entre les pensions servies par la caisse coloniale des retraites et celles servies par la caisse nationale des retraites.

Or, d'après le texte de l'article 1er du projet de loi qui nous est soumis, il y aurait désormais disparité si, par la suite, une mesure n'intervenait pour rétablir l'égalité entre le taux de ces pensions.

J'insiste sur la nécessité de maintenir la parité. Et j'espère que le Gouvernement voudra bien me donner satisfaction, ainsi qu'aux retraités.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Marius Moutet, *ministre de la France d'outre-mer.* L'intervention de M. Valentino me permet de préciser la situation des fonctionnaires des territoires d'outre-mer au regard de la présente loi de crédits, et de répondre en même temps à M. Emmanuel Very et à M. Césaire qui ont, tous deux, déposé des amendements tendant à l'application de la loi aux nouveaux départements d'outre-mer.

Je fais amicalement remarquer qu'il s'agit, non pas d'une loi générale, mais d'une loi de crédits et que, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, le délai d'application de la loi du 19 mars 1946 ayant été prorogé, la plupart des fonctionnaires de ces départements sont payés sur les budgets locaux.

Ce n'est donc pas dans cette loi de crédits que leur demande peut trouver satisfaction.

Mais le Gouvernement est entièrement d'accord et il est bien entendu que le principe de la loi sera étendu non seulement aux départements d'outre-mer, mais à tous les territoires d'outre-mer.

Il ne serait pas admissible, en effet, que l'acompte ne fût pas payé à des fonctionnaires qui exercent leurs fonctions dans des départements d'outre-mer, dont la situation est évidemment analogue à celle des fonctionnaires qui exercent les leurs dans d'autres territoires.

J'ajoute que les télégrammes demandant aux gouverneurs généraux et aux gouverneurs leurs propositions pour l'application de la loi sont déjà partis. L'accord du Gouvernement a donc précédé, si je puis m'exprimer ainsi, les demandes très justement formulées par nos collègues.

Dans ces territoires, la situation n'est pas pour tous exactement la même, et elle n'est pas la même que dans la métropole.

Certains départements d'outre-mer ont subi la dévaluation monétaire. Mais la Réunion n'a pas subi cette dévaluation. La monnaie qui a cours dans ce département est le franc africain, c'est-à-dire le franc au taux existant avant la dévaluation.

D'ailleurs, les conditions d'existence sont différentes. L'élévation du prix de la vie n'a pas suivi exactement le même rythme que dans la métropole.

Je reconnais bien volontiers que de nombreux salaires sont inférieurs à ce qu'ils devraient être et que le « minimum vital », en particulier, doit être revisé.

Il n'en est pas moins vrai que le taux d'augmentation du prix de la vie n'est pas partout le même.

Il existe, par conséquent, des situations locales, dont il a d'ailleurs été tenu compte, par exemple, dans certains territoires ou dans certains départements, lorsqu'il s'est agi de revaloriser les traitements; on n'a pas fait de revalorisation, mais on a fixé une indemnité de zone correspondant à l'augmentation relative du coût de la vie.

C'est dans ce sens, et en tenant compte de cette diversité, que le principe de la loi sera nécessairement appliqué.

Quand la revalorisation des traitements sera réalisée, il est bien évident, mon cher collègue, que la revalorisation des retraites suivra. La parité que vous entendez maintenir entre les pensions servies par la caisse intercoloniale des retraites et celles servies par la caisse nationale de retraites, se trouvera alors ainsi rétablie.

Mais ce résultat ne peut être obtenu par une simple mention dans la loi. Outre les fonctionnaires des cadres généraux, il y a, en effet, tous ceux des cadres locaux, auxquels il faudra naturellement étendre le bénéfice de la loi. Il est donc indispensable que nous soyons saisis sur ce point des propositions des gouverneurs et des gouverneurs généraux.

Sous le bénéfice de ces observations, il est bien entendu que le Gouvernement est d'accord sur l'extension du bénéfice de la loi aux fonctionnaires des départements d'outre-mer et de tous les territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. de Lepervanche.

M. de Lepervanche. Mesdames, messieurs, je tiens à préciser deux points soulevés par M. le ministre de la France d'outre-mer qui a traité de la situation de la Réunion indépendamment de celle des autres départements.

1° Il est bien vrai, monsieur le ministre, que le franc C. F. A. existe à la Réunion. Il est bien vrai aussi que toutes nos dépenses sont payées en francs C. F. A. Mais le franc C. F. A. n'enrichit pas les Réunionnais, car le prix de la vie a augmenté dans une proportion considérable. L'île importe, en effet, tout ce qui lui est nécessaire: alimentation, vêtements, médicaments, engrais, etc.;

2° Vous avez parlé aussi d'indemnités de zone. C'est un système qui a été accepté, faute de mieux, par les fonctionnaires de la Réunion, car, malgré leurs réclamations, le Gouvernement a refusé de les faire bénéficier de la loi du 3 août 1946 qui a revalorisé de 25 p. 100 tous les traitements et salaires des travailleurs de l'Etat en France.

Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'un décret serait pris pour étendre aux autres territoires, notamment aux départements d'outre-mer, les allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat. J'espère qu'à ce moment-là vous voudrez bien tenir compte des conditions réelles d'existence à la Réunion, et non de l'existence du franc C. F. A. qui, je le répète, n'est pas une source d'enrichissement pour mes concitoyens.

J'ai déjà eu l'occasion, monsieur le ministre, de vous entretenir de cette situation et de vous dire que la misère est telle, là-bas, que beaucoup de mes concitoyens sont vêtus de sacs d'emballage.

Par ailleurs, puisque l'on discute de traitements des fonctionnaires, agents et travailleurs de l'Etat, vous savez fort bien que l'on ne trouve pas beaucoup de fonctionnaires volontaires pour aller à la Réunion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président La parole est à M. Césaire.

M. Césaire. Je tiens à confirmer les paroles de mon collègue et ami M. de Lepervanche. Malgré les promesses que vous avez faites, monsieur le ministre, il serait utile de préciser dans le texte même de la loi que ses dispositions seraient applicables aux départements d'outre-mer, aux anciennes colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française.

Jusqu'à présent, nos fonctionnaires n'ont eu que trop légitimement le sentiment qu'ils étaient traités en parias. Cette situation n'a pas été sans comporter de graves inconvénients et, en même temps, de curieuses anomalies. Parmi ces dernières, je n'en citerai qu'une.

Un fonctionnaire métropolitain détaché à la Martinique perçoit, dans ce nouveau département, un traitement inférieur à celui qu'il recevait avant son détachement. Il y a là incontestablement une anomalie puisqu'en général le fonctionnaire s'expatrie aux colonies dans l'espoir d'y trouver une situation supérieure à celle dont il jouissait dans le territoire métropolitain.

Je voudrais également réfuter l'argumentation apportée par M. le ministre de la France d'outre-mer à propos du coût de la vie.

Le coût de la vie dans les territoires d'outre-mer est très sensiblement le même qu'en France. La preuve en est que des fonctionnaires métropolitains qui se sont fait détacher dans la colonie s'y sont trouvés avec des moyens financiers inférieurs à ceux qu'ils avaient en France et, en raison des difficultés dues au coût élevé de la vie, ils ont demandé leur rapatriement. C'est pourquoi nous nous trouvons, dans ces colonies, en présence d'une crise de la fonction publique qui risque même, pour employer un mot à la mode, d'être une crise de la présence française. C'est ainsi que tous nos cadres se vident: il n'y a plus de professeurs, d'ingénieurs, de magistrats.

C'est pour obvier à ces inconvénients, pour obéir à un souci d'équité et, en même temps, pour respecter l'esprit de l'article 73 de la Constitution que nous vous demandons d'insérer dans le texte même de la loi que les dispositions que l'Assemblée adoptera aujourd'hui seront applicables aux anciennes colonies et autres territoires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il ne s'agit, en l'espèce, ni d'une loi d'indemnité de cherté de vie, ni d'une loi de revalorisation des traitements, mais uniquement d'une loi de crédits. On voit mal comment il serait possible d'insérer dans une loi relative à des crédits de la métropole des dispositions dont l'application entraînera des dépenses à prélever sur des budgets locaux. C'est la seule question qui se pose maintenant; toutes les autres seront naturellement examinées dès que l'augmentation des traitements aura été réalisée dans les départements à dévaluation en tenant compte précisément de ce dernier élément.

C'est pourquoi je maintiens mes déclarations relatives à l'accord du Gouvernement, accord qui a été antérieur aux demandes formulées puisque, hier, dès l'assentiment de M. le ministre des finances, j'ai envoyé des télégrammes aux gouverneurs pour fixer les conditions d'application d'une loi, sinon identique, du moins équivalente à celle que va voter le Parlement.

M. le président. La parole est à M. Césaire.

M. Césaire. M. le ministre de la France d'outre-mer me paraît confondre deux choses qui, jusqu'à présent, étaient, en effet, confondues les territoires d'outre-mer et les départements d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non!

M. Césaire. L'article 73 de la Constitution dispose, en effet, que le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf les exceptions déterminées par la loi.

Tout ce que je vous demande, monsieur le ministre, c'est de ne pas insérer dans le texte proposé une notion limitative. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

localités, l'acompte serait moins fort que dans les grandes villes.

L'essentiel est que l'œuvre de justice que nous voulons réaliser au profit de nos fonctionnaires ait notre concours unanime.

ayant été prorogé, la plupart des fonctionnaires de ces départements sont payés sur les budgets locaux.

[*Article* 1er.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministère des finances, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947, pour les dépenses des trois premiers mois, en addition aux crédits alloués par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de sept milliards cinq-cent-vingt-cinq millions de francs et répartis par chapitre ainsi qu'il suit:

« Chap. 088 (nouveau). — Allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en retraite 2.650.000.000

« Chap. 175. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité) 4.875.000.000

7.525.000.000

francs. »

La parole est à M. Gresa.

M. Gresa. Je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir nous apporter une précision en ce qui concerne l'application de ces dispositions aux retraités bénéficiaires de la loi de 1928. Au cours de son exposé, il n'a pas été donné d'éléments précis à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Ma réponse sera malheureusement peu précise. Comme je ne suis pas l'auteur du décret du 16 janvier 1947, je n'ai pu examiner cette question en particulier.

La loi de 1928 est d'application parfois difficile ; elle accorde notamment certains avantages au regard de la retraite à des ouvriers qui sont rémunérés d'après les principes qui régissent, non les fonctionnaires, mais des salaires.

Je ne puis donc vous dire exactement dans quelles conditions il y aurait lieu, sur ce point, de compléter le décret du 16 janvier; mais je prends l'engagement d'en faire une étude personnelle pour examiner comment vos suggestions pourront trouver une application pratique et juste. (*Très bien ! très bien !*)

M. Gresa. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 2 *à* 4.]

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947, pour les dépenses des trois premiers mois, en addition aux crédits ouverts par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.932.500.000 francs applicable au chapitre 107 « Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles) » du budget de la défense nationale (I: Armées. — Section I. — « Section commune »). — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les crédits applicables aux dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947 sont majorés d'une somme de 1.942.500.000 francs applicables aux chapitres ci-dessous:

Caisse nationale d'épargne.

« Chapitre 113 (nouveau). — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles) 12.500.000

Postes, télégraphes et téléphones.

« Chapitre 1242 (nouveau). — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles) 1.930.000.000

Total 1.942.500.000

francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les crédits ouverts par les articles précédents seront répartis entre les chapitres intéressés des budgets des différents départements ministériels par des arrêtés signés du ministre des finances. » — (*Adopté.*)

[*Article* 5.]

M. le président. « Art. 5. — A compter du 1er février 1947, la durée hebdomadaire du travail est portée à quarante-huit heures pour les fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat en service sur le territoire de la France métropolitaine, à l'exclusion des personnels dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, lesquels sont assujettis aux dispositions des articles 6, 7, 8, 9 et 10 du Livre II du Code du travail.

« Les indemnités pour travaux supplémentaires prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ne seront attribuées que pour les travaux effectués au delà des durées légales de travail résultant respectivement des l'alinéa précédent. »

M. Girard a déposé un amendement qui tend, après les mots : « France métropolitaine », à intercaler les mots: « et des départements d'outre-mer ».

La parole est à M. Girard.

M. Girard. Mesdames, messieurs, les pouvoirs de mon collègue et camarade M. Césaire n'étant pas encore reconnus par l'Assemblée, c'est à moi que revient l'honneur de défendre l'amendement qui aurait voulu présenter.

Cet amendement, nous le soutenons en nous appuyant sur deux points de vue. Nous avons entendu, au cours de ce débats, deux excellences; elles me permettront de leur faire remarquer respectueusement qu'elles ont soutenu des thèses contradictoires.

En effet, M. le ministre des finances a déclaré qu'il ne s'agissait pas de donner aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat une indemnité de cherté de vie, mais de revaloriser la fonction publique et d'essayer d'instituer une hiérarchie légitime dans le corps des serviteurs de l'Etat.

M. le ministre de la France d'outre-mer, lui, a fait intervenir dans le débat le coût de la vie et des éléments en rapport avec la dévaluation des monnaies des départements d'outre-mer intéressés.

Pour justifier notre amendement nous ferons remarquer d'abord que les raisons qui militent en faveur de la présentation de ce projet dans la métropole sont parfaitement légitimes en ce qui a trait aux départements d'outre-mer en particulier et aux territoires d'outre-mer en général.

Ensuite, notre amendement se justifie en droit, par le fait que l'article 73 de la Constitution qui a été promulguée — et on a assez dit, dans cette enceinte, qu'elle était notre charte commune — dispose que le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf les exceptions déterminées par la loi. Dans la mesure où la loi ne comporte pas d'exception, elle s'applique donc à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion.

De quoi s'agit-il aujourd'hui ? M. le ministre de la France d'outre-mer se réclame d'une modification apportée à l'article 2 de la loi du 19 mars 1946 pour refuser d'inclure les quatre nouveaux départements dans une loi dite de crédits. Or, la modification en question a entraîné le nouveau libellé suivant:

« Les lois et décrets en vigueur dans la métropole au 19 mars 1946 feront l'objet de décrets d'application aux nouveaux départements, au plus tard le 1er juillet 1947. »

Donc, en fait, en tenant compte de cette modification et de l'article 73 de la Constitution, les quatre départements sont intégralement assimilés et il est permis de penser que, peut-être avant même la mise en application effective par décret du projet que nous discutons aujourd'hui — car il est prévu à l'article 7 que les modalités d'application seront déterminées par décrets — les fonctionnaires exerçant à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Guyane et à la Réunion, seront tous intégrés dans le cadre métropolitain et rattachés directement aux ministères dont ils relèvent.

Nous soutenons avec d'autant plus de force ce point de vue que nous avons été élus sur ce programme et il est sain que chaque député se rappelle sans cesse le programme sur lequel il a été élu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*

Nous avons dit à nos électeurs: « Nous allons livrer et gagner la bataille de l'assimilation intégrale ».

L'assimilation a été consentie en un jour de générosité par l'Assemblée nationale, mais il ne faut pas oublier qu'elle a été demandée par les représentants des quatre territoires d'outre-mer, à un moment où la France se trouvait dans une situation assez critique pour que l'on puisse penser que c'était là une manifestation de fidélité d'une importance capitale pour le jugement que l'Histoire portera sur la colonisation française.

Nous ne voulons plus être classés juridiquement parmi les territoires d'outre-mer; nous sommes des départements français et l'application des lois de portée générale, comme celle que nous discutons doit être purement et simplement étendue à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Guyane et à la Réunion. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le Parlement a prorogé jusqu'au 1er juillet prochain le délai prévu pour l'introduction de la législation métropolitaine dans les départements nouvellement créés dont vient de parler M. Girard. Nous sommes donc encore dans les délais impartis.

La tâche à accomplir est considérable. Vous savez, monsieur Girard, que les différents départements ministériels intéressés ont envoyé sur place des commissions d'études pour préparer cette assimilation législative.

Votre amendement ne semble pas concerner ce qui fait l'objet de vos préoccupations. L'article 5 vise l'extension, la prolongation de la durée du travail. Je crois plutôt que vous demandez des cré-

dits en faveur des personnels d'Etat en service dans les départements dont il s'agit.

Or, les articles ouvrant les crédits sont déjà votés.

Je crois donc que votre amendement n'est pas à sa place et que vous ne pouvez plus obtenir satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Girard. Si nous avons présenté cet amendement à l'article 5, c'est précisément pour montrer que si nous revendiquons les mêmes droits, nous acceptons les mêmes devoirs.

Nous admettons que, dans les départements d'outre-mer, les conditions du travail des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat soient identiques à celles de leurs collègues de la métropole. Si le Gouvernement juge utile de demander à ceux-ci de consentir sans rémunération un certain travail supplémentaire, nous nous estimons tenus de revendiquer une part égale de sacrifice pour ceux-là. Mais nous avons vu, dans la mention « France métropolitaine », faite à l'article 5, une sorte de manifestation de l'intention du Gouvernement de ne pas étendre l'application de cette loi aux départements d'outre-mer.

En somme, ce qu'il faut retenir de la présentation de notre amendement, c'est que nous voulons que cette indemnité provisionnelle soit consentie aux fonctionnaires des quatre départements d'outre-mer. Nous voulons surtout qu'une fois pour toutes, les membres de cette Assemblée et du Gouvernement se pénètrent bien du fait que la loi du 19 mars 1946 et l'article 73 de la Constitution consacrent définitivement l'assimilation complète de la Martinique, de la Réunion, de la Guyane et de la Guadeloupe à des départements.

Ce que je demande aujourd'hui, avant de retirer ou de déplacer mon amendement, c'est une précision sur la réalité de l'assimilation des territoires intéressés et l'engagement que les fonctionnaires des quatre nouveaux départements bénéficieront aussi, et dans la même proportion que leurs collègues de la métropole, d'une indemnité provisionnelle.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Naturellement! Vous en bénéficierez dans la même proportion.

M. le ministre des finances. L'assimilation se réalisera au fur et à mesure de l'application des réformes dans les différents secteurs. Lorsqu'on en sera à la législation du travail, les dispositions concernant la durée du travail seront les mêmes ici et dans vos départements. Vous voyez donc que nous proposons d'appliquer une méthode parfaitement conforme à la logique et à la législation votée par le Parlement.

M. Girard. Je vous remercie, monsieur le ministre, et, sous le bénéfice des explications que vous m'avez données et des engagements que vous avez pris, je retire l'amendement présenté au nom de M. Césaire.

M. le président. L'amendement est retiré. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. J'ai proposé tout à l'heure, à la tribune, un texte destiné à compléter l'article 5 et ainsi conçu:

« Toutefois, les indemnités actuellement payées pour les heures supplémentaires comprises entre quarante et quarante-cinq heures continueront à l'être en sus du traitement et de l'accompte provisionnel ».

Je crois qu'ainsi nous réglerons la question de ces ouvriers de l'Etat qui, ainsi que je l'exposais tout à l'heure, recevaient, pour les huit heures supplémentaires effectuées, une indemnité qu'ils vont perdre du fait de l'application de la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des finances. J'ai dit tout à l'heure, mesdames, messieurs, pour quels motifs je ne puis pas me rallier à ce texte. Je comprends parfaitement les préoccupations de M. le président de la commission des finances. Il s'agit d'éviter — et nous avons tous cette volonté — que des salariés, tombant sous le coup de ce projet de loi, soient privés du même avantage que les autres salariés, les fonctionnaires. Or, de quels salariés s'agit-il? Il s'agit d'ouvriers qui sont, par ailleurs, assimilés à des fonctionnaires, mais dont l'heure de travail est rémunérée d'après un barème national. Ils sont rémunérés, en partie, pour une durée de travail de quarante heures par semaine et ils touchent actuellement une indemnité spéciale pour toute heure supplémentaire. La durée du travail pour les fonctionnaires est fixée jusqu'à ce jour à quarante-cinq heures; désormais, ils devront travailler quarante-huit heures sans pouvoir prétendre à une indemnité supplémentaire.

Il s'agit de savoir quel sera le sort de ces ouvriers. Faut-il les assimiler complètement aux fonctionnaires ou les priver, par la disposition en discussion, de toute indemnité pour travail supplémentaire dans la limite de quarante-huit heures?

Une telle décision leur ferait perdre cette indemnité complémentaire pour huit heures de travail par semaine, d'où une diminution sensible de la valeur et de l'effet de la réforme à laquelle nous voulons procéder. En effet, la perte de cette indemnité diminuerait d'autant l'allocation provisionnelle prévue en leur faveur, comme pour les fonctionnaires.

Que nous propose M. le président de la commission des finances? « Nous allons continuer, dit-il, à payer à ces ouvriers une indemnité pour les cinq premières heures supplémentaires qu'ils effectueront, soit de quarante à quarante-cinq heures, et nous ne leur payerons pas les trois heures supplémentaires comprises entre quarante-cinq et quarante-huit, étant donné qu'elles ne sont pas rétribuées pour les fonctionnaires ».

Je trouve que ce système, même si l'inspiration en est excellente, est un peu paradoxal, en ce sens que l'on paye les cinq premières heures supplémentaires et que l'on ne paye pas les heures ultérieures.

J'avais songé à un autre système, répondant à la même préoccupation. Je l'ai dit tout à l'heure à la tribune. Il s'agirait de placer ces ouvriers sur le même plan que les fonctionnaires en disant: « Ils ne toucheront plus désormais d'indemnités pour heures supplémentaires jusqu'à la quarante-huitième heure, mais, en contrepartie, je prends l'engagement de reviser le décret qui a fixé le montant des allocations provisionnelles pour tout le monde et de les majorer de telle sorte que les ouvriers ne soient pas lésés et trouvent une contrepartie, une compensation à leur perte d'indemnité ».

Je crois que c'est un système logique qui donnera à ces ouvriers une satisfaction morale, parce que leur assimilation à la situation de fonctionnaire est plus solide et plus large qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

C'est dans ces conditions que je m'adresse à M. le président de la commission des finances pour lui demander s'il n'estime pas préférable de retirer son amendement et de se rallier à la solution que je propose.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne doute pas un seul instant des bonnes intentions de M. le ministre des finances et de son désir de donner satisfaction aux intéressés. Mais je me permets de lui rappeler que la loi est la loi et qu'elle est ainsi rédigée:

« Les indemnités pour travaux supplémentaires prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ne seront attribuées que pour les travaux effectués au delà de la durée légale du travail résultant de l'alinéa précédent », c'est-à-dire au-dessus de quarante-huit heures.

Voudriez-vous faire autrement que vous ne le pourriez pas, en vertu de la loi. Or, je me permets tout de même d'insister sur la différence considérable qui existe entre un fonctionnaire travaillant actuellement quarante-cinq heures pour un traitement donné et qui va recevoir pour trois heures de travail supplémentaire l'acompte provisionnel en totalité, et l'ouvrier d'une manufacture, par exemple, qui travaille quarante heures, qui va recevoir son allocation provisionnelle, mais qui va perdre le bénéfice de ses huit heures de travail supplémentaire à salaire majoré. Non seulement, il ne bénéficiera pas, de ce fait, d'une augmentation de traitement, mais il subira une diminution.

J'admets que M. le ministre des finances lui accordera une indemnité compensatrice et qu'il n'y aura pas diminution. Mais il n'en reste pas moins qu'il y aura une différence considérable entre le fonctionnaire qui va toucher intégralement son indemnité et l'ouvrier de manufature qui va risquer de ne rien toucher du tout.

C'est pourquoi j'insiste tout particulièrement auprès de l'Assemblée pour qu'elle vote ce texte qui, je crois, répond dans son ensemble, aux préoccupations exprimées hier par la commission. J'ai, en conséquence, l'honneur de le maintenir.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, j'ai précisé tout à l'heure, ainsi qu'au cours de la réunion de la commission des finances, les importantes raisons pour lesquelles nous faisions toutes réserves au sujet de l'article 5.

M. le ministre des finances vient de définir quelques conditions de son application. Je dois dire que, si elles étaient traduites dans les faits, elles aboutiraient pratiquement à la suppression des majorations pour heures supplémentaires en faveur des fonctionnaires et agents des services publics. D'autre part, au cours de cette même réunion de la commission des finances, vous avez précisé, monsieur le ministre, la complexité du problème. C'est vrai. Il est complexe parce qu'il intéresse plusieurs catégories. Vous avez souligné le caractère provisoire de cette mesure. Or, je crains qu'elle ne soit pas provisoire et que le problème ne soit ainsi définitivement résolu. C'est là raison, parmi tant d'autres, pour laquelle nous nous rallions à la proposition présentée par M. le président de la commission des finances, en espérant que l'ensemble du projet de loi sera reconsidéré dans le plus bref délai.

M. le président. L'amendement que propose M. Pineau tendant à compléter l'article 5, je mets d'abord aux voix cet article.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne maintenant lecture de l'amendement présenté par

M. le président de la commission des finances.

Cet amendement tend à compléter l'article 5 par la disposition suivante:

« Toutefois, les indemnités actuellement payées pour les heures supplémentaires comprises entre 40 et 45 heures continueront à l'être en sus du traitement et de l'acompte provisionnel. »

M. Eugène Rigal. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rigal.

M. Eugène Rigal. Je voudrais connaître l'avis de la commission des finances sur cet amendement. Il me semble avoir compris, en effet, que son président a exprimé un avis personnel et non pas celui de la commission des finances. C'est l'avis des membres de cette commission que j'aimerais connaître.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La curiosité de notre collègue M. Rigal va être immédiatement satisfaite : la commission des finances appuie l'amendement présenté par son président, M. Christian Pineau.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement proposé par M. Pineau, président de la commission des finances, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement n'a pas le droit d'amendement, mais il peut faire des suggestions. Je vais donc suggérer à la commission un texte sur lequel un accord pourrait intervenir. Ce texte serait le suivant:

« Des décrets détermineront les modalités d'application de ces dispositions, de telle sorte que les ouvriers de l'Etat, à salaire national, soient assurés du même traitement que celui des fonctionnaires à traitement annuel en ce qui concerne les conséquences des dispositions qui précèdent. »

M. le président de la commission. C'est trop vague !

M. le ministre des finances. Il y a là une question de confiance...

M. le président de la commission. Notre confiance est totale, monsieur le ministre, vous le savez bien...

M. le ministre des finances. C'est ce qui me met à l'aise.

M. le président de la commission. Mais la loi est la loi.

M. le ministre des finances. Je voudrais tout de même aboutir à un résultat. Je crois que si vous donnez au Gouvernement l'injonction de procéder par décret et d'assurer, sans équivoque, à ces ouvriers une situation en tous points équivalente à celle des fonctionnaires, tant au point de vue de la durée du travail qu'au point de vue du maintien intégral de l'acompte, vous aurez toute satisfaction. Ainsi pourrons-nous faire un travail logique et tenant compte de l'ensemble de la situation. J'ai peur que le système que vous proposez ne donne lieu à des répercussions fâcheuses que nous ne prévoyons peut-être pas toutes à l'heure actuelle. Je crois que ma proposition constitue une formule souple susceptible de vous donner entièrement satisfaction.

M. Jacques Duclos. Elle est souple, en effet. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Je regrette de devoir dire, quelle que soit la confiance que nous n'avons jamais cessé de témoigner à M. le ministre des finances, que son texte est trop vague et va donner lieu à des discussions interminables entre les fonctionnaires et la direction du budget, ce qu'il vaut mieux éviter.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir mettre notre texte aux voix.

M. Fagon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Je voudrais demander une précision à M. le président de la commission. Si son texte est adopté, deux catégories seront créées parmi les ouvriers de l'Etat: les ouvriers qui font actuellement des heures supplémentaires et les ouvriers qui ne font que 40 heures, sans heure supplémentaire.

Je voudrais savoir quel sera le sort des ouvriers de la 2e catégorie. Vont-ils bénéficier exclusivement de l'acompte prévu par le texte au sujet duquel, d'ailleurs, des difficultés d'application sont à prévoir — parce que, d'une manière générale, les ouvriers de l'Etat ne sont pas soumis aux échelles de traitements fixées par le décret du 16 janvier — ou vont-ils bénéficier, d'une part, de la rémunération pour heures supplémentaires jusqu'à la 45e heure, alors qu'ils ne travaillent pas effectivement 45 heures, et d'autre part de l'acompte prévu par le décret ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je me permets de relire un passage essentiel du texte que je propose:

« ... les indemnités actuellement payées pour les heures supplémentaires... »

Par conséquent, il s'agit bien des ouvriers qui font effectivement des heures supplémentaires à l'heure actuelle.

Si demain des ouvriers ne font effectivement que quarante heures bien que la durée du travail ait été légalement portée à quarante-huit heures, il ne leur sera pas payé cinq heures supplémentaires.

Mais si on exige de ceux qui faisaient hier quarante heures un travail hebdomadaire de quarante-huit heures, on leur payera cinq heures supplémentaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pineau, président de la commission des finances, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Charles Lussy a déposé un amendement tendant à insérer après l'article 5 la disposition suivante:

« Des dispositions spéciales seront prises par décret pour étendre le bénéfice de la présente loi aux nouveaux départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion). »

La parole est à M. Emmanuel Very pour soutenir l'amendement.

M. Emmanuel Very. C'est aussi parce que mes pouvoirs ne sont pas encore validés que M. Lussy a signé l'amendement que je désirais déposer.

J'avais prévu l'argumentation de M. le ministre de la France d'outre-mer, qui a affirmé que, dans une loi comportant ouverture de crédits, il ne pouvait pas être inséré purement et simplement une disposition additionnelle rendant cette loi applicable aux départements d'outre-mer.

C'est pourquoi, ne voulant pas, toutefois, laisser à la volonté du Gouvernement une disposition de cette nature et tenant à lui faire l'obligation d'établir la parité de ces départements avec ceux de la métropole, j'avais proposé un texte qui aurait pu convenir en conciliant les points de vues, puisqu'il prévoyait que des dispositions spéciales seraient prises par décret pour étendre le bénéfice de la présente loi aux nouveaux départements.

C'était, pour le Gouvernement, une manière d'obligation.

Mais, après les assurances que nous ont données M. le ministre des finances et M. le ministre de la France d'outre-mer et qui ont permis à mes collègues de retirer leur amendement; puisque j'ai, personnellement, autant et peut-être même plus qu'eux, des raisons de faire confiance au Gouvernement, je retire, au nom de M. Lussy, l'amendement qu'il a déposé à ma place.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5.

(*L'ensemble de l'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. « Art. 6. — Les dispositions de l'article 5 ci-dessus sont applicables aux personnels des collectivités locales qui bénéficieront d'allocations provisionnelles analogues à celles prévues par le décret 47-147 du 16 janvier 1947 en faveur des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat. »

La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. J'avais demandé la parole sur l'article 6 pour obtenir de M. le ministre des finances quelques précisions concernant les collectivités locales.

Il a bien voulu les donner dans son intervention que nous avons écoutée avec beaucoup d'attention et de laquelle nous retenons, d'une part, que les collectivités locales autonomes sont maîtresses des modalités suivant lesquelles elles concéderont ou concéderaient à leurs personnels des allocations analogues à celles prévues par le décret;...

M. le ministre des finances. D'accord.

M. René Mayer. ...d'autre part, que la surcharge qui pourrait résulter pour leurs budgets de ces allocations provisionnelles figurera dans les dépenses qui entrent elles-mêmes en compte pour la subvention d'équilibre.

M. le ministre des finances. D'accord.

M. René Mayer. Il reste, monsieur le ministre, que dans certaines villes pourront se poser, bien entendu, des questions de trésorerie, car vous avez fait remarquer vous-même que cette subvention d'équilibre ne pourrait être calculée qu'à une date éloignée par rapport à celle qui servirait de point de départ aux allocations provisionnelles.

Nous estimons que, dans ce cas, les municipalités ou les départements qui seraient obligés de s'adresser au Trésor pourraient être admis à recevoir des avances.

M. le ministre des finances. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. René Mayer. Au surplus, je voudrais suggérer à l'Assemblée, si cela m'est permis, une modification de l'article 6, qui n'est pas clair:

J'en rappelle les termes:

« Les dispositions de l'article 5 ci-dessus sont applicables aux personnels des collec-

comprises entre quarante et quarante-cinq heures continueront à l'être en sus du traitement et de l'accompte provisionnel ».

M. le président. Je donne maintenant lecture de l'amendement présenté par

tivités locales qui bénéficieront d'allocations provisionnelles analogues à celles prévues par le décret... etc. ».

Comme on entend, de l'aveu général, laisser aux collectivités le soin de décider si ces allocations seront données ou non et de quelle manière, je propose une modification de rédaction qui éclairerait le texte. Celui-ci serait ainsi rédigé:

« Les dispositions de l'article 5 ci-dessus sont applicables aux personnels des collectivités locales auxquels seront accordées des allocations provisionnelles analogues à celles prévues par le décret, etc. »

Je me suis entretenu de ce point avec M. le président de la commission des finances.

Cette rédaction a, de surcroît, un avantage: c'est que, le mot « auquels » étant au masculin, on comprendra que ce sont les personnels et non pas les collectivités qui reçoivent des allocations provisionnelles.

M. le ministre des finances. J'accepte cette rédaction, avec cette seule réserve qu'il faut dire « auxquels seraient accordées... » et non pas « seront », parce que « seront » paraîtrait marquer une obligation, alors que, nous sommes d'accord sur ce point, il s'agit d'une faculté pour les collectivités.

M. Jacques Duclos. C'est un prélude à l'entrée à l'Académie. (*Sourires.*)

M. René Mayer. Nous sommes d'accord, monsieur le ministre.

M. le président. M. René Mayer propose par voie d'amendement, de remplacer les mots: « qui bénéficieront d'allocations », par ceux-ci: « auxquels seraient accordées des allocations. »

Je mets aux voix l'amendement de M. René Mayer.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 6, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

« Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles de la présente loi dont les modalités d'application seront déterminées en tant que de besoin par décret. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je suis saisi, sur l'ensemble du projet de loi, d'une demande de scrutin déposée au nom du groupe socialiste.

La parole est à M. Gozard pour expliquer son vote. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gozard. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste, au nom duquel je viens donner cette explication de vote, votera le projet du Gouvernement, qui est soumis à l'Assemblée.

Ce n'est pas que ce projet nous donne entièrement satisfaction, bien loin de là. Nous eussions préféré nous trouver en présence d'un texte qui réglât définitivement la question des traitements des fonctionnaires. Mais nous savons qu'en raison du non-achèvement des travaux de la commission Coyne, le Gouvernement n'est pas en mesure aujourd'hui de nous présenter un tel texte.

Nous avons pris acte de ce que les indemnités provisionnelles, pour le payement desquelles, aujourd'hui, le Gouvernement demande les crédits, constituent non pas des augmentations de traitement mais seulement des acomptes à valoir sur des réajustements et un reclassement futur de la fonction publique.

Le précédent gouvernement l'avait précisé, lors du dépôt du projet de loi. M. le ministre des finances actuel a bien voulu le rappeler dans les explications qu'il a données tant à l'Assemblée, aujourd'hui, qu'hier devant la commission des finances.

S'il en était autrement, d'ailleurs, le projet actuel serait très nettement insuffisant.

Mais la politique des prix du gouvernement Blum, reprise et poursuivie par le Gouvernement actuel, doit permettre de donner une plus grande puissance d'achat aux titulaires de traitements actuellement fixés à des taux qui, très certainement, sont trop bas.

C'est en voulant demeurer dans l'esprit de cette politique, grâce à laquelle les traitements publics comme les salaires privés ne seront plus des rémunérations uniquement nominales, mais correspondront à un pouvoir d'achat réel, que nous acceptons aujourd'hui les acomptes qui nous sont proposés et dont certains, principalement ceux qui affectent les traitements les plus bas, sont évidemment très insuffisants, eu égard au coût actuel de la vie. (*Applaudissements à gauche.*)

De même, nous avons pris acte de ce que le système des zones, qui figure dans le décret du 16 janvier, n'a aucun caractère définitif et ne peut en aucune façon constituer un précédent en la matière.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que le gouvernement Blum avait rédigé le décret du 16 janvier dernier. C'est sous cette réserve que nous acceptons aujourd'hui le projet.

Nous avons, à ce sujet, enregistré avec satisfaction la déclaration formelle de M. le ministre des finances, d'après laquelle ce système disparaîtrait lors du reclassement définitif.

Enfin, nous demandons au Gouvernement de ne rien négliger pour que, de même qu'en matière politique, pour les institutions du pays, nous sommes sortis du provisoire, dans la matière qui nous occupe nous en sortirons également le plus rapidement possible en opérant le reclassement nécessaire.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Gozard. Ce reclassement s'impose si l'on veut que le découragement ne s'empare pas de tous les fonctionnaires, qui ont montré, aussi bien pendant l'occupation, en résistant à l'occupant, que depuis la libération, dans la remise en marche de l'administration et des institutions républicaines, de quelle abnégation ils étaient capables. (*Applaudissements à gauche.*)

Il faut reconnaître que, dans les circonstances présentes, ils ont quelque mérite à attendre ce reclassement, alors que, par exemple, un ingénieur des travaux publics de l'Etat gagne deux à trois fois moins qu'un contremaître d'une entreprise privée.

Il est urgent que l'on rende enfin justice et confiance aux serviteurs de l'Etat. C'est dans l'espoir que très rapidement cette justice et cette confiance leur seront rendues que nous voterons le texte qui nous est proposé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fagon.

M. Fagon. Mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire votera le projet qui nous est soumis et qui réalise une nouvelle étape vers le reclassement général attendu depuis longtemps par tous les fonctionnaires et qu'ils n'ont malheureusement pas vu se réaliser au cours de ces derniers mois.

Je voudrais, cependant, au terme de ce débat, présenter deux observations aux représentants du Gouvernement, et je regrette que M. le président du conseil ne soit pas actuellement à son banc.

Différents orateurs ont rappelé tout à l'heure, et M. le ministre des finances a confirmé leurs dires, que le reclassement se trouve actuellement arrêté parce que la commission chargée de le préparer a suspendu ses travaux à la fin du mois de septembre.

Depuis cette date, la commission n'a plus rien fait; elle s'est déchargée sur une organisation syndicale du soin d'élaborer un projet. Cette organisation syndicale avait déclaré que, son projet serait prêt très rapidement.

Or, le projet promis n'est pas déposé; nous sommes à la fin du mois de janvier et rien n'est prêt. Trois mois supplémentaires sont encore, paraît-il, nécessaires; je crains fort que nous ne voyions s'achever l'année 1947 sans que le reclassement général soit devenu chose effective.

Je crois donc, monsieur le ministre des finances, qu'il serait souhaitable que vous preniez contact, ainsi que vous avez dit vouloir le faire, avec M. le président de la commission et que vous lui disiez que si, dans un délai que vous fixerez d'accord avec M. le président du Conseil chargé de la fonction publique, ses travaux ne sont pas terminés, le Gouvernement, prendrait ses responsabilités et opérerait le reclassement.

Il faudrait d'ailleurs reprendre le projet déjà préparé par la Direction de la fonction publique en y apportant quelques correctifs, car ce projet donne lieu à certaines critiques.

Je vous signale cependant que le règlement de ces questions et de beaucoup d'autres, dont la solution est attendue par les fonctionnaires, peut se trouver retardé du fait que le statut général des fonctionnaires, voté à l'unanimité par l'Assemblée au mois d'octobre dernier, n'est pas appliqué dans l'une de ses dispositions essentielles. M. le président du conseil doit, aux termes d'un des articles de ce statut, constituer, par décret pris en conseil des ministres, le Conseil supérieur de la fonction publique. Or, les nominations des membres de cet organisme n'ont pas encore été effectuées. Et si aujourd'hui, nous avons entendu des observations présentées par un certain nombre de nos collègues sur le minimum vital, c'est que cette question ne peut pas être résolue tant que le Conseil supérieur de la fonction publique n'aura pas déterminé ce minimum vital.

Je rappelle que ce Conseil doit comprendre 24 membres, dont 12 représentants des organisations syndicales, et je suis certain que le Gouvernement tiendra compte, non pas de ce qu'on pourra lui dire ou de ce que peuvent écrire certains organes, mais des résultats effectifs qui ont été obtenus par les deux grandes fédérations syndicales lors des élections des délégués du personnel dans les différents ministères et services pour donner à chacune de ces organisations la représentation qui lui revient exactement.

Quant aux représentants de l'Etat, l'administration compte dans son sein, vous le savez, monsieur le ministre, un certain nombre de hauts fonctionnaires qui sont tout indiqués pour prendre place dans le Conseil supérieur de la fonction publique.

Je voudrais aussi vous demander d'examiner avec attention la suggestion qui a été présentée tout à l'heure par un de nos collègues du groupe communiste,

tendant à la revision de la situation des cheminots, non pas du point de vue de la revalorisation immédiate de leurs traitements — vous l'avez très bien dit — mais en visant au reclassement de leurs échelles, de manière à assurer une parité avec les traitements privés, en face desquels ils se trouvent actuellement défavorisés.

En tout cas, nous nous félicitons que ce projet amorce la réouverture nécessaire de l'éventail des traitements; cette ouverture, en Angleterre et dans quelques pays étrangers, représente sensiblement un rapport de un à vingt, alors qu'en France, compte tenu de l'impôt général sur le revenu et de l'impôt cédulaire qui frappent les traitements, la proportion est simplement de un à quatre et demi.

Je rappelle enfin à mes collègues que nous avons assisté, il y a quelques mois — au début d'août — à un débat du genre de celui-ci, sur la revalorisation des traitements des fonctionnaires et l'attribution d'une allocation temporaire.

A ce moment, on vous a accusé, monsieur le ministre des finances — et on l'a répété tout à l'heure à cette tribune — d'avoir été le « défenseur des ambassadeurs ». On sait parfaitement — les chiffres que vous aviez indiqués, ceux que j'avais moi-même cités à la tribune le démontraient — que cette accusation était fausse.

M. Albert Petit. Mais non, c'était vrai!

M. Fagon. Or, nous avons constaté depuis que ceux-là mêmes qui avaient formulé cette critique ont suggéré des revalorisations comportant une augmentation de 24.000 francs à la base et de 240.000 francs au sommet, beaucoup plus forte celle-ci que l'augmentation correspondante proposée par vous-même, monsieur le ministre. (*Applaudissements au centre.*)

Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire votera le projet de loi, espérant que le reclassement sera devenu chose effective dans les semaines, ou tout au moins dans les mois à venir. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

La demande de scrutin est-elle maintenue ? (*Non! non!*)

La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

(*Le projet de loi est adopté à dix-neuf heures.*)

— 11 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT D'ALGER (2e COLLEGE)

Résultat du scrutin sur les conclusions du rapport.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin public sur les conclusions du rapport du 1er bureau tendant à l'annulation des opérations électorales du département d'Alger (2e collège):

Nombre des votants	438
Majorité absolue	220
Pour l'adoption	145
Contre	293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Les conclusions du bureau tendant à l'annulation des opérations électorales n'ayant pas été adoptées et aucune autre proposition n'étant faite, la validation des opérations électorales en résulte de plein droit, conformément aux dispositions du 5e alinéa de l'article 5 du règlement.

En conséquence, MM. Abderrahmane Bentounes, Ahmed Mezerna, Amar Smail, Mohamed Khider et Mohamed Benlaïeb sont admis. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

— 12 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Avis conforme du Conseil de la République.

M. le président. J'informe l'Assemblée que, statuant en vertu de l'article 20 de la Constitution, le Conseil de la République, dans sa séance d'aujourd'hui, vient de donner un avis conforme au texte voté hier par l'Assemblée nationale pour le projet de loi relatif à l'élection et au statut des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature.

— 13 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. — J'ai reçu de M. Jean Legendre, une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre M. le ministre de l'agriculture afin d'assurer l'approvisionnement en blé de la France pour la prochaine campagne.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Louis Rollin, une demande d'interpellation sur le ravitaillement des grands centres urbains et notamment de la région parisienne.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 14 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. Conformément au règlement, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer pour avis à la commission des finances le projet de loi (n° 210) autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et en banlieue, dont la commission des moyens de communication est saisie au fond. (*Assentiment.*)

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute reporter au début de la prochaine séance la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier ? (*Assentiment.*)

Par ailleurs, M. le président de la commission de l'intérieur m'a fait savoir que sa commission ne paraît pas en mesure de rapporter, mardi prochain, les projets de loi :

a) concernant le statut de l'administration préfectorale,

b) relatif aux frais de missions et indemnités de fonctions des maires et adjoints,

qui avaient été inscrits à l'ordre du jour de cette séance, sur proposition de la conférence des présidents.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute retirer ces deux affaires de l'ordre du jour de la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

Mardi prochain 4 février, à quinze heures, séance publique:

Nomination par suite de vacances, de membres de commission;

Nomination de dix membres de la commission chargée de proposer des mesures de grâce amnistiante en Algérie;

Nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse;

Nomination de trois membres du conseil supérieur de la sécurité sociale;

Nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales;

Nomination d'un membre du conseil supérieur de la mutualité;

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'agriculture;

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission du ravitaillement;

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des moyens de communication;

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la production industrielle;

Nomination:

a) D'un Conseiller de la République chargé de représenter les Français résidant en Europe ou en Afrique;

b) D'un Conseiller de la République chargé de représenter les Français résidant en Amérique;

c) D'un Conseiller de la République chargé de représenter les Français résidant en Asie ou en Océanie;

Discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n° 284-363). — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif à l'organisation du marché de la viande (n° 282);

Discussion du projet de loi complétant et modifiant la législation économique (n° 283);

Discussion du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine (n° 216-422. — M. Jaquet, rapporteur);

Discussion du projet de loi modifiant et complétant l'article 49 de la loi de finances du 30 juillet 1913, relatif aux indemnités de déplacement et de séjour allouées aux conseillers généraux (n° 274-415. — M. Robert Ballanger, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés (n° 298);

Discussion du projet de loi autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue (n° 210-423. — M. Barthélémy, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à faciliter pour la femme seule abandonnée par un homme marié l'obtention de subsides à ses enfants adultérins.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 417, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Gabelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réaliser en province l'alignement des prestations familiales sur les salaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 419, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Mayer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à déclarer applicable à l'Algérie l'ordonnance du 14 novembre 1944 et le décret du 2 février 1945 relatifs à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 420, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Fayet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la sécurité sociale en Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 425, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire entrer en compte, pour le calcul de pension, le temps passé dans les usines travaillant pour la défense nationale, aux ouvriers mobilisés pendant la guerre 1914-1918, détachés dans ces usines s'ils sont rentrés ou s'ils sont restés après leur démobilisation au service de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 427, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la reconduction du décret n° 46-128 du 20 mai 1946 fixant le régime provisoire de réquisition des marins du commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 428, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Max Brusset une proposition de loi tendant à aménager le régime fiscal en ce qui concerne l'abattement à la base.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 429, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Robert Bétolaud et Jean Moreau une proposition de loi tendant à instituer la responsabilité des présidents et administrateurs des entreprises nationalisées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 433, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre, dans le plus bref délai, les dispositions nécessaires à l'amélioration et à la modernisation de l'équipement des campagnes: eau, électricité, moyens de communication (chemins ruraux), améliorations foncières.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 418, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cayol et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des réductions de tarif sur les chemins de fer aux élèves des grandes écoles et des facultés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 421, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Juge et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réorganiser le marché de la viande.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 424, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit procédé à l'échange des billets de banque périmés aux Français ayant été dans l'impossibilité de le faire avant la date fixée en raison des faits de guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 426, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à un examen bienveillant par les contributions directes des demandes d'exonération déposées par les cultivateurs dont les récoltes ont été particulièrement atteintes par la gelée et la grêle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 430, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bétolaud une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la gestion des entreprises nationalisées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 431, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Baudry d'Asson et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur la loi du 15 août 1936 et à donner à l'Office interprofessionnel des céréales les attributions qu'avait l'office du blé pour la fixation du prix du blé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 432, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jaquet un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine. (N° 246).

Le rapport sera imprimé sous le n° 422 et distribué.

J'ai reçu de M. Barthélémy un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication sur le projet de loi autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue. (N° 210).

Le rapport sera imprimé sous le n° 423 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE D'UNION RÉPUBLICAINE ET RÉSISTANTE

(Apparenté au groupe communiste aux termes de l'article 16 du règlement.)

(13 membres au lieu de 12.)

Ajouter le nom de M. Mamba Sano.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 31 JANVIER 1947

Application des articles 78 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 78. — *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Chaque semaine, le* Journal officiel *publie la liste, par ministère, des questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

556. — 31 janvier 1947. — **M. Jean-Moreau** expose à **M. le président du conseil** (ravitaillement) que, depuis le 1er décembre, la carte d'alimentation « T2 » serait attribuée à tous les exploitants et ouvriers maraîchers, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, habitant les centres à suppléments nationaux et communes rattachées de: Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nice, Saint-Etienne, Lille, Roubaix, Tourcoing, Toulon, Montpellier, Strasbourg, Nancy, Metz, Toulouse, Rouen, le Havre, Clermont-Ferrand, Nantes, Saint-Nazaire, Grenoble, Reims, Nîmes, Mulhouse, Dijon, et demande pour quel motif il n'a pas été jugé utile d'étendre le bénéfice de cette mesure à tous les maraîchers de France qui exercent la même profession dans les mêmes conditions et qui ne produisent ni les uns ni les autres, ni blé, ni vin, ni viande, ni lait, etc.

AGRICULTURE

557. — 31 janvier 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° s'il est exact que, dans la zone de plaine du Puy-de-Dôme, le salaire journalier du prisonnier allemand travaillant dans une exploitation paysanne a été porté, du 1er mars au 30 octobre, à 65 F, plus une indemnité compensatrice de 60 F, soit 125 F au total;

2° s'il est exact que cette somme, à laquelle s'ajoutent les frais d'habillement, les frais de maladie et les dépenses de nourriture, porte le prix de la journée du prisonnier allemand à près de 200 F; 3° s'il est exact que ce chiffre est à peu près prohibitif pour l'exploitant moyen, ancien prisonnier, qui doit effectuer de larges débours pour remettre en valeur sa terre, dont le matériel est inévitablement déficient, et qui a dû emprunter pour acheter des bêtes de trait; 4° s'il ne serait pas équitable de prévoir un tarif différent pour la main-d'œuvre du prisonnier allemand détaché chez un cultivateur ancien prisonnier et si cette compensation, pour ses années de captivité, ne serait pas légitime.

558. — 31 janvier 1947. — **M. Jean Chamant** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des cultivateurs, n'ayant pas adhéré à la C. G. A., ne peuvent recevoir d'attribution d'essence, pour leur usage professionnel, que moyennant versement d'une taxe de 2 francs par litre au syndicat des exploitants agricoles qui est l'organisme distributeur des carburants; et demande: 1° si cette façon d'opérer est bien régulière et, éventuellement, sur quels textes le syndicat peut s'appuyer pour émettre une telle prétention; 2° si ce n'est pas là un moyen détourné de faire acquitter à ces cultivateurs une cotisation dont bénéficie la C. G. A.; 3° si cette pratique est compatible avec le principe de la liberté syndicale.

559. — 31 janvier 1947. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le cas de certains producteurs de lait qui attendent depuis près de deux ans la perception de leurs primes pour livraisons supplémentaires; et demande quelles dispositions il compte prendre pour hâter ce payement.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

560. — 31 janvier 1947. — **M. Joseph Lecacheux** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les anciens prisonniers de guerre du département de la Manche s'étonnent de ne pas avoir touché des vêtements et objets neufs proportionnellement à leur nombre; qu'appartenant à un des départements qui a le plus souffert de la bataille de la libération, ils ont, en rentrant, trouvé, pour la plupart, leurs foyers détruits et sont absolument ruinés, privés de tous leurs biens et de toutes leurs ressources; et demande, pour chaque département, en regard du nombre des prisonniers libérés, quelle est la quantité de vêtements et d'objets neufs qui ont été accordés.

ECONOMIE NATIONALE

561 — 31 janvier 1947. — **M. Jean Chamant** demande à **M. le ministre de l'économie nationale:** 1° si le décret du 2 janvier 1947 édictant une baisse générale des prix est applicable aux contrats de louage d'objets mobiliers lorsque le loueur de ces objets continue à appliquer les prix pratiqués par lui au 1er septembre 1939, par seul souci de respecter un contrat toujours en vigueur; 2° si l'on ne doit pas considérer un contrat de cette nature comme exécuté au 2 janvier 1947, quand la chose mobilière qui en fait l'objet était déjà, à cette date, en possession du preneur.

FINANCES

562. — 31 janvier 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** quels sont les droits des propriétaires de valeurs étrangères réquisitionnées quant au contrôle du cours de rachat et quant au payement avec intérêts moratoires lorsque le crédit n'est pas concomitant à la cession.

563. — 31 janvier 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** pourquoi de longs délais sont opposés trop fréquemment aux propriétaires de valeurs britanniques réquisitionnées qui réclament payement des sommes à eux dues et comment, alors qu'il ne s'agit pas d'une négociation mais d'une réquisition contre indemnité, les réclamants peuvent se voir opposer cette explication qu' « on attend pour les payements le règlement de la banque d'Angleterre ».

564. — 31 janvier 1947. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances** si un industriel ou un commerçant, qui a fait un don à la caisse des écoles peut, dans sa comptabilité et vis-à-vis du fisc, porter cette somme dans les frais généraux de son entreprise.

JEUNESSE, ARTS ET LETTRES

565. — 31 janvier 1947. — **M. Yves Péron** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres** que des journaux mènent actuellement une campagne en faveur de l'obtention de mesures d'amnistie pour les collaborateurs et traîtres condamnés par les cours de justice, qu'une de ces feuilles est distribuée gratuitement chaque semaine aux parlementaires et contient des injures graves contre la résistance française et une apologie constante de la trahison; et lui demande si les conditions de parution de ces journaux et, en particulier, du journal *Tour d'horizon* sont légales et quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ces campagnes scandaleuses.

JUSTICE

566. — 31 janvier 1947. — **M. Jean Chamant** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° d'où viennent les bruits répétés de la mort du maréchal Pétain, répandus à différentes reprises par l'agence France-Presse; 2° si le Gouvernement ne redoute pas qu'en raison de son grand âge, le maréchal Pétain ne meure en prison et si le Gouvernement a envisagé les conséquences que pourrait avoir en France et à l'étranger, notamment dans les pays anglo-saxons, une mort dans de telles conditions.

567. — 31 janvier 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne serait pas opportun de modifier l'acte dit « loi du 26 juin 1941 » en accordant, pour l'inscription au barreau, la dispense de prestage à tout licencié en droit ayant obtenu son diplôme avant le 1er juillet 1942, en sorte que d'anciens fonctionnaires, voire des industriels, des ingénieurs ou des professeurs, ne soient pas pénalisés comme ne l'ont pas été leurs contemporains.

568. — 31 janvier 1947. — **M. Yves Péron** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 14 avril 1946, portant amnistie sur tous les crimes et délits commis avec l'esprit de servir la cause de la libération définitive de la France, est appliquée dans des conditions défectueuses; qu'à sa connaissance, de nombreux patriotes, poursuivis pour leur activité contre l'ennemi, les collaborateurs et le gouvernement de fait de Vichy, sont encore détenus dans divers établissements pénitenciers; et lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour une accélération et une application de l'article 6 de la loi susvisée.

569. — 31 janvier 1947. — **M. Yves Péron** expose à **M. le ministre de la justice** qu'il est saisi, par de nombreux bénéficiaires de l'article 6 de la loi du 16 avril 1946 portant amnistie, de demandes tendant à rétablir leurs droits dans les administrations auxquelles ils appartiennent; et lui demande s'il ne pourrait préciser que l'amnistie comporte automatiquement le rétablissement des droits des fonctionnaires frappés pour des délits actuellement amnistiés.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

570. — 31 janvier 1947. — **M. Gérard Vée** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un déporté politique pour faits de résistance, spolié de différents objets et notamment d'un camion par les armées d'occupation, pourrait fournir, en remplacement du bon de réquisition exigé par les services de la reconstruction, une attestation du maire certifiant que le véhicule dont il s'agit a bien été utilisé par l'armée d'occupation, ceci en vue d'obtenir l'attribution d'une indemnité journalière.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

571. — 31 janvier 1947. — **M. Maurice Béné** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 145 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 (*Journal officiel* du 9 juin 1946) édicte, dans son premier paragraphe, que: « les cotisations dues au titre des assurances sociales sont calculées sur la rémunération versée lors de chaque paye, déduction faite des frais professionnels »; et demande si, d'après ce texte, les salaires ne doivent pas être réduits des frais professionnels forfaitaires (10 p. 100 au moins) avant l'application du taux de 6 p. 100 pour cotisation ouvrière.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

19. — **M. Robert Schmidt** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 42 de la loi du 13 avril 1946 sur les baux à ferme annule le contrat de fermage général sans donner de définition du fermage général; qui expose, qu'à l'heure actuelle, les tribunaux paritaires hésitent sur la solution à donner faute de définition légale et que la question se pose de savoir si l'on doit considérer que l'on est en présence d'un fermier général chaque fois que le fermier ne cultive pas lui-même mais qu'il s'est substitué un sous-fermier ou un métayer, ou si, au contraire, on ne doit considérer qu'il y a fermage général que lorsque le fermier est titulaire de plusieurs baux à ferme pour plusieurs domaines qu'il fait cultiver par des domestiques, des métayers ou des sous-fermiers, car il semble, en effet, que l'expression « général » désigne cette deuxième catégorie de fermiers beaucoup plus que le fermier qui s'est substitué un métayer; et lui demande de vouloir bien apporter quelques précisions à ce sujet. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — Lorsque le fermier ne cultive pas lui-même, mais s'est substitué un sous-fermier ou un métayer, on se trouve en présence d'une sous-location, interdite par l'article 25 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946. L'article 42 vise, notamment, l'opération de sous-location portant sur plusieurs baux à ferme ou à métayage, laquelle n'est plus permise, à dater de l'ouverture de l'année culturale qui a suivi la promulgation de la loi du 13 avril 1946.

198. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture** — lorsqu'un bail stipule: « le présent bail est accepté moyennant un fermage qui sera égal à la valeur de trente sacs de blé d'après le cours officiel du blé lors de chaque échéance trimestrielle (primes comprises) » — quel est le cours qui doit être retenu; le cours moyen du blé conformément à l'ordonnance du 3 mai 1945 ou bien le cours en vigueur au moment des battages. (*Question du 23 décembre 1946.*)

Réponse. — Sous réserve de l'interprétation souveraine des cours et tribunaux, dans le cas signalé, le prix du fermage doit se calculer à chaque échéance, suivant le cours moyen des denrées déterminé selon les dispositions de l'article 2, alinéa 2, de la loi du 4 septembre 1943 validée, modifiée et complétée par l'ordonnance du 3 mai 1945 relative à la stabilisation des baux à ferme, dont la période transitoire d'application a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1947 par la loi n° 46-2913 du 22 décembre 1946.

343. — M. Jacques Bardoux rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la réponse faite par ses services à la question écrite n° 1314, réponse qui a été publiée à la page 4795 du fascicule spécial du *Journal officiel* du 27 novembre; et demande: 1° quelle est la quantité de streptomycine importée à la date actuelle; 2° où et quand ont été entrepris les essais cliniques de la streptomycine en France; 3° où en est la fabrication qui, d'après la réponse faite à la question n° 1314, avait déjà été amorcée. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — 1° Les démarches entreprises par le ministère de la santé publique et de la population en vue de mettre en France le plus rapidement possible de la streptomycine à la disposition des malades ont été couronnées de succès et les promesses reçues entièrement tenues. En effet, les importations de streptomycine atteignent à ce jour un total de 6,50 kg, et les Etats-Unis prévoient pour l'avenir une exportation mensuelle de 5 kg de ce médicament au bénéfice de la France. En fixant ce chiffre qui correspond au cinquième de leurs exportations mondiales, les U. S. A. ont tenu compte de l'expérience passée concernant l'utilisation de la pénicilline qui, soumise au début à des règles très strictes instituées par le ministère de la santé publique, a permis d'employer ce médicament en milieu hospitalier dans les meilleurs conditions possibles et d'étudier ses propriétés thérapeutiques d'une façon rationnelle grâce aux observations cliniques rédigées pour tous malades traités. C'est avec l'assurance que les mêmes principes seraient appliqués à l'expérimentation de la streptomycine que les Etats-Unis ont bien voulu réserver une proportion aussi importante de leur fabrication à la France; 2° les essais cliniques ont commencé dès réception du premier envoi. Le jour même la streptomycine était mise à la disposition de la clinique des maladies infectieuses à l'hôpital Claude-Bernard, service particulièrement qualifié pour l'expérimentation de ce médicament, compte tenu des propriétés thérapeutiques de celui-ci. Les envois devant se régulariser et augmenter d'importance, le ministre de la santé publique et de la population a réuni la commission de la streptomycine dès le 14 janvier 1947. Au cours de cette réunion les mesures suivantes ont été prises: *a*) deux nouveaux services hospitaliers, de pédiatrie, sont agréés comme centres de traitements par la streptomycine, à l'hôpital des Enfants-malades et à l'hôpital Trousseau. Les traitements pour adultes continueront à se faire dans le service des cliniques des maladies infectieuses à l'hôpital Claude-Bernard; *b*) Les quantités de streptomycine disponibles imposent à la commission l'obligation de limiter strictement l'emploi de ce médicament aux cas très graves justifiables de cette thérapeutique. La commission précise qu'il n'est pas possible actuellement de permettre son utilisation dans le traitement de la tuberculose. En effet, d'une part, les résultats obtenus jusqu'à maintenant ne donnent pas encore l'assurance de l'efficacité de ce médicament dans les diverses manifestations de cette affection, d'autre part, les quantités nécessaires à ces traitements sont très supérieures à celles qui amènent la guérison de certaines autres maladies aiguës à issue rapidement fatale. Une décision semblable à d'ailleurs été prise dans d'autres pays qui sont cependant producteurs de streptomycine. Tel est le cas du Canada. Au fur et à mesure que notre approvisionnement en streptomycine le permettra, le ministre de la santé publique et de la population demandera à la commission de la streptomycine de prendre toutes décisions utiles pour sa juste répartition; 3° ainsi que l'indiquait la réponse faite à la question écrite n° 1314, la fabrication de la streptomycine en France est à l'étude. Toutefois, le ministère de la santé publique et de la population n'ayant aucune attribution économique en matière de fabrication, les départements intéressés, ministère de la production industrielle, d'une part, et ministère de la défense nationale, qui a confié l'étude de cette question au centre militaire d'étude et de fabrication de la pénicilline, d'autre part, seraient plus qualifiés pour donner toutes précisions voulues sur l'état actuel de cette réalisation.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 30 janvier 1947.

SCRUTIN (N° 23)

Sur les conclusions du rapport du 2e bureau tendant à la validation de M. Pantaloni. **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **426**
Majorité absolue..... **214**
Pour l'adoption..... **233**
Contre **193**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Amiot.
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnefous (Edouard).
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine).
Bouxom.
Brusset.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Colin.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
David (Jean), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desjardins.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dubois.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guyomard.
Habout.
Hugues.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn.
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Orvoen.
Palewski.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Rollin (Louis).
Rousseau.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Valay.
Varenne (Alexandre).
Vendroux.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Bianchini.
Binot.
Biscarlet.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Calas.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Cerny.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Citerne.
Coffin.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Mme Darras.
Dassonville.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Duclos (Jacques), Seine.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mme Duvernois.
Evrard.
Faraud.
Fayet.
Mme Flachier.
Mme François.
Froment.
Garcia.
Gazier.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Gresa (Jacques).
Gros.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.

Guitton.
Hamani Diori.
Hamon.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (général) [Alfred Malleret].
Louve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kabore Zinda.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Mora.
Morand.
Mouton.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thuillier.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vée.
Vergès.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Atroldi.
Aku.
André.
Angeletti.
Aragon (d').
Aubame.
Audeguil.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bartolini.
Paul Bastid.
Beauquier.
Béchard.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Besset.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Biondi.
Bissol.
Bonnet.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Castellani.
Césaire.
Chambeiron.
Mme Charbonnel.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes
Delbos (Yvon).
Depreux.
Derdour.
Deshors.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean) Seine-et-Oise.
Dufour.
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Fajon (Etienne).
Fauvel.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme Galicier.
Garaudy.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Gorse.
Gouin (Félix).
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Jacquinot.
Khider.
Labrosse.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lamine-Gueye.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lecacheux.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lescoral.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Lozéray.
Macouin.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
Médecin.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Minjoz.
Mitterand.
Moch (Jules).
Monin.
Montillot.
Moquet.
Moutet (Marius).
Mudry.
Naegelen (Marcel).
Olmi.
Pantaloni.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyral.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poirot.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Rabemananjara.
Ramadier.
Rasela.
Ravoahangy.
Renard.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roulon.
Ruffe.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Teilgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thiriet.
Thomas.
Thorez (Maurice)
Tillon (Charles).
Truffaut.
Vedrines.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Mme Viénot.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bougrain.
Bouvier-O'Cottereau Mayenne.
Guillou (Louis).
Krieger (Alfred).
Lacaze.
Marc-Sangnier.
Maurice-Petsche.
Mazel.
Michelet.
Pinçon.
Poulain.
Tony Révillon.
Wolff.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 31 janvier 1947.

SCRUTIN (N° 24)

Sur les conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département d'Alger (2e collège). **(Scrutin public dans les salles voisines.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **438**
Majorité absolue..... **220**
Pour l'adoption..... **145**
Contre **293**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Bräult.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Castera.
Cermolacce.
Cerny.
Césaire.
Chambrun (de).
Cherrier.
Citerne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Mme Flachier.
Mme François.
Garcia.
Gautier.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Gresa (Jacques).
Gros.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaborel Zinda.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mora.
Morand.
Mouton.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ravoahangy.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rosenblatt.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thuillier.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vergès.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Amiot.
André.
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Aubry.
Augarde.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).

Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchenneuf.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnefous (Edouard).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Brusset.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
David (Jean), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Frément.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Gossel.
Grimaud.
Guérin (Maurice), (Rhône).
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Auban.
Audegui.
Auguet.
Aujoulat.
Badie.
Bartolini.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Béné (Maurice).
Benlaieb.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bonnet.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourdan (Pierre).
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Capdeville.
Casanova.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Chambeiron.
Mme Charbonnel.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Delbos (Yvon).
Depreux.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Dufour.
Durroux.
Duveau.
Félix (Colonel).
Fievez.
Frédéric-Dupont.
Mme Galicier.
Garaudy.
Gau.
Gavini.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Hutin-Desgrées.
Jacquinot.
July.
Khider.
Labrosse.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Lecacheux.
Lescorat.
Letourneau.
Lhuissier.
Lozeray.
Macouin.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mayer (Daniel), Seine.
Meck.
Médecin.
Mendès-France.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moutet (Marius).
Mudry.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pillmlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Poirot.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Rabemananjara.
Ramadier.
Ramonet.
Raseta
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Regaudie.
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Serre.
Sigrist.
Smail.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thomas.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Varenne (Alexandre).
Vedrines.
Mme Vermeersch.
Mme Viénot.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bougrain.
Coste-Floret (Alfred).
Fauvel.
Guillou (Louis).
Krieger (Alfred).
Lacaze.
Marc-Sangnier.
Maurice-Petsche.
Mazel.
Michelet.
Penoy.
Pinçon.
Poulain.
Ramarony.
Tony Revillon.
Solinhac.
Wolff.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 28 janvier 1947.*

(*Journal officiel* du 29 janvier 1947.)

Dans le scrutin (n° 22) sur l'ordre du jour de confiance présenté par MM. Lussy, Jacques Duclos, Lecourt, Queuille et Eugène Petit dit Claudius: M. Sissoko (Fily-Dabo), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.